

# Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010 > 2022



## RAPPORT DE CHARTE







# Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois



Introduction .....7  
Périmètre de révision .....8  
Les 145 communes du périmètre de révision .....9  
Carte du périmètre de révision .....12  
Extrait nord du Plan du Parc .....13  
Préambule .....16

**Partie I : les orientations stratégiques**

**1 La Charte du Parc, une construction collective** .....17  
1-1 Passer de la concertation à la co-construction .....17  
1-2 Co-construire un projet partagé .....18  
1-3 Organiser le débat public .....18  
1-4 Conclusion : un nouveau « mode de faire » .....19

**2 Du diagnostic au projet de territoire** .....20  
2-1 Un territoire réservoir de la biodiversité régionale .....20  
2-2 Un territoire qui renouvelle sa ruralité .....21  
2-3 Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer .....22  
2-6 Conclusion : un territoire à la recherche du « bon » équilibre .....23

**3 Du projet de territoire à sa gouvernance** .....24  
3-1 Une articulation territoriale optimisée .....24  
3-2 Une culture du débat public : vers une démocratie de proximité .....25  
3-3 Conclusion : la Charte du Parc : un Agenda 21 .....27  
Organisation de la gouvernance .....28  
Les comités de pilotage .....29

**4 Un jeu d'acteurs clarifié pour une plus grande efficacité collective** .....31  
4-1 Des engagements clairs et précis de la part des signataires .....31  
4-2 Des partenaires qui s'engagent par voie de convention .....34  
4-3 Un syndicat mixte du Parc qui affirme son positionnement .....34  
4-4 Une ingénierie au service du projet .....35  
Conclusion .....35

**Partie II : les orientations opérationnelles**

Préambule .....38

**Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de la biodiversité régionale** .....39  
Axe 1 – 1 Un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles .....39  
**Orientation 1** : Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale .....42  
Mesure 1 : Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions .....42  
Mesure 2 : Protéger et gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables .....44  
**Orientation 2** : Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux .....46  
Mesure 3 : Maîtriser l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation des espaces ruraux .....46  
Mesure 4 : Garantir la multifonctionnalité des espaces ruraux .....49

Axe 1 – 2 Un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire .....51  
**Orientation 3** : Préserver et renforcer la biodiversité remarquable .....54  
Mesure 5 : Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement .....54  
Mesure 6 : Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois .....56  
Mesure 7 : Initier une gestion des corridors écologiques avec les territoires limitrophes .....58  
**Orientation 4** : Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité .....60  
Mesure 8 : Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire .....60  
Mesure 9 : Mettre en œuvre des actions de suivi et de protection des espèces par la population .....62

**Ambition 2 - Un territoire qui renouvelle sa ruralité** .....64  
Axe 2 – 1 Un territoire de vie : accueil, services et convivialité .....64  
**Orientation 5** : Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale .....66  
Mesure 10 : Expérimenter et développer une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins des habitants et à l'identité du territoire .....66

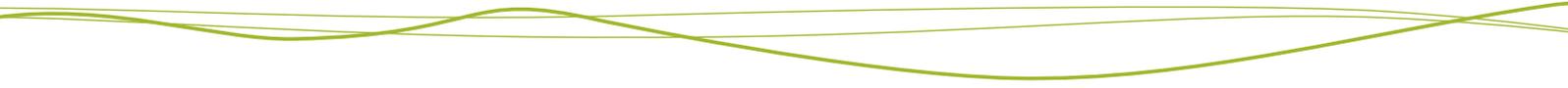


Mesure 11 : Développer et promouvoir les services de proximité : commerces, artisanat, services publics, transports collectifs...	68
<b>Orientation 6 : Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture</b>	70
Mesure 12 : Impliquer et donner les moyens aux citoyens de se mobiliser pour le développement durable de leur territoire	70
Mesure 13 : Construire et mettre en œuvre un projet culturel de territoire ouvert sur les territoires limitrophes et européens.	72
<b>Axe 2 – 2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie</b>	74
<b>Orientation 7 : Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels.</b>	77
Mesure 14 : Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire	77
Mesure 15 : Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines	80
<b>Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines.</b>	82
Mesure 16 : Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles...	82
Mesure 17 : Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés	84
Mesure 18 : Développer une architecture innovante écologique et durable.	88
<b>Axe 2 – 3 Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21<sup>ème</sup> siècle</b>	90
<b>Orientation 9 : Préserver la ressource en eau</b>	93
Mesure 19 : Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau	95
Mesure 20 : Adopter les principes de solidarité et de concertation dans la gestion de la ressource en eau	95
<b>Orientation 10 : Participer à la lutte contre le changement climatique</b>	97
Mesure 21 : Réduire les émissions des gaz à effet de serre : logement, transport, énergies renouvelables...	97
Mesure 22 : Observer les effets du changement climatique sur le territoire.	99
<b>Orientation 11 : Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable</b>	101
Mesure 23 : Accompagner les acteurs dans des démarches autonomes de développement durable en adaptant les outils existants (agenda 21, ...) au contexte local	101
Mesure 24 : Favoriser une stratégie d'éducation et de formation au développement durable	102
<b>Ambition 3 Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer.</b>	104
<b>Axe 3 – 1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin d'élevage laitier.</b>	104
<b>Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois</b>	107
Mesure 25 : Développer l'utilisation de l'herbe dans les systèmes agricoles	107
Mesure 26 : Favoriser la contractualisation en faveur de la préservation du paysage, de la ressource en eau, de la biodiversité.	109
Mesure 27 : Favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et lutter contre les pollutions d'origines agricoles	111
Mesure 28 : Maintenir la diversité génétique du vivant	113
<b>Orientation 13 : Soutenir les démarches collectives qualifiantes</b>	115
Mesure 29 : Accompagner le développement et la promotion des signes de reconnaissance qui favorisent la qualité et la préservation des paysages et de l'environnement.	115
Mesure 30 : Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles	117
Mesure 31 : Accompagner le développement et la promotion de l'agriculture biologique	119
Mesure 32 : Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs, notamment en développant les circuits courts	121
<b>Axe 3 – 2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre</b>	123
<b>Orientation 14 : Développer la filière pierre</b>	126
Mesure 33 : Accompagner l'exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roches massives (carrières)	126
Mesure 34 : Développer l'exploitation artisanale de la pierre bleue et son utilisation	127
Mesure 35 : Développer une culture commune et une stratégie « forestière » partagée	129



<b>Orientation 15</b> : Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale. . . . .	131
Mesure 36 : Soutenir la gestion durable de la forêt. . . . .	131
Mesure 37 : Développer la filière bois du territoire . . . . .	133
Axe 3 – 3 Un territoire qui développe une économie touristique durable . . . . .	135
<b>Orientation 16</b> : Organiser la filière touristique du territoire . . . . .	137
Mesure 38 : Organiser la gouvernance entre acteurs du développement touristique en Avesnois . . . . .	137
Mesure 39 : Favoriser la formation permanente des acteurs touristiques . . . . .	138
<b>Orientation 17</b> : développer l'économie touristique . . . . .	139
Mesure 40 : Développer une offre touristique de qualité, organisée en filière, s'appuyant sur la dynamique des pôles structurants, en particulier le ValJoly . . . . .	139
Mesure 41 : Adopter une communication et une stratégie de promotion et de commercialisation responsable pour le territoire Avesnois . . . . .	142
Axe 3 – 4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable . . . . .	143
<b>Orientation 18</b> : Développer l'entrepreneuriat et l'emploi solidaire pour une économie partagée . . . . .	143
Mesure 42 : Favoriser le développement de l'esprit d'initiative en valorisant les atouts du territoire . . . . .	145
Mesure 43 : Optimiser l'animation entre acteurs du développement économique en Avesnois . . . . .	146
Mesure 44 : Accompagner les initiatives d'économie sociale et solidaire. . . . .	147
<b>Orientation 19</b> : Développer une économie durable . . . . .	149
Mesure 45 : Développer le management environnemental des entreprises et des zones d'activités . . . . .	149
Mesure 46 : Réinvestir économiquement les savoir et savoir-faire locaux (artisans, industriels...) . . . . .	151
Liste des abréviations . . . . .	152
Index des mesures de la charte . . . . .	154
Tableau de synthèse des objectifs cibles et indicateurs d'évaluation. . . . .	155 à 157
Éléments de lecture du Plan Parc. . . . .	158 à 161
<b>Annexes</b>	
Emblème du Parc. . . . .	164
Liste des collectivités locales ayant approuvé le projet de charte . . . . .	165
Carte du périmètre du Parc . . . . .	167
Carte des adhésions des communes. . . . .	168
Carte du périmètre proposé au classement . . . . .	169
Les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois . . . . .	171







## Introduction

La création du Parc naturel régional de l'Avesnois en 1998 est d'abord le fruit d'une ambition régionale : sauvegarder le patrimoine naturel du Nord-Pas de Calais et ses milieux remarquables pour affirmer la qualité du cadre de vie régional trop souvent stigmatisé. Si son émergence a été plus lente qu'en Boulonnais et en Audomarois, qui ont été intégrés au Parc naturel régional éclaté du Nord Pas de Calais dès 1986, sa genèse lui a donné une identité singulière. Il a pris forme autour d'un projet volontariste de mise en valeur du paysage bocager et de revitalisation agricole rassemblant les acteurs locaux persuadés que ces atouts du territoire seraient la clé du renouveau.

Jusqu'alors, les difficultés inhérentes au caractère de zone rurale de petite industrie et d'élevage avaient conduit à la multiplication des dispositifs d'aide et de soutien centrés sur l'aide aux projets – essentiellement dans le domaine du tourisme – plus que sur la mise en mouvement du territoire.

Le travail considérable de l'écomusée de Fourmies-Trélon, devenu écomusée de l'Avesnois, sur le patrimoine, a ouvert la voie du développement local en rendant à la population la fierté de son histoire.

Le classement en Parc naturel régional, en requalifiant tout le territoire, a posé un outil de mise en valeur de ses propres atouts entre les mains des acteurs de l'Avesnois. Au fil du temps, l'activité du Syndicat mixte du Parc est devenue porteuse de développement local et s'est élargie à de nouveaux domaines qui relevaient autrefois d'autres dispositifs. La mise en œuvre de la Charte européenne du tourisme durable en est le meilleur exemple.

La fierté retrouvée et la confiance résultant des réussites engrangées amorcent une dynamique d'initiatives et de succès que peut encore amplifier le nouveau projet de territoire inscrit dans cette Charte renouvelée. L'ampleur de la participation aux travaux préparatoires confirme cette nouvelle donne. Conjuguée avec les engagements spécifiques proposés dans le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire pour renforcer la cohésion territoriale, la mobilisation des acteurs ouvre la voie à un projet de développement durable, ambieux et innovant.



## Périmètre de révision

Comptant 145 communes, le périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois reprend à 4 communes près le périmètre d'étude initial de création du Parc dans le projet arrêté en 1996. Situé en totalité sur une seule région, le Nord-Pas de Calais, et un seul département, Le Nord, il compte 138 communes de l'arrondissement d'Avesnes et 7 communes de l'arrondissement de Cambrai.

Au regard de l'intérêt patrimonial, ce périmètre comprend l'ensemble des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), «forestières», «bocagères» et de «vallées versants», dont la surface représente 70 % du Parc. Ce périmètre couvre un ensemble d'entités paysagères qui constitue un grand paysage homogène dénommé «Avesnois».

Les territoires de Parcs se caractérisant par le caractère rural de leurs espaces, le périmètre de révision du Parc de l'Avesnois n'intègre pas de zones urbaines denses, à l'exception des communes qui sont couvertes par des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique telles que Fourmies, Aulnoye-Aymeries, Boussois, Berlaimont.

Il est à noter le cas particulier des quatre communes supplémentaires : Feignies, Gognies-Chaussée, Vieux-Mesnil et Ferrière-la-Grande (Cf. cartes pages 12 et 13).

Concernant Feignies, la partie urbaine et industrielle dense a été exclue du périmètre, mais la partie en ZNIEFF et le secteur rural y sont intégrés. L'intégration totale de Vieux-Mesnil et partielle de La Longueville et Gognies-Chaussée se justifie par la présence des bois de la Lanière et de Hoyaux, véritables cœurs de nature et corridors biologiques forestiers entre le massif boisé de Mormal et le Parc naturel wallon (B) des Haut Pays.

Des actions exemplaires seront mises en œuvre dans ces communes, sur la durée de la charte, en vue d'une meilleure intégration de ces dernières.

L'enjeu d'une gestion intégrée de l'eau de l'ensemble du sous bassin versant de la Solre de sa source à sa confluence avec la Sambre, justifie l'intégration de l'ensemble des communes ce dernier. Par ailleurs, la très forte vulnérabilité des calcaires affleurant présents sur la commune de Ferrière-la-Grande et le grand nombre de captages d'eau potable, ont justifié son intégration dans le périmètre de révision.

## Les 145 communes du périmètre de révision

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	CANTON	ARRONDISSEMENT	POPULATION*	surface (ha)
Aibes	59003	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	361	923
Amfroipret	59006	BAVAY	AVESNES/HELPE	195	154
Anor	59012	TRELON	AVESNES/HELPE	3 213	2220
Audignies	59031	BAVAY	AVESNES/HELPE	281	356
Aulnoye-Aymeries	59033	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	8 870	866
Avesnelles	59035	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	2 555	1275
Avesnes-sur-Helpe	59036	PSEUDO-CANTON	AVESNES/HELPE	5 051	223
Bachant	59041	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	2 400	940
Baives	59045	TRELON	AVESNES/HELPE	152	800
Bas-Lieu	59050	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	328	763
Bavay	59053	BAVAY	AVESNES/HELPE	3 396	1035
Bazuel	59055	LE CATEAU-CAMBRESIS	CAMBRAI	602	1181
Beaudignies	59057	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	573	786
Beaufort	59058	HAUTMONT	AVESNES/HELPE	981	1283
Beaurepaire-sur-Sambre	59061	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	244	792
Beaurieux	59062	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	171	742
Bellignies	59065	BAVAY	AVESNES/HELPE	911	521
Bérelles	59066	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	157	578
Berlaimont	59068	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	3 206	1317
Bermeries	59070	BAVAY	AVESNES/HELPE	359	529
Bettrechies	59077	BAVAY	AVESNES/HELPE	243	331
Beugnies	59078	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	490	892
Boulogne-sur-Helpe	59093	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	322	873
Bousies	59099	LANDRECIES	AVESNES/HELPE	1 679	986
Bousignies-sur-Roc	59101	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	395	1216
Boussières-sur-Sambre	59103	HAUTMONT	AVESNES/HELPE	493	328
Boussois	59104	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	3 336	629
Bry	59116	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	365	288
Cartignies	59134	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	1 197	2644
Catillon-sur-Sambre	59137	LE CATEAU-CAMBRESIS	CAMBRAI	857	1342
Cerfontaine	59142	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	562	389
Choisies	59147	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	71	252
Clairfayts	59148	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	351	753
Colleret	59151	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	1 639	1885
Cousolre	59157	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	2 428	2102
Croix-Caluyau	59164	LANDRECIES	AVESNES/HELPE	219	398
Damousies	59169	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	220	502
Dimechaux	59174	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	325	484
Dimont	59175	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	328	747
Dompierre-sur-Helpe	59177	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	966	1325
Dourlers	59181	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	550	877
Eccles	59186	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	106	352
Éclaiibes	59187	HAUTMONT	AVESNES/HELPE	296	488
Écuélin	59188	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	110	339
Englefontaine	59194	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	1 343	473
Eppe-Sauvage	59198	TRELON	AVESNES/HELPE	236	1675
Eth	59217	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	328	284
Etroeungt	59218	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	1 373	2517
Feignies	59225	BAVAY	AVESNES/HELPE	7 180	1882
Felleries	59226	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	1 483	1963
Féron	59229	TRELON	AVESNES/HELPE	522	1345
Ferrière-la-Grande	59230	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	5 481	1003
Ferrière-la-Petite	59231	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	1 024	540
Flaumont-Waudrechies	59233	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	369	572
Floursies	59240	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	134	465



NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	CANTON	ARRONDISSEMENT	POPULATION*	surface (ha)
Floyon	59241	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	498	1739
Fontaine-au-bois	59242	LANDRECIES	AVESNES/HELPE	649	769
Forest-en-Cambrésis	59246	LANDRECIES	AVESNES/HELPE	537	885
Fourmies	59249	TRELON	AVESNES/HELPE	13 155	2296
Frasnoy	59251	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	322	584
Ghissignies	59259	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	450	450
Glageon	59261	TRELON	AVESNES/HELPE	1 764	1181
Gognies-Chaussée	59264	MAUBEUGE NORD	AVESNES/HELPE	798	798
Gommegnies	59265	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	2 176	1581
Grand-Fayt	59270	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	463	878
Gussignies	59277	BAVAY	AVESNES/HELPE	339	344
Hargnies	59283	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	545	516
Haut-Lieu	59290	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	432	905
Hecq	59296	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	327	136
Hestrud	59306	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	247	609
Hon-Hergies	59310	BAVAY	AVESNES/HELPE	804	1100
Houdain-lez-Bavay	59315	BAVAY	AVESNES/HELPE	849	1215
Jenlain	59323	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	1 097	591
Jolimetz	59325	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	919	396
La Flamengrie	59232	BAVAY	AVESNES/HELPE	395	202
La Groise	59274	LE CATEAU-CAMBRESIS	CAMBRAI	454	938
La Longueville	59357	BAVAY	AVESNES/HELPE	2 221	1763
Landrecies	59331	LANDRECIES	AVESNES/HELPE	3 667	2168
Larouillies	59333	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	276	539
Le Favril	59223	LANDRECIES	AVESNES/HELPE	451	1148
Le Quesnoy	59481	PSEUDO-CANTON	AVESNES/HELPE	5 112	1423
Leval	59344	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	2 264	590
Lez-Fontaine	59342	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	207	446
Liessies	59347	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	531	1757
Limont-Fontaine	59351	HAUTMONT	AVESNES/HELPE	563	697
Locquignol	59353	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	313	9756
Louvignies-Quesnoy	59363	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	960	840
Marbaix	59374	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	440	664
Maresches	59381	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	911	480
Maroilles	59384	LANDRECIES	AVESNES/HELPE	1 410	2207
Mazinghien	59395	LE CATEAU-CAMBRESIS	CAMBRAI	329	900
Mecquignies	59396	BAVAY	AVESNES/HELPE	617	475
Monceau-Saint-Waast	59406	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	499	599
Moustier-en-Fagne	59420	TRELON	AVESNES/HELPE	73	718
Neuville-en-Avesnois	59425	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	288	315
Noyelles-sur-Sambre	59439	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	329	656
Obies	59441	BAVAY	AVESNES/HELPE	653	541
Obrechies	59442	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	260	547
Ohain	59445	TRELON	AVESNES/HELPE	1 274	1186
Ors	59450	LE CATEAU-CAMBRESIS	CAMBRAI	685	1772
Orsinval	59451	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	462	335
Petit-Fayt	59461	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	283	818
Poix-du-Nord	59464	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	2 019	867
Pommereuil	59465	LE CATEAU-CAMBRESIS	CAMBRAI	742	647
Pont-sur-Sambre	59467	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	2 622	1132
Potelle	59468	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	359	403
Preux-au-Bois	59472	LANDRECIES	AVESNES/HELPE	781	399
Preux-au-Sart	59473	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	264	511
Prisches	59474	LANDRECIES	AVESNES/HELPE	977	2312
Quiévelon	59483	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	153	436



NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE	CANTON	ARRONDISSEMENT	POPULATION*	surface (ha)
Rainsars	59490	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	218	620
Ramousies	59493	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	240	955
Raucourt-au-Bois	59494	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	151	104
Recquignies	59495	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	2 372	616
Rejet-de-Beaulieu	59496	LE CATEAU-CAMBRESIS	CAMBRAI	221	634
Robersart	59503	LANDRECIES	AVESNES/HELPE	164	231
Rousies	59514	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	4 184	578
Ruesnes	59518	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	451	677
Sains-du-Nord	59525	AVESNES-SUR-HELPE SUD	AVESNES/HELPE	3 067	1601
Saint-Aubin	59529	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	375	1015
Saint-Hilaire-sur-Helpe	59534	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	774	1546
Saint-Remy-Chaussée	59542	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	455	519
Saint-Remy-du-Nord	59543	HAUTMONT	AVESNES/HELPE	1 236	581
Saint-Waast-La-Vallée	59548	BAVAY	AVESNES/HELPE	596	588
Salesches	59549	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	308	461
Sars-Poteries	59555	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	1 490	785
Sassegnies	59556	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	287	417
Sémeries	59562	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	519	1344
Semousies	59563	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	235	307
Sepmeries	59565	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	548	601
Solre-le-Château	59572	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	1 834	1375
Solrines	59573	SOLRE-LE-CHATEAU	AVESNES/HELPE	118	540
Taisnières-en-Thiérache	59583	AVESNES-SUR-HELPE NORD	AVESNES/HELPE	511	853
Taisnières-sur-Hon	59584	BAVAY	AVESNES/HELPE	872	1621
Trélon	59601	TRELON	AVESNES/HELPE	2 965	3924
Vendegies-au-Bois	59607	LE QUESNOY EST	AVESNES/HELPE	432	996
Vieux-Mesnil	59617	BERLAIMONT	AVESNES/HELPE	546	595
Villereau	59619	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	747	573
Villers-Pol	59626	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	1 248	1217
Waller-en-Fagne	59633	TRELON	AVESNES/HELPE	253	772
Wargnies-le-Grand	59639	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	1 051	568
Wargnies-le-Petit	59640	LE QUESNOY OUEST	AVESNES/HELPE	766	522
Wattignies-la-Victoire	59649	MAUBEUGE SUD	AVESNES/HELPE	261	634
Wignehies	59659	TRELON	AVESNES/HELPE	3 169	1392
Willies	59661	TRELON	AVESNES/HELPE	143	413

Total : 164 049hab. 137 038ha

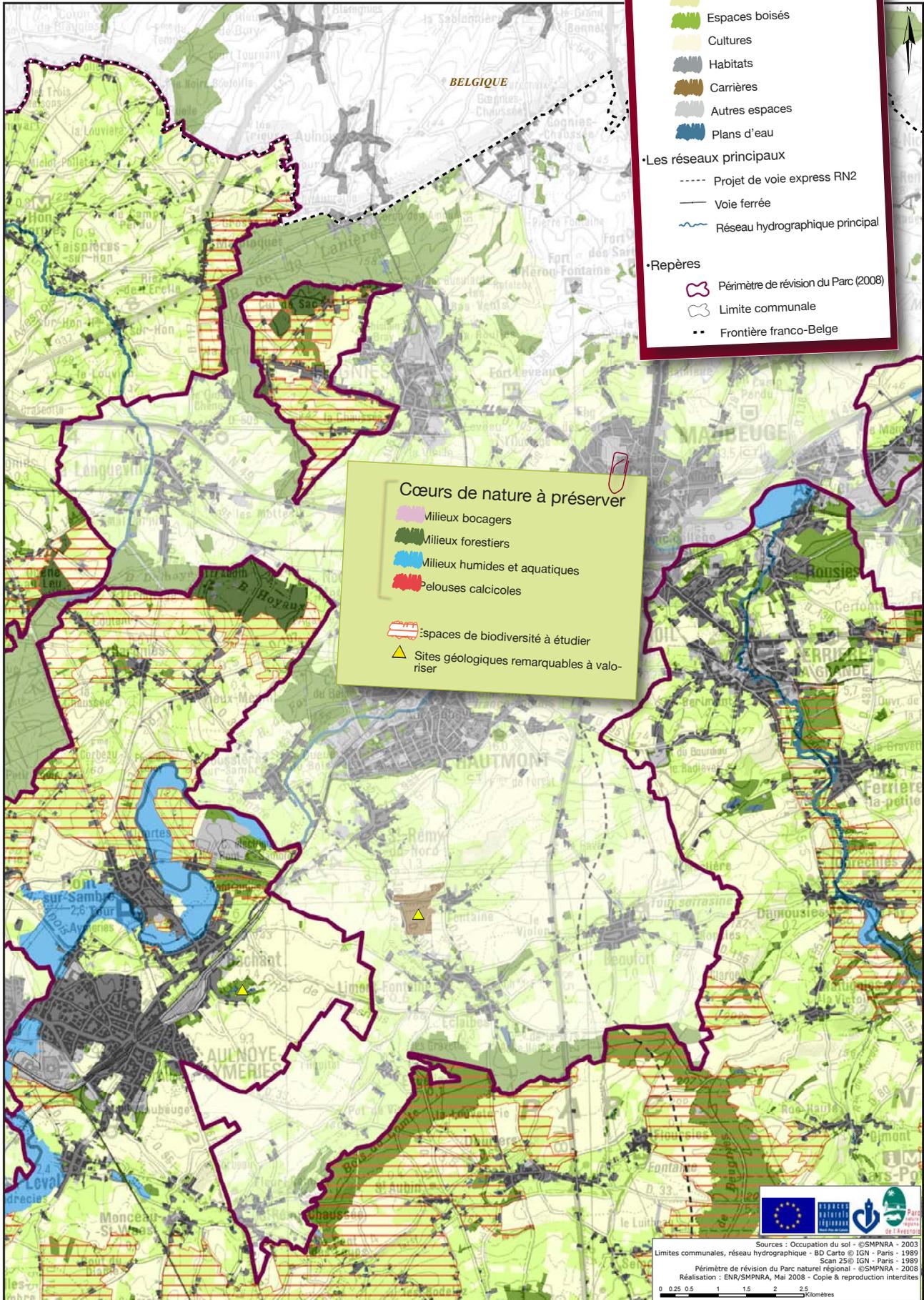
Les communes de Feignies, Gognies-Chaussée et de La longueville sont partiellement comprises dans le périmètre de révision (respectivement 545, 472 et 1706 hectares).

D'après le recensement de la population 2006 effectué par l'INSEE (population légale entrée en vigueur le 1er janvier 2009), les 145 communes du périmètre de révision comptent 164 049 habitants .

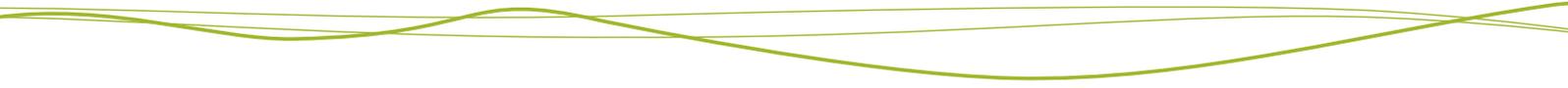
La somme des surfaces communales intégrées au périmètre de révision, calculée sur la base BD-TOPO INSEE, est de 137 038 ha.



# Extrait nord du Plan du Parc







# **Partie I :** **les orientations stratégiques**

## Préambule

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est né en 1998. Il ne s'est écoulé que 10 ans depuis cette création, pourtant le contexte dans lequel travaille son syndicat mixte a profondément évolué, sur le plan international, national ou local.

Ces 10 ans ont vu se produire une véritable révolution des esprits, une prise de conscience mondiale de la baisse de la biodiversité, de l'épuisement des ressources non renouvelables, du changement climatique et de la nécessité de modifier nos modes de vie et de consommation pour léguer aux générations à venir une terre vivante et si possible préservée : le développement durable s'est imposé.

Parallèlement, la citoyenneté revient comme une puissante exigence sociétale : l'opinion publique dans sa majorité refuse les actions imposées de l'extérieur et demande à participer à l'élaboration des projets qui conditionneront sa vie quotidienne future.

### L'évolution du contexte juridique reflète ces tendances :

- Au sommet de Rio en 1992, puis au sommet mondial de Johannesburg en 2002, tous les pays membres des Nations Unies proclament leur engagement en faveur du développement durable.
- Cette même année, la France promulgue la loi dite de « Démocratie de proximité », qui traduit en droit français les engagements pris en 1998 lors de la signature de la convention d'Aarhus sur la démocratie participative et l'accès de tous à l'information relative à l'environnement.
- En 2003, la Stratégie nationale du développement durable fixe les grandes orientations de l'action de l'Etat pour mieux prendre en compte le développement durable dans toutes ses dimensions.
- Le Plan Climat est adopté en 2004. Il renforce les engagements pris par la France dans le cadre du protocole de Kyoto en 1997 en matière de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2010.
- En 2005, la Charte de l'environnement est inscrite dans la Constitution et le principe de participation fait son apparition à l'article L 110-1 du code de l'Environnement : la participation des citoyens aux projets les concernant directement est devenu l'un des principes généraux du droit.
- 2007 voit le GIEC et Al Gore recevoir le prix Nobel de la Paix, le premier pour ses travaux sur le changement climatique, le second pour sa contribution à la prise de conscience de l'urgence de la situation. Tandis qu'en France, le Grenelle de l'environnement relance une vigoureuse réflexion sur le développement durable.
- La volonté européenne de créer un véritable réseau écologique pan-européen s'affirme.

Au niveau régional, les outils se sont multipliés pour faire passer ces évolutions dans les politiques appliquées. Qu'il s'agisse du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), de la Trame verte et bleue, du Schéma régional de développement économique, du Plan climat Nord-Pas de Calais, de la coopération et des relations internationales, des Agendas 21 de la Région et du Département, de la politique Espaces naturels sensibles de celui-ci, des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ou des pôles d'excellence ruraux, tous convergent pour l'engagement des territoires, dont l'Avesnois, vers un développement durable et solidaire et une société ouverte sur le monde. **Localement, en 10 ans, le Syndicat mixte a acquis une légitimité nouvelle, il a établi des habitudes de travail et de coopération.**

La Charte, qui renouvellera le classement de l'Avesnois en Parc naturel régional, se négocie donc dans des conditions profondément modifiées, où l'environnement est globalement perçu comme une richesse à préserver, où la nécessité de réduire les émissions des gaz à effet de serre ne fait plus débat, où le développement durable est devenu l'objectif commun de nombreux acteurs locaux, où la participation est conçue comme normale et nécessaire. Cette nouvelle Charte symbolise bien ces changements, tant par sa méthode de construction, que par son contenu et ses objectifs, dans un climat plus propice à sa mise en œuvre, mais aussi plus exigeant. Elle devient une pièce maîtresse dans la stratégie de développement et d'aménagement durable du territoire régional.

# 1 La Charte du Parc, une construction collective

## 1-1 Passer de la concertation à la co-construction

**Q**ue ce soit en 1998 lors de la création du Parc ou aujourd'hui, à l'heure de la révision de sa Charte, la Région a toujours tenu, au regard de sa compétence en la matière, à être co-responsable de la création, de la révision, de la mise en œuvre et du respect de la Charte.

La première Charte du Parc s'est élaborée dans la concertation. Les rencontres avec les acteurs locaux se sont multipliées car il fallait les convaincre de l'intérêt du projet et ouvrir des perspectives autour d'une idée alors neuve. L'équipe devait également se faire connaître et faire reconnaître une technicité déjà appréciée mais pas encore légitimée. Par ailleurs, la structure en devenir pouvait être parfois appréhendée comme « concurrente » d'acteurs déjà en place et venait brouiller un jeu bien établi. Un acteur majeur était absent de la scène : les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), alors en cours de constitution. Le discours du Parc, porté par le seul Syndicat mixte, développait à la fois les enjeux, les orientations stratégiques et la méthode d'élaboration.

De ce fait, la Charte était avant tout le projet du Syndicat mixte validé par les élus et des partenaires de la société civile. Elle était essentiellement centrée sur les ressources naturelles et les paysages, ainsi que sur les activités qui les façonnent, surtout l'agriculture.

Aujourd'hui, l'idée de Parc a fait son chemin et acquis le poids de la durée. Ses actions ont la légitimité des expériences partagées. **Le Syndicat mixte et l'équipe bénéficient d'un capital confiance sur lequel s'appuyer.** Si les actions menées ne bénéficient pas toutes d'une grande notoriété, au moins leur pertinence est-elle admise. L'équipe a vu ses qualités techniques et ses compétences saluées. **Une demande généralisée pour « davantage de Parc » s'est faite jour.** C'est ce que pressentaient les élus locaux et l'équipe lorsqu'ils ont commencé à réfléchir à la nouvelle Charte, et ce qu'a confirmé l'étude de positionnement réalisée par un intervenant extérieur auprès des partenaires (en annexe).

Une autre demande a également été exprimée par les partenaires : celle de participer davantage à l'élaboration des stratégies et à la mise au point des actions. Cette demande rencontre d'ailleurs la réflexion des élus et de l'équipe sur la manière de **mieux impliquer** les acteurs locaux dans l'action quotidienne et de mieux intégrer leurs préoccupations et leurs propositions.

Cette convergence a permis d'établir la nouvelle Charte de façon participative. Elle sera **le projet de développement durable de tous les partenaires, centré sur les enjeux du territoire, animé par un Syndicat mixte vécu comme l'assembleur des coopérations et « pilote » de la Charte, après un processus de révision centré sur l'écoute et le débat.** Le processus a donné une large place aux questionnements et donné la parole aux acteurs, afin d'évaluer les actions passées et définir les grandes orientations.



Journée technique du 27 juin 2006 - Trélon



Journée technique du 27 juin 2006  
Trélon



Journée technique du 27 juin 2006  
Trélon

## 1-2 Co-construire un projet partagé

Cette volonté d'une co-construction s'est traduite à travers la méthode de travail utilisée pour donner corps à ce projet de territoire. Durant un an, entre juin 2006 et juillet 2007, six temps forts ont permis de bâtir un mode de participation efficace qui a abouti à un projet structurant. Le pilotage technique était d'initiative régionale, pour harmoniser les pratiques entre les différents Parcs du Nord-Pas de Calais, tandis que le pilotage politique était confié aux élus : maires et présidents d'EPCI, mais aussi parlementaires, élus régionaux et départementaux.

Trois séminaires, destinés aux élus, et trois journées techniques, destinées aux partenaires, se sont alternés, chaque rencontre tirant substance des réflexions menées par l'autre groupe pour avancer. Les séminaires ont réuni 80 élus - présidents d'intercommunalités, maires et conseillers municipaux - tandis que plus d'une centaine de techniciens de tous horizons mettaient en commun leurs idées et procédaient à une analyse collective. **Une quinzaine d'élus** référents ont participé aux journées techniques pour servir ensuite de « courroie de transmission » avec l'ensemble des élus locaux. Entraînés par cinq rapporteurs de commission (trois maires, deux conseillers régionaux) d'appartenances politiques multiples, chacun responsable d'une thématique, les élus locaux ont tiré le bilan des résultats obtenus et des difficultés rencontrées dans les actions mises en œuvre dans leurs communes et communautés de communes. En croisant ce bilan avec l'analyse menée au cours des journées techniques, **ils ont défini les orientations stratégiques, les ambitions et enjeux.**

Les journées techniques ont permis des échanges larges car elles mettaient en présence des spécialistes peu accoutumés à travailler ensemble : spécialistes de la préservation de la nature avec spécialistes de la lutte contre le chômage, agriculteurs avec représentants du commerce et de l'industrie, etc. **La richesse des échanges** a été largement reconnue et a débouché sur une volonté nouvelle de coopérer davantage et de mieux se coordonner.

Pour élargir encore sa base de légitimité, et renforcer son efficacité citoyenne, l'équipe du Parc a voulu aller à la rencontre des habitants pour les écouter et abonder le projet avec leurs propositions. Six rencontres publiques, réparties sur tout le territoire, ont donné **la parole aux habitants**. Une vidéo, faisant s'exprimer des professionnels de l'agriculture et du tourisme et de simples citoyens, et une pièce de théâtre concrétisant les questions en discussion chez les élus et techniciens, enclenchaient la réflexion sur l'image actuelle qu'ils se faisaient de l'Avesnois, du Parc, et celle qu'ils voulaient pour demain, sur des propositions d'actions citoyennes auxquelles ils pourraient participer, etc.

Exemplaire par sa mobilisation, la méthode d'élaboration de la Charte était également nouvelle de par les techniques d'animation employées. L'équipe s'est formée à l'écoute active. Les différentes réunions et séminaires ont utilisé des techniques éprouvées, telles que MétaPlan® ou Color Vote® (techniques d'animation participative de réunion) pour faire surgir les idées, les classer, les mettre en cohérence, et souligner les orientations stratégiques rassemblant le plus de volontés.

De ce processus sont nés **un diagnostic de territoire validé par tous, des ambitions partagées déclinées en orientations stratégiques pour l'avenir de l'Avesnois**. La clarté des choix politiques posés par les élus locaux a donné aux techniciens de tous bords la légitimité et l'enthousiasme pour réaliser des avancées importantes sur le type et la portée des mesures proposées.

## 1-3 Organiser le débat public

Pour se faire connaître des habitants au cours des dix années écoulées, l'équipe du Parc et ses partenaires ont régulièrement proposé des fêtes et animations : sensibilisation à l'environnement, découverte des produits locaux, randonnées, etc. Lors de la réflexion sur la Charte, les « particuliers », simples habitants n'appartenant pas à une association, ont été associés plus étroitement. Les six rencontres publiques programmées en 2007 (citées ci-dessus), un nouveau site Internet très interactif, un journal du Parc diffusé dans chaque foyer, qui a lancé un appel à participer à des opérations simples mais fort utiles (ex. : observation et comptage d'hirondelles) ou donné des exemples de gestes citoyens favorables à la lutte contre le changement climatique



Réunion publique du 28 juin 2007  
Solre le Château

ou à la préservation des ressources non renouvelables sont autant **de nouveaux moyens d'entrer en contact avec les habitants et de les inciter à agir ont vu le jour**. Ces initiatives ont été bien accueillies, preuve que les citoyens avesnois sont aujourd'hui mûrs pour adhérer à l'ambition du Parc et participer activement à ses actions. La mobilisation a d'abord été le fait de personnes déjà bien informées ou engagées par ailleurs dans des actions citoyennes. Mais l'effet boule de neige, lié à la fois au bouche à oreille et à la multiplication des opérations d'appel à l'action ou de sensibilisation, va faire de ce premier cercle d'habitants un nouveau partenaire à part entière.



#### **1-4 Conclusion : un nouveau « mode de faire »**

**L**es élus locaux sont plus que jamais les porteurs du projet de territoire, projet qu'ils ont élaboré en étroite collaboration avec les techniciens du Parc, et avec les structures partenaires. D'une logique de simple concertation, le Syndicat mixte est passé à un processus de co-construction. Désormais l'équipe consulte les acteurs du territoire très en amont, élabore avec eux les actions à mettre en œuvre et agit de concert avec eux. Les habitants du Parc se voyaient proposer des animations et des événements, mais ne participaient pas aux actions et à la réflexion. Ils deviennent de nouveaux partenaires. Les méthodes expérimentées durant l'élaboration de la Charte ont été fructueuses et deviendront les méthodes usuelles de collaboration et de réflexion, tant avec les élus locaux qu'avec les partenaires.

## 2 Du diagnostic au projet de territoire

### 2-1 Un territoire réservoir de la biodiversité régionale

#### Rappel du diagnostic

L'Avesnois est un territoire riche de ses espaces naturels reconnus pour leurs intérêts faunistique et floristique. Au sein de la région Nord-Pas de Calais, il constitue aussi un espace-ressource. A la fois par la diversité de ses milieux - forêts, bocage, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles - mais aussi par la qualité de sa ressource en eau, appelée à alimenter de manière solidaire les parties du département du Nord moins favorisées. Territoire de grande biodiversité, abritant des sites remarquables qui jouxtent une nature plus commune, il est, de plus, un lieu d'échanges des espèces par delà les frontières administratives, une zone de liaisons écologiques entre zones climatiques différentes, et jouit de vastes espaces d'un seul tenant, à l'heure où les zones naturelles sont menacées de fragmentation et de dégradation.



Bocage

Cette biodiversité est menacée si les acteurs du territoire n'agissent pas dans une logique commune de préservation, systématiquement présente y compris dans les actions de développement économique. Menacée encore si la périurbanisation et l'artificialisation des milieux ne peuvent être maîtrisés, ce qui implique d'agir collectivement, en tenant compte de tous les intérêts en jeu, pour un aménagement du territoire concerté. Demain, le territoire sera convoité du fait de ses atouts naturels. Le Syndicat mixte aura en tête, pour l'ensemble des actions engagées, la priorité absolue d'un développement harmonieux entre toutes les composantes : humaines, naturelles et économiques.

Pour en savoir plus : diagnostic de territoire en annexe

#### > Orientations

Les orientations sont des grands objectifs stratégiques qui visent à :

- préserver et développer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale,
- promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces naturels ruraux,
- préserver et renforcer la biodiversité remarquable,
- placer les acteurs du territoire comme co-responsables de la préservation de la biodiversité.

Ces orientations sont déclinées en mesures opérationnelles qui devront tout particulièrement servir deux objectifs prioritaires :

**Le renforcement des fonctionnalités écologiques par la trame écologique, et le développement des outils de protection contractuelle et réglementaire des cœurs de nature à préserver**, pour préserver la biodiversité et la richesse des espaces naturels et ruraux du territoire. La recherche appliquée concernant l'amélioration des connaissances, la planification d'un programme d'actions avec pour objectif le maintien, la restauration ou l'amélioration corridors écologiques ; ainsi que leur préservation notamment dans les documents d'urbanisme, en seront les trois principaux volets.

Ces objectifs stratégiques sont spatialisés dans le plan de Parc au travers de 3 cartes :

- **la carte des « espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser »** qui localise les cœurs de nature à préserver, les espaces de biodiversité à étudier et les sites géologiques remarquables à valoriser,
- **la carte des « continuités naturelles »** qui localise les principaux continuums forestiers et bocagers,
- **la carte des « espaces protégés »** qui représente les mesures de protection foncières et réglementaires des sites naturels, en date de l'année 2008.

Pour en savoir plus : Eléments de lecture du plan de parc

## 2-2 Un territoire qui renouvelle sa ruralité

### Rappel du diagnostic

**M**arquée par sa grande richesse naturelle, l'Avesnois est aussi un territoire de vie qui veut conserver sa population et des activités, agricoles notamment, garantes d'un maintien de la qualité du paysage, et devenir un territoire d'expérimentation du développement durable.

Des menaces importantes ont cependant été repérées lors de l'établissement du diagnostic : population en déclin, plutôt pauvre, jeunes qui valorisent leurs savoir-faire hors du territoire, patrimoine bâti pas toujours bien valorisé, espaces consommés par les phénomènes de périurbanisation et d'étalement urbain, surtout sur sa frange ouest. Dès lors tout ce qui renouvelle la ruralité et rend plus attirante la vie dans l'Avesnois : accueil, services et convivialité sont à privilégier, de même que ce qui peut relier le territoire à ses voisins. C'est ainsi que le projet de liaison ferroviaire rapide, prévue dans le Schéma régional des transports et qui mettrait Fourmies à 45 minutes de la Métropole lilloise, apparaît comme un atout majeur pour le développement durable de l'Avesnois.

L'Avesnois sera un territoire qui prend en main son cadre de vie, en développant une conscience de sa qualité et de son identité. Il sera enfin un territoire qui relève les défis environnementaux et sociaux du XXI<sup>ème</sup> siècle, en contribuant, à son niveau, à la lutte contre le changement climatique.

Pour en savoir plus : diagnostic de territoire en annexe



### > Orientations

Les orientations visent à :

- se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale,
- renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture,
- planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels,
- aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines,
- préserver la ressource en eau,
- participer à la lutte contre le changement climatique,
- promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable.

Ces orientations sont déclinées en mesures opérationnelles qui devront tout particulièrement servir trois objectifs prioritaires :

#### **1. La maîtrise de l'occupation des sols pour limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces naturels et agricoles du territoire.**

Les principaux volets de cette stratégie sont : l'engagement des communes et/ou intercommunalités, à l'échéance de 2018, à se doter de documents de planification (Cartes communales, PLU, SCOT) respectueux de l'environnement, des patrimoines et économes en termes de consommation d'espace.

La mobilisation des acteurs publics et privés pour concevoir de nouvelles formes d'urbanisme, plus durables, adaptées aux caractéristiques locales et aux besoins du territoire en termes de développement.

Cet objectif stratégique est spatialisés dans le plan de Parc par **la carte « les secteurs paysagers et principes d'urbanisation »** qui identifie des principes généraux applicables à l'ensemble du territoire et des principes spécifiques par secteur paysager.

Pour en savoir plus : Eléments de lecture du plan de parc

**2. Une gestion durable, concertée et solidaire de la ressource en eau,** visant à atteindre le bon état des masses d'eau, tel que fixé par la Directive cadre sur l'eau, repose notamment sur la mise en application des dispositions du SAGE de la Sambre et sur l'implication dans l'élaboration du SAGE de l'Escaut. Engager les acteurs publics et privés à mettre en œuvre une gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et favoriser les activités respectueuses de celle-ci, seront les deux volets de cette stratégie.

Cet objectif stratégique est spatialisé dans le plan de Parc par **la carte des « zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion »** qui indique, entre autres aspects, les zones vulnérables à préserver ou les zones prioritaires pour la réduction des intrants azotés.

Pour en savoir plus : Eléments de lecture du plan de parc

**3. Le développement de la sensibilisation et des démarches de concertation** visant à rendre les habitants co-auteurs de leur projet de territoire.

## 2-3 Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

### Rappel du diagnostic

Le bocage qui constitue une grande richesse écologique est la résultante d'une activité économique structurante : l'agriculture. Un enjeu important consiste donc à maintenir **une activité agricole dynamique** : préserver le potentiel agricole (gestion économe de l'espace, notamment en terme d'urbanisme...); favoriser la reconnaissance de l'agriculteur comme acteur de son territoire; privilégier la concertation et la contractualisation plutôt que la contrainte réglementaire; associer davantage le monde agricole à la gouvernance du territoire. Conforter l'élevage laitier aura pour conséquence directe la valorisation et donc le maintien des herbages et du bocage; la Charte prévoit de nombreuses mesures destinées à favoriser cette activité agricole et à promouvoir des pratiques respectueuses des milieux.

Savoir-faire traditionnel, **le travail de la pierre bleue et du bois** sont cependant encore peu valorisés localement. Une démarche de sensibilisation reste à mener avec tous les partenaires de ces filières économiques pour mieux valoriser ces savoir-faire. Il convient de souligner le rôle économique et social de l'activité d'extraction de roches massives (carrières), qui participe au développement local et régional ainsi que la capacité des sites carriers à générer des habitats à haute valeur patrimoniale.

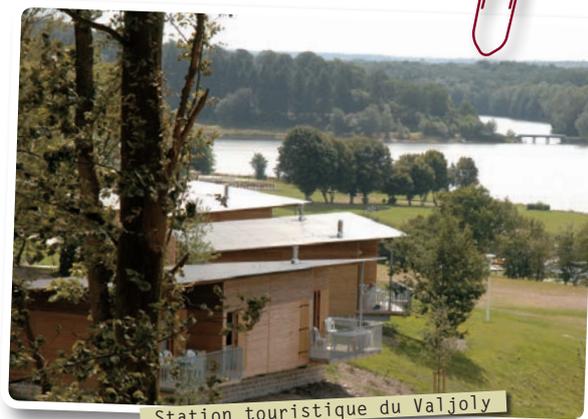


Exploitation forestière

Le **tourisme** se développe mais lentement. Structurer les acteurs du secteur autour de la Charte européenne du tourisme durable, à laquelle adhère le Syndicat mixte du Parc permettra de mobiliser les énergies et les volontés pour mieux tirer partie des atouts du territoire tout en en préservant sa qualité biologique. Le ValJoly, station touristique en plein essor, va aussi donner une nouvelle impulsion touristique au territoire.

De manière plus générale, **le développement d'une économie durable, sociale et solidaire** reste une préoccupation forte. Il ne s'agit pas de maîtriser, mais d'impulser le développement économique, avec un accompagnement approprié pour que cela se fasse de manière responsable au regard de l'environnement.

**Pour en savoir plus : diagnostic de territoire en annexe**



Station touristique du Valjoly

### > Orientations

Les orientations visent à :

- valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois,
- soutenir les démarches collectives qualifiantes (AOC, labellisation...),
- développer la filière pierre,
- développer la gestion intégrée des forêts,
- organiser la filière touristique du territoire,
- développer l'économie touristique,
- développer l'entrepreneuriat et l'emploi solidaire pour une économie partagée
- développer une économie durable.

Ces orientations sont déclinées en mesures opérationnelles qui devront particulièrement servir deux objectifs stratégiques jugés prioritaires :

#### 1. La valorisation des services d'intérêt collectif rendus par le bocage.

Après avoir mis en œuvre un premier plan bocage dans la charte de 1998, qui avait pour objectif sauvegarder le caractère bocager du territoire, le plan bocage II repose sur une stratégie de gestion différenciée des espaces bocagers, de protection concertée du bocage déjà engagée dans la première charte. Il est décliné en quatre principaux volets :

- Le suivi de l'évolution des systèmes bocagers,
- La valorisation économique des productions issues du bocage,

- Le financement et l'intégration économique des services rendus par le bocage,
- L'amélioration de la connaissance et le suivi de l'évolution des systèmes bocagers.

Cet objectif stratégique est spatialisé dans le plan de Parc par la **carte des « espaces de valorisation du bocage »** qui illustre les zones prioritaires pour la gestion contractuelle des prairies bocagères, la conservation du patrimoine génétique fruitier et le développement de l'AOC Maroilles.

Pour en savoir plus : **Éléments de lecture du plan de parc**

**2. Le renforcement du développement durable de l'Avesnois** par une implication plus forte des acteurs publics et privés et par les habitants du territoire, au travers de :

- **La lutte contre le changement climatique** : repose sur la mise en œuvre d'un plan climat territorial qui dépasse le périmètre du Parc avec l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre. (Cf. mesure prioritaire 21)
- **Le développement de la filière forêt-bois du territoire** qui repose sur la mise en œuvre de la charte forestière territoriale par les acteurs publics et privés. (Cf. mesure prioritaire 35)
- **la charte européenne du tourisme durable** avec un engagement collectif des acteurs publics et privés à développer une offre touristique globale, respectueuse des principes du tourisme durable et ciblée vers un tourisme de découverte des patrimoines identitaires de l'Avesnois (Cf. mesure prioritaire 38).
- **l'accompagnement d'un développement économique** responsable au regard de l'environnement et des ressources locales il vise à soutenir l'initiative économique et à favoriser l'accueil d'activités et d'entreprises. (Cf. mesure prioritaire 43).

## 2-4 Conclusion : un territoire à la recherche du « bon » équilibre

Entre biodiversité remarquable et bocage, tourisme et agriculture durables, l'Avesnois est un territoire à la recherche du bon « équilibre ». Le développement social et économique est indispensable à la fois pour conserver la population existante et accueillir de nouveaux habitants, ainsi que pour faire vivre les savoir faire et les paysages. En même temps, cette population doit être sensibilisée à l'environnement en tant que richesse collective à préserver, d'intérêt général. La Charte vise à créer les conditions favorables pour mener de front et en harmonie le développement économique et la préservation de l'environnement qui est son meilleur atout pour l'avenir.

Fondé sur 3 ambitions, le projet de territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois, se décline en 9 axes et 19 orientations. Parmi les objectifs stratégiques retenus, plusieurs sont prioritaires et transversaux aux trois ambitions. Ils renvoient également aux choix politiques affirmés par les élus.

Il s'agit en particulier :

- De renforcer les fonctionnalités écologiques par la trame écologique, en particuliers des continuums forestiers et bocagers qui placent le territoire de l'Avesnois au cœur des continuités naturelles avec l'Aisne et la Belgique. C'est par le bon fonctionnement de la trame écologique, notamment par les corridors écologiques, que ce territoire « réservoir de biodiversité » pourra contribuer à la lutte contre la perte de biodiversité.
- De gérer durablement, de manière concertée et solidaire la ressource en eau, parce que le territoire de l'Avesnois représente un « château d'eau » et que la gestion pérenne des eaux souterraines et superficielles passe par une gestion intégrée à l'urbanisme, aux activités industrielles et agricoles, aux usages et consommations du particulier aux collectivités, de l'acteur privé à l'acteur public. Par ailleurs, la circulation de l'eau n'ayant pas de frontière, la gestion solidaire de cette ressource entre territoire amont et aval est indispensable.
- de valoriser les services d'intérêt collectif rendus par le bocage par le plan bocage II, celui-ci doit permettre de poursuivre le travail engagé depuis 1998, déjà considéré comme exemplaire. L'approche intégrera la valorisation économique du bocage par les services rendus au regard des fonctions agronomiques, environnementales, en complément de la préservation paysagère.
- de maîtriser l'évolution de l'occupation des sols, par le recours aux documents d'urbanisme et de planification, car l'Avesnois est, sans aucun doute, l'un des rares territoires du Nord-Pas de Calais capable d'anticiper le phénomène de périurbanisation qui commence à toucher sa frange nord-ouest.

Le travail en concertation et l'implication de tous les signataires de la charte, de tous les partenaires, et de la population du territoire va ici trouver tout son intérêt pour garantir de délicats équilibres.

A plus long terme, certaines parties du territoire du Parc pourraient devenir zones-test de la notion de pôle d'excellence économique et environnemental en milieu rural. Il serait alors un espace dont les qualités environnementales constituent en elles-mêmes le moteur du développement. L'objectif est en bonne cohérence avec les objectifs du Syndicat mixte du Parc.

## 3 Du projet de territoire à sa gouvernance

### 3-1 Une articulation territoriale optimisée

#### Garantir la cohérence des stratégies et la complémentarité des actions

**D**ans le contexte d'une Région qui s'est doté d'un Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), puis de schémas thématiques comme le Schéma régional de développement économique, et face à la multiplicité des structures qui agissent sur le territoire - Parc, Pays, Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT, intercommunalités - le risque existe d'une incohérence voire d'une incompatibilité entre les stratégies mises en œuvre. Des conventions entre les différents intervenants devraient assurer une concertation et l'action de tous vers des objectifs partagés.

Par exemple, la conférence permanente de Pays devrait aussi jouer le rôle de **conférence permanente du Parc** (cf tableau de l'organisation de la gouvernance p.30) en s'ouvrant à d'autres participants. La conférence de Pays rassemble déjà toutes les intercommunalités et a créé un conseil de développement pour associer la société civile. Afin de ne pas multiplier le nombre de réunions sur des territoires presque identiques la Conférence de Pays, lorsqu'elle se réunit en tant que Conférence permanente du Parc, pourrait s'ouvrir aux 2 intercommunalités du Cambrésis qui font partie de ce dernier. Ces instances deviendraient ainsi le lieu où se rencontrerait l'ensemble des élus : maires et présidents d'intercommunalités, mais également parlementaires, conseillers régionaux, généraux, celles-ci permettront de donner souffle et ouverture aux rencontres, de faciliter l'intégration des orientations de la charte dans les différentes politiques développées par les instances départementale et régionale, de découvrir des expériences intéressantes menées hors du périmètre du Parc et de faire découvrir les expériences lancées dans le Parc. **Cette conférence unique de l'Avesnois (Pays-Parc) deviendrait le lieu de la coordination des politiques territoriales.**

De même, une réflexion s'impose sur **la place des intercommunalités au sein du Syndicat mixte**. Compte tenu de leurs compétences et de leur importance, notamment dans les décisions touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, il semble difficile qu'elles restent en marge des réflexions du Syndicat mixte. Un collège des communautés de communes va donc être créé. Mais dans le même temps, comment éviter que les communes ne se sentent dépossédées et qu'elles ne cessent, de ce fait, de participer aux travaux ? L'entrée des intercommunalités au sein du Syndicat mixte entraînera la nécessité de nouer des contacts différents avec les communes, en allant au contact sur le terrain, chez elles, et en leur donnant formellement la parole par exemple lors des Plénières des délégués du Parc (cf tableau d'organisation de la gouvernance) organisées au moins 1 fois par an, exclusivement réservées aux **délégués du Parc**, qui relaient les opérations lancées sur le territoire auprès des Conseils municipaux.

#### Favoriser une intercommunalité de projets

La Charte place haut la barre des objectifs : préservation des milieux et de la ressource en eau, maîtrise de la périurbanisation, transports collectifs, développement économique, maîtrise de la pollution industrielle, **la réussite passe nécessairement par la mise en commun des forces et des moyens**. Elle demande de s'inscrire dans tous les schémas et toutes les politiques départementales et régionales susceptibles de contribuer à la réalisation des projets. Le Syndicat mixte peut jouer un rôle de fédérateur et de support technique, et les partenaires qui ont participé à l'élaboration de la Charte, souhaitent qu'il aille dans ce sens.

**L'équipe technique du Parc aura pour mission de proposer aux communautés de communes de les accompagner dans leurs réflexions. Elle les aidera également à défricher les sujets techniques** comme la politique du logement et de l'habitat ou la mise en œuvre du plan Climat. De plus, elle mettra au service des projets intercommunaux sa connaissance des rouages administratifs, sa capacité à monter des dossiers, ses outils informatiques et ses connaissances scientifiques et techniques.

Cela n'empêchera pas l'équipe technique du Parc de continuer à soutenir l'action au quotidien des communes qui, notamment relayent sur leur territoire les actions lancées par le Parc en matière de maîtrise du cadre de vie, de plantations, et de soutenir comme auparavant les animations communales. Plus largement, l'équipe sera aux côtés des communes pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) de la Sambre et de l'Escaut, l'application du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), la réalisation des Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux ; et ce plus encore qu'auparavant, puisque les opérations vont se multiplier.

**Le Syndicat mixte du Parc, assembleur majeur des compétences pour l'avenir de l'Avesnois, c'est l'un des enjeux essentiels dégagés par le diagnostic.**

### **Développer les coopérations extraterritoriales**

Ouvrir le territoire, porter son image au-delà de ses frontières et établir des coopérations extraterritoriales est apparu comme un enjeu fort pour tous les participants lors de l'élaboration du projet de Charte. Des coopérations existent déjà : avec **le Pays de la Thiérache de l'Aisne**, avec des pays de **l'Union européenne**, au travers de programmes européens. Elles seront renforcées. Une convention va être passée avec le Syndicat mixte du Pays de la Thiérache de l'Aisne. L'existence, sur le territoire, d'une Société d'économie mixte (SEM) transfrontalière (« Initialité ») offre les conditions optimales de réussite des coopérations avec l'Aisne, **les Ardennes et la Wallonie**.

Dans le Nord-Pas de Calais, l'objectif sera de **se faire mieux entendre en Métropole** afin de pouvoir prendre place dans les programmes qui sont développés, sur la maîtrise de la périurbanisation par exemple, et dans les contrats de ressources. **Une coopération** est déjà engagée avec Maubeuge ville-porte du Parc, elle pourra être poursuivie avec la présente charte. Cette coopération pourra aussi concerner des territoires portes, comme l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre et avec laquelle une convention de partenariat est en cours d'élaboration pour développer certaines expérimentations lancées dans le Parc. A terme, d'autres ouvertures sont envisagées, avec Hirson, avec Valenciennes sur la problématique périurbanisation, ou avec Le Cateau sur la problématique touristique en relation avec le Musée Matisse, ou encore avec Solesmes.

**Une nouvelle forme de coopération internationale** est également envisagée. L'Avesnois est un territoire en état de coopération. Nombreux sont les acteurs du territoire déjà engagé dans la solidarité et la coopération internationales, notamment sur les zones prioritaires de la région Nord Pas de Calais : les régions de Saint-Louis et de Matam au Sénégal, de Kayes au Mali et de Analajirufu à Madagascar. Ainsi, le syndicat mixte du Parc pourrait soutenir et mettre en mouvement ces initiatives locales mais aussi développer un projet de coopération notamment avec le Mali. Un travail de capitalisation d'expériences et d'échanges pourrait être engagé afin d'améliorer nos pratiques au Nord comme au Sud, mettre en lumière les ressources de nos territoires respectifs et développer une culture d'ouverture ainsi qu'une citoyenneté responsable et solidaire.

## **3-2 Une culture du débat public : vers une démocratie de proximité**

### **Associer la société civile**

**P**our que les réalisations du Parc soient plus représentatives de la volonté portée par l'ensemble des acteurs locaux, mais également pour que ses mesures soient mieux comprises, et donc mieux relayées et plus facilement suivies, la création d'une instance nouvelle impliquant la société civile aux réflexions en amont sur les opérations à lancer est indispensable.

Elle pourrait se baser sur le Conseil de développement animé par le Pays, qui pourrait devenir également **Conseil de développement durable** et intégrerait de nouveaux membres (cf tableau d'organisation de la gouvernance). Elus, représentants du monde de l'entreprise, du monde agricole, associations et personnalités qualifiées pourraient échanger et donner aux actions des collectivités dans le Parc une dimension économique et sociale plus forte qu'actuellement. Les associations naturalistes notamment, acteurs majeurs de la connaissance des milieux en Avesnois, pourraient y prendre toute leur place.

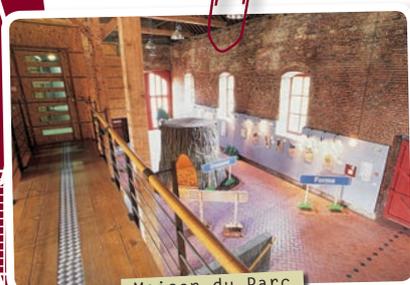
Parmi les membres de ce Conseil, mais aussi au sein de la population, pourrait naître **un Réseau d'Ambassadeurs** (cf tableau d'organisation de la gouvernance) à l'exemple de la dynamique portée par l'équipe du Parc Loire Anjou Touraine, relais entre le syndicat mixte du Parc, les communes et leurs habitants. Le rôle de ces Ambassadeurs serait double : faire connaître aux habitants les opérations et actions et les mobiliser pour qu'ils y participent activement ; faire remonter vers le syndicat mixte les résultats de cette mobilisation et lui faire découvrir les initiatives citoyennes lancées par les communes ou les associations, notamment celles qui agissent pour la préservation de l'environnement, ce dans une logique de fertilisation croisée.

## Assurer l'accès à l'information et la transparence des décisions

L'une des clés du succès pour les actions lancées dans le Parc demandant l'adhésion et la participation des citoyens, et l'un des devoirs du syndicat mixte en tant que gérant des finances publiques, est d'assurer une bonne information des habitants, ainsi que l'information et la transparence des décisions vis à vis des partenaires (ou la codécision avec eux). Sensibiliser les habitants afin qu'ils comprennent les enjeux et les partagent est un préalable nécessaire pour que le système fonctionne, et il est l'une des tâches prioritaires que se donne l'équipe de Parc. Plus concrètement, plusieurs moyens sont disponibles pour y parvenir.

**Les Rencontres publiques**, expérimentées durant l'élaboration de la Charte, répondent manifestement à une attente et seront réitérées : destinées à informer, à expliquer et à recueillir la parole des habitants, elles seront organisées sur tout le territoire, afin de se rapprocher des habitants et des élus communaux et de permettre à tous ceux qui le souhaitent d'y participer.

Maison du Parc et site internet, sont d'autres outils de rencontre et d'interactivité avec les habitants. Même « Nous Vous Ils », le magazine des habitants du Parc, est interactif grâce à l'insertion de coupons-réponses et il porte le message des habitants vers le Parc. Instaurer un dialogue permanent avec les habitants comme il en existe un avec les élus et les partenaires sera l'un des objectifs majeurs du syndicat mixte pour les douze ans à venir.



Maison du Parc

Véritable outil de mise en œuvre du projet de territoire, **la Maison du Parc**, après extension pourrait s'affirmer comme un espace au service du développement durable de l'Avesnois, lieu de valorisation privilégié des actions et acteurs de l'Avesnois, fenêtre sur des expériences innovantes menées sur d'autres territoires ruraux. A ce titre, elle développera des missions d'information du public, d'accompagnement des porteurs de projets en termes de matériel et d'ingénierie. Elle constituera naturellement un espace de débats, d'échanges et de rencontres où s'exprimeront attentes et points de vue sur le développement du territoire. Reflet de celui-ci pour les visiteurs comme pour les habitants, la Maison du Parc veillera à assurer ces missions dans un cadre à l'image de l'Avesnois : convivial et chaleureux.

## Développer une citoyenneté responsable

Ce dialogue avec les habitants du Parc sera un ferment pour développer une citoyenneté responsable. D'autres catalyseurs pour l'action seront mis en place ou développés à partir de l'existant.

- Parce qu'il faut bien connaître son territoire pour l'investir, des actions de sensibilisation nouvelles compléteront les initiatives actuelles. Et pour qu'elles rencontrent un vaste écho, elles inciteront chacun à s'impliquer dans une action simple. Le comptage des hirondelles, des plantations pour que les papillons recolonisent les jardins, voilà des choses simples et parlantes qui peuvent mobiliser les habitants, même les moins réceptifs à la notion de protection de l'environnement ou de citoyenneté. Surtout si ces actions sont collectivement valorisées au travers d'expositions ou de petites réunions d'échanges.
- Les bonnes pratiques des communes, des entrepreneurs ou d'habitants particulièrement actifs seront valorisées et pourront nourrir d'autres expérimentations par de nouveaux acteurs.
- **L'apprentissage de la citoyenneté** sera renforcé, dans les écoles avec



Plantations école de Jolimetz, mars 2008

les enseignants, et aussi au sein de la population adulte. Dans la définition de son programme d'actions, l'équipe du Parc concevra et mettra en œuvre des actions susceptibles d'intéresser, d'impliquer, d'associer les habitants.

- Naturellement les opérations qui rencontrent déjà un vif succès comme « Plançons le décor » (commande groupée d'arbres et d'arbustes d'essences locales) seront maintenues et renforcées.

Ces occasions de rencontre et de dialogue constitueront également un vivier dans lequel recruter les futurs Ambassadeurs du Parc, et des opportunités pour les remotiver si nécessaire et pour entretenir avec eux des relations privilégiées.



Animation patrimoine Sains du Nord, mai 2006

## Garantir une évaluation partagée

Initiée depuis 1998, la méthode de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des chartes de parcs du Nord Pas de Calais, conçue par Espaces naturels régionaux et la Fédération des Parcs a abouti au bilan évaluatif de la charte du Parc de l'Avesnois et repose sur l'usage de plusieurs outils (fiches projets, tableau de bord annuel). L'intégration de ce bilan au rapport d'activité annuel et au bilan pluriannuel du Parc sera poursuivie.

Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte, **repose sur :**

- **l'identification préalable d'objectifs « cibles »,**
- **une série de 3 types d'indicateurs,**
- **la réalisation d'un bilan évaluatif triennal.**

Chaque orientation détaillée dans la Charte prévoit **des objectifs « cibles » chiffrés, quantifiables notamment grâce à des indicateurs** qui permettront d'évaluer les résultats, et seront engrangés dans la banque de données nationale d'évaluation (EVA), initiée par la Fédération nationale des Parcs. Objectifs et indicateurs ont été définis par rapport à la situation actuelle et discutés avec les partenaires.

Les indicateurs **d'évolution du territoire** ont été établis au regard des principaux enjeux territoriaux afin de faciliter l'élaboration du prochain diagnostic territorial mais également d'analyser finement l'évolution du territoire, et d'en tirer des conclusions sur les dynamiques en jeu.

Les indicateurs **de résultats** établis au regard des objectifs cibles permettront de mesurer les effets directs des mesures de la Charte.

Quant aux indicateurs **de réalisation**, ceux-ci seront définis lors de l'élaboration des programmes d'actions pluriannuels.

Tous les trois ans, **un bilan évaluatif global** sera effectué en **Conférence des signataires de la Charte** sur l'ensemble des objectifs du Syndicat mixte et des partenaires afin de vérifier le bon avancement de la réalisation de la Charte.

La mise en œuvre de cette **démarche d'évaluation continue**, sera facilitée par la **hiérarchisation des 46 mesures selon trois niveaux de priorité** (prioritaire, important, complémentaire).

**Le Conseil Scientifique de l'environnement du Nord-Pas de Calais** joue depuis de nombreuses années un rôle de premier plan dans la Région auprès des Parcs. Il est et sera, pour l'Avesnois, **garant de la qualité scientifique** des actions entreprises et de leur adéquation à l'objectif numéro un de la Charte : la préservation et l'amélioration de la richesse des milieux naturels. En plus de la participation du Conseil scientifique de l'environnement du Nord-Pas de Calais aux différentes instances du Syndicat mixte du Parc (Comité syndical, commissions, comités de pilotage...), une journée par an sera consacrée à la rencontre entre scientifiques, élus et acteurs du territoire, afin d'évaluer les actions de terrain, et de préciser les programmes de recherche.

Chaque année, **une rencontre thématique sur un thème précis uniquement avec les partenaires concernés**, les délégués et le Conseil de développement/Conseil de la société civile fera le bilan des actions menées par chacun et permettra d'effectuer les réajustements nécessités par les résultats obtenus et les évolutions des dossiers.

## 3-3 Conclusion : la Charte du Parc : un Agenda 21

**L**a charte du Parc, depuis son élaboration jusqu'à sa mise en œuvre, intègre les dimensions d'un Agenda 21. En premier lieu, un fonctionnement très participatif a été choisi. Chacun est en effet appelé à prendre la parole et à participer, à son échelle, dans le domaine de ses compétences, avec un Conseil de développement/Conseil de la société civile, une évaluation de l'action, un recalage régulier des objectifs, et de multiples occasions de s'exprimer ou d'agir. Ce fonctionnement a pour vocation de mobiliser les forces vives au service du projet commun de territoire pour permettre à chacun d'y apporter sa pierre. Elus à l'écoute des décideurs, habitants forces de propositions et incitateurs, techniciens vecteurs des remontées d'informations et catalyseurs d'actions, mise en synergie des structures et des outils de planification, **l'avenir se dessine et se décide ensemble.**

En second lieu le projet de territoire que constitue la charte, intègre les différents piliers du développement durable (environnement, social, économie, culture). La composition du panel d'orientations et de mesures s'attache à l'intervention des acteurs selon les 5 axes constituant le cadre du référentiel national de reconnaissance des agendas 21 locaux : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, épanouissement des être humains et cohésion sociale entre territoires et entre générations.

Enfin, le Syndicat Mixte du Parc prend des engagements spécifiques, dans le cadre de ses missions, de ses activités et de son fonctionnement (cf mesure 23 page 101).

## Organisation de la gouvernance

Sphère politique		Sphère de la société civile		Sphère technique	
<b>EVALUER L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE</b>					
<b>Conférence des signataires de la Charte</b> : Sous préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux, président du Syndicat Mixte du Parc, présidents d'EPCI, délégués des communes à la commission permanente	<b>Fréquence</b> : tous les 3 ans  <b>Mission</b> : - évaluation de la mise en œuvre de la Charte - lancer les nouvelles perspectives à 3 ans	<b>Rencontres publiques par Communauté de communes</b> : conseillers municipaux, forces vives, habitants	<b>Fréquence</b> : tournée des Ctés de co à répartir sur 3 ans  <b>Mission</b> : - rendre compte - informer/sensibiliser - écouter remontrances du terrain	<b>Conférence des Services</b> : services Etat, Région, Département, Secrétaires généraux des EPCI => possibilité de l'organiser en même temps que la conférence des signataires	<b>Fréquence</b> : tous les 3 ans  <b>Mission</b> : - évaluation de la mise en œuvre de la Charte - identification des politiques publiques à mobiliser pour mettre en œuvre la Charte
<b>MOBILISER LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DU PROJET DE TERRITOIRE</b>					
<b>Conférence unique de l'Avesnois</b> : Sous préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux, président du Syndicat Mixte du Parc, présidents d'EPCI, + président du SCOT + président du Conseil de développement + chambres consulaires	<b>Fréquence</b> : 3x/an  <b>Mission</b> : - mobilisation des politiques publiques - programmation de territoire dans le respect de la Charte de Parc + Charte de Pays + SCOT	<b>Conseil de développement Pays/Parc</b> : à élargir aux associations naturalistes + intégrer un collège d'élus	<b>Fréquence</b> : 3x/an  <b>Mission</b> : - étudier certaines problématiques - être force de proposition auprès de la conférence permanente	<b>Journées techniques</b> : Services Etat, Région, Département, EPCI, ingénierie du territoire, représentants associatifs, scientifiques, chambres consulaires. A élargir aux délégués des communes selon la thématique <b>Comités de pilotage</b> thématiques définis dans la Charte du Parc (p 29)	<b>Fréquence</b> : tous les ans  <b>Mission</b> : - échanger autour d'une thématique différente chaque année - être force de proposition auprès de la conférence permanente
<b>DEFINIR ET METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D'ACTION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC</b>					
<b>Bureau + Commission permanente du Parc</b> : Sous préfet, Délégués de la Région, Délégués du Département, Délégués des EPCI, Délégués des communes + membres à voix consultative (Chambres consulaires)	<b>Fréquence</b> : min. 4 x /an  <b>Mission</b> : - définir et suivre la mise en œuvre du programme d'action du SM du Parc - rendre les avis réglementaires	<b>Commissions thématiques</b> présidées par un élu membre du Bureau du SM du Parc : maires, délégués communaux, représentants associatifs, scientifiques, chambres consulaires...	<b>Fréquence</b> : 2x/an  <b>Mission</b> : - être force de proposition auprès du Bureau et du Cté syndical du Parc	<b>Conférence budgétaire</b> : Services Etat, Région, Département <b>Journée du Conseil scientifique de l'environnement</b> (1x /an) <b>Comités de pilotage</b> définis dans la Charte du Parc	<b>Fréquence</b> : 1x/an  <b>Mission</b> : - mobilisation des politiques publiques en faveur du programme d'actions du SM du Parc
<b>ECOUTER LE TERRITOIRE POUR ADAPTER LE PROGRAMME D'ACTION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC</b>					
<b>Plénière des délégués du Parc</b> : Cté syndical + tous les délégués des EPCI + délégués du département + délégués de la région + tous les délégués des communes	<b>Fréquence</b> : 2x/an <b>Mission</b> : - lieu d'échanges et d'écoute - information, sensibilisation sur l'action du SM du Parc - vote du budget et du programme d'action	<b>Réseau des Ambassadeurs du Parc</b> : habitant sur la base du volontariat	<b>Fréquence</b> : les réunir tous les 2 ans <b>Mission</b> : - lieu d'échange et d'écoute - information, sensibilisation sur l'action du SM du Parc	<b>Réseau des techniciens de l'Avesnois</b> : ingénierie locale de développement local (particulièrement ingénierie EPCI)	<b>Fréquence</b> : 1X /an <b>Mission</b> : - lieu d'échange et d'écoute - information, sensibilisation sur l'action du SM du Parc

## Les comités de pilotage

**L**es différents comités de pilotages, présidés par un élu du syndicat mixte, constitueront autant d'instances, **de lieux de gouvernance technique** rassemblant des acteurs associatifs, scientifiques, socioprofessionnels, des représentants des services des collectivités territoriales et de l'Etat, des chambres consulaires, des syndicats professionnels...

Les signataires de la charte s'engagent à participer à ces comités de pilotage selon leurs compétences, leurs politiques.

Ces comités auront pour **mission d'assurer une concertation technique en amont**, sur les actions, projets à initier, à réaliser, pour mettre en œuvre les mesures de la charte.

Compte tenu du nombre importants de représentants dans ces comités de pilotage et pour permettre un travail efficace, **des groupes de travail thématiques pourront être constitués** au gré des programmes d'actions, ou des thématiques abordées.

Les comités de pilotage rendront régulièrement compte, par l'entremise de leurs présidents, de l'avancement de leurs travaux aux différentes commissions du Syndicat mixte du Parc. Ainsi, les commissions pourront être force de proposition auprès du Bureau et de la commission permanente du Parc.

Composition (à titre indicatif et non exhaustif)	Les comités de pilotage thématiques (CoPil)											
	Protection et gestion du patrimoine naturel	Urbanisme et Aménagement durable	Services de proximité	Culture	Commission Locale de l'Eau	Plan climat territorial	Schéma directeur des ZAE	Agriculture durable	Charte forestière territoriale	Tourisme durable	GAL Leader+	Economie Sociale et Solidaire
Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre		1		1		1						1
Agence de l'Eau Artois Picardie	1				1							
Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'environnement		1				1	1					
Agence Départementale pour l'Information sur le Logement		1										
Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat		1										
Agence Nationale Pour l'Emploi			1									
Assemblée Permanente de l'Economie Sociale et Solidaire												1
Association Agriculture Avesnois Thiérache								1				
Association bouger rock				1								
Association Chambre d'eau				1							1	
Association Cité												1
Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache-Hainaut	1				1			1			1	
Association de Formation et d'Information pour le développement d'initiatives rurales								1				1
Association de Gestion et d'Innovation pour l'Insertion Economique			1			1						1
Association de Producteurs Fermiers et artisans de l'Avesnois			1					1		1		1
Association des communes forestières de Thiérache									1			
Association des Sauvagniers des Deux Helpes												
Association les Sens du goût				1							1	1
Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne								1				1
Association pour le PROMotion de l'agriculture BIOlogique								1				1
Association Régionale de Ventes Directes			1									
Association site remarquable du goût de maroilles								1				
ATMO Nord Pas de Calais						1						
Baillleurs et promoteurs locaux		1										
Boutique de gestion Espace											1	1
Caisse Allocations Familiale			1									
Caisse Primaire d'Assurance Maladie			1									
Canal FM				1								1
Centre de formations AFOBAT		1										
Centre de formations l'union compagnonique des métiers du bâtiment		1										
Centre de Ressource du Développement Durable		1				1						
Centre d'études du machinisme agricole du génie rural des eaux et forêts								1				
Centre d'Etudes pour le développement d'une agriculture plus autonome et solidaire								1				
Centre du bois de la Thiérache									1			
Centre national de la fonction publique Nord pas de calais		1										
Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Bocage de l'Avesnois	1					1						
Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais - Picardie	1					1			1			
Chambre de Commerce et d'Industrie		1	1		1	1	1			1	1	
Chambre départementale d'agriculture du Nord	1	1	1		1	1		1	1		1	
Chambre des Métiers		1	1			1	1				1	
Chambre Régionale d'Economie Solidaire												1
Comité départemental de la randonnée pédestre								1				
Comité Départemental du Tourisme										1	1	
Comité Régional du Tourisme										1		
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment		1										
Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Nord		1				1						
Conseil de l'ordre des médecins			1									
Conseil Scientifique de l'Environnement du Nord Pas de Calais	1					1		1				
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	1											
Conservatoire Botanique National de Bailleul	1	1				1			1			
Conservatoire des sites du Nord Pas de Calais	1											
Coopérative Forestière du Nord								1				
Coordination Mammalogique du Nord de la France	1											
Création Développement d'Eco Entreprise		1										

Composition des comités de pilotage (CoPil)

	Protection et gestion du patrimoine naturel	Urbanisme et Aménagement durable	Services de proximité	Culture	Commission Locale de l'Eau	Plan climat territorial	Schéma directeur des ZAE	Agriculture durable	Charte forestière territoriale	Tourisme durable	GAL Leader+	Economie Sociale et Solidaire
Ecole d'architecture et du paysage de Villeneuve d'Ascq		1										
Ecomusée de l'Avesnois		1		1						1	1	1
Entreprises Territoires et Développement		1										
Espace Info Energie						1						
Espaces naturels régionaux	1											
Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais	1	1										
Etablissements publics et privés d'enseignement touristique										1		
Faune Flore Avesnois	1											
Fédération Départemental des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	1	1			1							
Fédération Départementale des chasseurs du Nord	1				1				1			
Fédération Française du Bâtiment		1										
Fédération Nord Nature	1				1				1			
Fédérations sportives			1		1					1		
Féron/Arts				1								
Gîte de France										1		
Groupe des Naturaliste de l'Avesnois	1											
Groupe étude nature	1											
Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais	1											
Groupement de Recherche et d'Etudes Concertées sur l'Agriculture et les Territoires du Nord Pas de Calais								1				
Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord								1			1	
Groupement d'Interêts publics - dév. Social et urbain		1										
Groupement qualité Nord-Pas de calais								1				
Groupement national interprofessionnel des semences et plants								1				
Institut de l'élevage								1				
Institut régionale de la recherche agronomique								1				
Interprofession Nord Picardie Bois									1			
Jeunesse musicale de France				1								
La Poste			1									
Les Lianes				1								1
Maison de l'emploi											1	
Maison du patrimoine du bavais		1		1								
Médiathèque départementale		1	1	1								
Météo France						1						
Mission Inter services de l'eau					1							
Mission locale Sambre Avesnois			1									1
Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques	1				1							
Office National des Forêts	1					1			1			
Office Nationale de la Chasse et de la faune sauvage	1				1				1			
Opérateurs de radiotéléphonie mobile		1										
Pays Sambre Avesnois						1					1	
Pays Thiérache												
Plan Local d'Insertion pour l'Emploi			1									1
Ressourcerie Tricycle												1
Services de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	1	1		1	1	1			1	1		1
Services de l'État en charge de l'architecture et du patrimoine		1										
Services de l'État en charge de l'équipement et de l'aménagement		1				1						
Services de l'État en charge de l'environnement et de l'aménagement durable	1	1			1				1			
Services de l'État en charge des affaires culturelles		1		1								
Services de l'État en charge de la Jeunesse et Sport										1		
Services du Conseil général du Nord	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Services du Conseil Régional Nord Pas de Calais	1	1		1	1	1		1	1	1	1	1
Les CIGALES												1
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Flandres Artois	1											
Société d'économie mixte INITIALITE										1	1	
STIBUS			1									
Syndicat de la propriété rurale du Nord	1				1				1			
Syndicat des exploitants scieurs du Nord									1			
Syndicats d'électrification		1										
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du Nord									1			
Syndicat Intercommunal d'assainissement des Eaux du Nord		1			1							
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux du Nord		1			1							
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois					1							
Syndicat Mixte du SCot de l'Avesnois		1					1					
Syndicat Mixte du SCot du Cambrésis		1				1	1					
Syndicat mixte du Val Joly	1				1					1		
T2A			1									
Théâtre de chambre				1								
Théâtre de Fourmies				1								
Théâtre du manège				1								
Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives										1		
Union des fédérations de consommateurs Que Choisir					1							
Union National des Industries de Carrières Et Matériaux de construction et sociétés de carrières	1	1			1							
Union régionale des SCOP du Nord pas de calais Picardie												1



## 4 Un jeu d'acteurs clarifié pour une plus grande efficacité collective

### 4-1 Des engagements clairs et précis de la part des signataires

Les signataires de la Charte prennent **des engagements clairs et précis**, pour appliquer sur ce territoire, chacun selon ses compétences, une politique forte, cohérente, inscrite dans la durée, co-construite et co-ajustée au fil du temps. Cela n'est possible que parce que la Charte est, certes, portée par le Syndicat mixte, mais surtout le fruit d'un travail réalisé en commun de manière approfondie. Elle est la Charte des signataires. Etat, Région, Département, EPCI et communes affirment ici leur volonté **d'agir ensemble pour l'avenir de l'Avesnois**. La Conférence des signataires dressera tous les 3 ans un état des lieux des actions réalisées et des résultats obtenus. Le rôle des délégués du Parc est ici essentiel dans le renforcement du lien et de la coopération avec les communes. Les 11 délégués du Département et 11 délégués de la Région joueront pleinement leur rôle de conseil, pour contribuer à la valorisation des politiques régionales et départementales au sein du programme d'actions du syndicat mixte, mais ils seront aussi les « hauts parleurs » du Parc pour valoriser les actions innovantes menées sur le territoire à une échelle départementale et/ou régionale.

#### Les engagements stratégiques de l'Etat :

A travers les services préfectoraux, l'ensemble des services de l'État en région et en département, l'État appuiera la mise en œuvre de la charte. Il accompagnera et guidera l'action de la charte du Parc naturel régional et l'évaluation en continu de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ses compétences et de ses politiques, et au regard du décret de classement du territoire en Parc naturel régional, l'Etat, ses services s'engagent à :

- **s'assurer de l'application et du respect de la réglementation.** Il met en œuvre les dispositions réglementaires et législatives, et les fait respecter auprès notamment des porteurs de projets publics et privés,
- **veiller à la cohérence et à la compatibilité par rapport à la charte** dans le cadre de ses avis réglementaires **sur les projets, infrastructures et aménagements.**
- **soutenir financièrement la mise en œuvre de la charte** et l'action du syndicat mixte,
- **être exemplaire dans la mise en œuvre de ses propres actions** sur le territoire,
- **associer le Syndicat mixte aux actions de conseils auprès des collectivités** sur le territoire classé, notamment en matière de ressources naturelles, de patrimoine, d'aménagement du territoire et de gestion de l'espace, et de projets d'infrastructures ou économiques,
- **s'assurer de la représentation du Syndicat mixte du Parc dans les domaines où sont déployés les missions définies dans le décret** en application de cette présente charte,
- **participer à l'évaluation du projet de territoire exprimé dans la charte.**
- **Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense.**

#### Les engagements stratégiques de la Région Nord-Pas de Calais :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, la Région Nord – Pas de Calais considère les Parcs comme des partenaires privilégiés. Elle assure, à ce titre, une part prépondérante de leur financement. Depuis la création du Parc naturel régional Saint Amand/Raismes, premier Parc naturel régional de France, ceux-ci ont accumulé un savoir-faire, une ingénierie de la gestion de l'espace et du développement durable qui justifie ce soutien exceptionnel de l'Institution Régionale.

La Charte est pour la Région un des outils essentiels de mise en œuvre à long terme de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), notamment de l'enjeu n°5 : « Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie » qui constitue un des enjeux majeurs pour l'avenir de la région.

Dans le respect des orientations du SRADT, la Région appuie les Parcs naturels régionaux pour qu'ils soient les relais de ses politiques publiques, qu'ils soient des territoires d'innovation et d'expérimentation des politiques en matière notamment :

- de biodiversité, d'environnement et de lutte contre le changement climatique,
- de patrimoine culturel,
- de développement économique et des services,
- d'agriculture durable,

- d'intermodalité et de vélo-routes voies vertes,
- de relations transfrontalières,
- de citoyenneté,
- de coopération décentralisée et de relations internationales.

#### **D'un point de vue général, la Région s'engage à :**

- participer au pilotage global de la charte dans le cadre d'une Conférence budgétaire annuelle et en contribuant au bilan des politiques publiques qui sera réalisé tous les 3 ans,
- soutenir les programmes « multipartenariaux » d'actions à 3 ans qui découlent de la charte. Ces programmes d'actions seront formalisés dans le cadre de conventions pluriannuelles,
- participer au fonctionnement et au financement du Syndicat mixte du Parc naturel régional. En tant que membre du Syndicat mixte, la Région est associée à la préparation et aux choix des actions conduites sur le Parc, elle participe au budget de fonctionnement et d'investissement. Elle soutiendra notamment les fonctions d'administration du syndicat mixte, de management de la charte (pilotage de la charte et mobilisation des politiques publiques) et les missions fondamentales du Parc (expertise, pilotage, coordination, expérimentation).

#### **Concernant l'Ambition « Un territoire réservoir de la biodiversité régionale »**

La mise en oeuvre du Schéma Régional d'Orientation de la Trame Verte et Bleue est une des deux priorités environnementales portées par la Région et issue du SRADT (avec la lutte contre le changement climatique). Le Plan du Parc a été conçu en articulation avec ce Schéma régional. Il a vocation à guider le programme de protection et de gestion des espaces naturels pour préserver leur valeur intrinsèque et assurer leur fonctionnalité globale en mobilisant l'ensemble des acteurs.

La Région s'engage à :

- soutenir cette dynamique de préservation, gestion et valorisation pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et pour favoriser la richesse des milieux.

#### **Concernant l'ambition « Un territoire qui renouvelle sa ruralité »**

Comme le souligne le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT), l'Avesnois constitue un véritable poumon vert à l'échelle régionale, voire à l'échelle eurorégionale. Pour autant, la période récente a été marquée par des évolutions : d'une part, le phénomène de décohobitation et les modèles en vigueur amènent une consommation d'espace par l'habitat et ceci à population constante, d'autre part, un phénomène d'étalement urbain se manifeste à l'ouest de la forêt de Mormal.

L'amélioration des liaisons rapides ferroviaires devrait changer la donne pour ce territoire qui sera particulièrement attractif pour des populations travaillant dans la métropole lilloise. Au regard du caractère émergent de ces différentes tendances, le territoire de l'Avesnois mérite de bénéficier d'une stratégie d'anticipation en matière d'aménagement durable du territoire.

Deux objectifs seront visés, celui de l'optimisation des noyaux urbains existants (via en particulier la poursuite des programmes de renouvellement urbain en vallée de la Sambre) et celui de la préservation d'un usage du sol équilibré en milieu rural.

La Région s'engage à :

- faire de la charte un document de référence pour : la mise en oeuvre de ses propres politiques, l'aide au développement, les avis qu'elle sera amenée à formuler (dont les avis sur les documents de planification et d'urbanisme),
- faire prévaloir les principes de la charte auprès des collectivités locales et des acteurs socio-professionnels,
- soutenir la mise en oeuvre de cette ambition conformément aux orientations définies dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, le Schéma Régional des Transport, la politique Agricole Régionale et du chantier de la Directive Régionale d'Aménagement «Maîtrise de la périurbanisation».

#### **Concernant l'ambition « Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelle et humaines pour se développer »**

La Région s'est dotée d'un Schéma Régional de Développement Economique, de programmes économiques régionaux (Programmes Régional de Création et Transmission d'Entreprises, Programme Régional de Développement de l'Artisanat, Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire, Programme de Développement des Pôles de Compétitivité et d'Excellence Economique...), ainsi que de contractualisations au travers des Programmes Locaux de Développement Economique (PLDE) réalisés ou en préparation avec les Pays et les Communautés d'Agglomération.

La Région s'engage à :

- participer à la gouvernance du projet de développement économique sur le territoire s'effectuant dans le cadre du PLDE, le Parc sera invité à faire partie du Conseil de Gouvernance Local,
- mobiliser ses actions économiques, dans le cadre de ses compétences, au service des enjeux de la présente charte (aides à la création d'entreprise, artisanat, Economie sociale et solidaire, commerce...).

En matière de développement rural et agricole, au regard de sa Politique Régionale Agricole, la Région s'engage à :

- soutenir les projets de multifonctionnalité agricole, aider directement les porteurs de projets agricoles pour financer les projets liés à la diversification vers des activités non agricoles,
- aider directement les porteurs de projets agricoles pour une gestion environnementale contractuelle du milieu agricole et pour une démarche qualité produit (modernisation des exploitations agricoles et soutien aux projets agro-environnementaux),
- aider directement les porteurs de projets agricoles pour la préservation des races animales et des espèces végétales menacées (soutien aux projets agro-environnementaux),
- participer au financement de structures de développement agricoles qui accompagnent les porteurs de projet.

### **Les engagements stratégiques du Département du Nord :**

Le Département du Nord s'est fortement impliqué dans le développement de l'Avesnois au travers de ses politiques de droit commun et au travers de sa participation financière au Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois, dont il est membre.

Le Département du Nord contribue ainsi à :

#### **La préservation des espaces naturels :**

- politique active d'acquisition et de gestion de sites au titre des espaces naturels sensibles,
- préservation de la ressource en eau,
- création et entretien de linéaires de haies et plantation de verger pour renforcer les corridors écologiques,
- ouverture au public des milieux naturels pour une meilleure sensibilisation des habitants à leur environnement.

#### **L'aménagement et au développement du territoire :**

- mise en œuvre d'une charte sur l'aménagement foncier pour un meilleur partenariat avec les acteurs concernés et une meilleure prise en compte de l'environnement dans les travaux connexes,
- partenariat actif avec les acteurs du monde agricole,
- démarche « route durable » dont la philosophie s'inspire fortement de la démarche HQE®,
- politique de soutien aux collectivités si elles intègrent les principes du développement durable dans leur projet (requalification des espaces publics, construction de bâtiments publics HQE, médiathèque, hébergement touristique...),
- construction de bâtiments publics structurants, de proximité et de services (collèges, services sociaux, ...)
- promotion des actions de développement touristique du territoire.

#### **Le progrès social des habitants de ce territoire :**

- lutte contre les disparités sociales et territoriales et mesures pour l'insertion des personnes en difficultés, par une action quotidienne auprès des habitants,
- développement culturel du territoire et de ses habitants,
- mise à disposition des élus du territoire d'une ingénierie de proximité dans les domaines du social, de l'aménagement rural du territoire, de la voirie, de la lecture publique, du développement culturel.

### **Les engagements stratégiques des EPCI et des communes :**

Les EPCI et les communes sont concernées au premier chef par la bonne avancée du projet et se sont fortement investies dans sa conception. Leur participation est cruciale et elles prennent avec conviction des engagements forts :

- mettre en cohérence leurs politiques avec les objectifs développés dans la Charte,
- participer activement aux différentes instances de concertation et en appliquer les décisions,
- prendre en compte l'environnement, les paysages, les patrimoines dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets et s'assurer de leur cohérence avec la Charte, le SCOT et les SAGE,

- freiner la périurbanisation et maîtriser la consommation d'espace, prioritairement sur la frange ouest du territoire du Parc,
- impulser le développement économique du territoire, d'une manière responsable au regard de l'environnement,
- mettre en valeur et utiliser les produits et savoir faire locaux,
- promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et le maintien du bocage,
- intégrer les principes de gestion durable de l'eau dans leurs politiques et aménagements,
- associer des services du Parc à l'élaboration de leurs projets touchant à l'urbanisme, à la biodiversité et au développement durable,
- accompagner les actions de sensibilisation du public et relayer les actions du Parc auprès de leur population,
- former leurs personnels au développement durable.

## 4-2 Des partenaires qui s'engagent par voie de convention

Un deuxième niveau d'engagement, sur des objectifs précis et des actions spécifiques, par voie de convention, lie le Syndicat mixte et les partenaires de la Charte. Avec les chambres consulaires, les conventions, signées ou en cours d'élaboration, sur des thématiques communes, prolongent les actions déjà lancées et renforcent les liens. Avec d'autres organismes, comme l'Office national des forêts, le Centre permanent d'initiation à l'environnement « bocage de l'Avesnois », le Conseil scientifique de l'Environnement ou le Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas de Calais, les conventions entraînent la mise en place de moyens humains et financiers pour entreprendre les actions décidées en commun : les mesures de la Charte. Les associations naturalistes constitueront de nouveaux partenaires, en dehors du CPIE avec lequel la coopération est déjà ancienne et bien installée. Il leur sera proposé d'être signataires de conventions, par exemple pour une meilleure connaissance de la biodiversité.

## 4-3 Un syndicat mixte du Parc qui affirme son positionnement

Le Syndicat mixte du Parc n'optera plus nécessairement, comme c'était le cas durant les premières années de son existence, pour un positionnement de « réalisateur » mais endossera plutôt un rôle de coordinateur ou un rôle d'accompagnateur, selon les thématiques et les actions. Il sera le « pilote de la Charte » et l'expérimentateur d'actions innovantes qui pourront être ensuite reprises et étendues par d'autres partenaires. Ce nouveau positionnement peut se traduire par sept qualificatifs :

**Fédérateur**, le Syndicat mixte du Parc développera une culture commune avec tous les acteurs du territoire pour favoriser les échanges et mettre en synergie les volontés. Ce sera le rôle, par exemple, des rencontres thématiques avec les partenaires et bilans réguliers avec l'ensemble des signataires de conventions.

**Coordinateur**, il garantira la cohérence des actions entreprises et organisera l'intelligence collective. A titre d'illustration, citons la création et l'animation d'un réseau des gestionnaires des milieux.

**Accompagnateur**, il jouera la carte de la proximité pour aider au montage de projets. Ainsi, il conseillera les élus dans l'élaboration et la mise en œuvre des PLU.

**Partenaire actif**, il contribuera à la mise en œuvre de projets portés par d'autres que lui et assumera alors un rôle de co-constructeur. Il sera par exemple partenaire du développement de la filière bois pris en charge par les professionnels.

**Initiateur**, il innovera et expérimentera des actions avant d'en proposer l'application à d'autres structures, comme c'est le cas pour la collecte des déchets agricoles.

**Maître d'ouvrage**, il concevra et mettra en œuvre certains projets impliquant tous les acteurs et l'ensemble du territoire, comme la conception et la mise en place d'un plan climat territorial, par ailleurs défini en relation étroite avec l'agglomération Maubeuge Val de Sambre, et développera les coopérations avec la Thiérache de l'Aisne ou la Belgique.

**Garant du respect de la Charte**, il sera attentif à la stricte application des conventions signées avec les partenaires et veillera à ce que les projets développés dans le Parc soient eux aussi compatibles avec la Charte.

Toujours manager, coordinateur et incitateur, le Syndicat mixte du Parc ne sera plus toujours faiseur et pourra transmettre le flambeau à ses partenaires pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions. Cela demandera **une évolution de l'équipe afin qu'elle puisse à la fois assurer ces rôles, nouveaux pour elle, et mettre ses compétences au service des élus locaux et des partenaires** qui pourraient le souhaiter du fait des exigences fortes et des objectifs ambitieux posés par les acteurs du territoire lors du processus d'élaboration.

#### 4-4 Une ingénierie au service du projet

**L**e Syndicat mixte du Parc s'est positionné en co-constructeur et en coordinateur tout au long du processus d'élaboration de la Charte. C'est aussi le profil qu'il adoptera dans la mise en œuvre de la Charte. Pour ce faire, il présente un **organigramme** (cf. annexe à venir) à la hauteur des ambitions affichées et les compétences de l'équipe s'enrichiront encore pour une ingénierie de projet structurée et apte à répondre aux besoins des élus.

Par ailleurs, il travaillera en lien étroit avec le syndicat mixte Espaces naturels régionaux composé de la Région et des trois Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais.

Espaces naturels régionaux (ENRx) est une plateforme technique régionale, en mission dans les Parcs naturels régionaux, en appui technique dans les Pays et conforté dans sa fonction d'animation « inter Parcs et Pays ».

À ce titre ENRx contribuera à la réalisation de la charte de l'Avesnois par une ingénierie dédiée aux projets de territoire mais aussi par la mutualisation des savoir-faire et la maîtrise d'ouvrage de programme inter-parcs. Par ailleurs, ENRx contribuera au transfert des acquis des parcs vers les territoires organisés du Nord-Pas de Calais, ceci notamment dans le cadre des politiques régionales Trame verte et bleue – agriculture durable – maîtrise de la péri-urbanisation et plan climat.



## Conclusion

**C**ompte tenu de ses hautes ambitions, la mise en œuvre de la charte ne sera effective que grâce à **une mobilisation collective des moyens de l'ensemble des partenaires et notamment de l'ingénierie des intercommunalités, du Département, de la Région et de l'Etat**. Même si l'équipe du Parc dote le territoire d'une ingénierie de projet structurée, elle ne doit, en aucun cas, rester isolée. Le succès repose sur la concertation, la cohérence territoriale, l'évaluation et le réajustement permanent, l'écocitoyenneté, ... impossibles sans une mobilisation collective des moyens humains et financiers.

# PARTIE II : les orientations opérationnelles





## **Partie II :**

# **Les orientations opérationnelles**

## Préambule :

**E**tabli en concertation avec les partenaires, le diagnostic territorial a permis aux élus locaux de définir des grands enjeux et des ambitions partagées pour l'Avesnois. En s'appuyant sur ces enjeux et ces ambitions, l'ensemble des artisans de cette Charte, dans le cadre d'une démarche participative, et par une réflexion de type « arbre d'objectifs », a accompli un voyage au long cours au travers des aspirations de chacun et des réalités du territoire, voyage qui a abouti aux orientations opérationnelles présentées dans les pages qui suivent.

Les orientations opérationnelles ont été formulées sur un plan similaire :

- l'affirmation **des ambitions** majeures nées du diagnostic territorial,
- la détermination **des axes** qui en découlent, avec le rappel des grandes lignes du contexte, issues du diagnostic,
- l'expression **des orientations** qui précisent les **objectifs cibles** à atteindre et les **indicateurs d'évaluation**.

Définis par orientation, les indicateurs se déclinent en terme d'évolution du territoire à partir d'une année de référence (2009 pour l'occupation du sol). Ces indicateurs de résultats définis au regard des objectifs cibles avec et d'un commun accord avec les partenaires, sont considérés comme « partagés » et seront renseignés à partir des données fournies par l'ensemble des signataires et partenaires.

- la traduction concrète des orientations : **des mesures** déclinant des actions de terrain, que chaque signataire de la charte s'engage à soutenir ou réaliser, pour ce qui le concerne. Les 46 mesures de la charte ont été hiérarchisées suivant 3 niveaux de priorité symbolisés par des étoiles :

- ★★★ mesure prioritaire, dont la mise en œuvre est impérative pour atteindre les objectifs cibles de la charte et répondre à l'orientation.
- ★★ mesure dont la mise en œuvre est importante pour atteindre les objectifs cibles .
- ★ mesure dont la mise en œuvre n'est pas indispensable mais plutôt complémentaire en terme de plus-value à l'orientation et aux objectifs cibles.

**Cf. Index des mesures de la charte.**

**Cf. Tableau de synthèse des objectifs cibles et indicateurs d'évaluation.**



# Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de la biodiversité régionale

## Axe 1 – 1 Un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles

### Le contexte :

#### Les milieux à haute valeur patrimoniale

Le territoire de l'Avesnois est constitué de nombreux milieux naturels à haute valeur patrimoniale : prairies humides du val de Sambre, forêts de Mormal, de Trélon, pelouses calcicoles de la Caestienne, réseaux hydrographiques denses et diversifiés, sites géologiques remarquables, ... Certains de ces milieux ont été identifiés comme « cœurs de nature » à préserver dans le cadre de la Trame Verte et Bleue régionale ; d'autres secteurs plus vastes, tel que le bocage de Thiérache, sont quant à eux à conforter.

En dehors des sites Natura 2000, la connaissance (valeur patrimoniale, état de fonctionnalité des écosystèmes...) de ce patrimoine naturel est disparate à l'échelle du territoire, et elle est loin de capitaliser l'ensemble de la connaissance acquise notamment par les observateurs naturalistes. L'amélioration de la connaissance sera donc à mener dans le cadre d'une stratégie partagée et concertée, tant en terme de pression et de priorité d'inventaire, que de mutualisation et d'échange des données ; elle deviendra un levier pour cibler les actions. Différents outils et méthodes peuvent être utilisés pour préserver, gérer et restaurer le cas échéant les sites abritant des habitats d'espèces floristiques et faunistiques à haute valeur patrimoniale.

Ces sites à haute valeur patrimoniale sont dénommés « cœur de nature à préserver » dans le Plan du Parc. Au regard de l'étendue de ces milieux et de leurs différentes fonctions, il paraît indispensable de poursuivre la gestion contractuelle des espaces. Elle est mise en œuvre depuis de nombreuses années par les acteurs du territoire. Exploitants agricoles et forestiers, communes, gestionnaires des voies, des espaces verts, carriers, ... se réapproprient ainsi des problématiques relatives à la préservation, la restauration et la gestion des milieux et des espèces. L'expérimentation de nouvelles techniques de gestion et de renaturation sur des sites pilotes est également une piste à suivre. Maîtrise foncière et protection réglementaire ne seront utilisés que lorsque l'intégrité et la biodiversité des sites seront menacées.



**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

#### Les espaces ruraux

Les espaces ruraux de l'Avesnois, essentiellement agricoles et forestiers, sont confrontés à de multiples atteintes engendrant des dégradations de la qualité des paysages, des écosystèmes et des ressources naturelles. On peut citer quelques sources de dégradation : l'artificialisation des sols, la modification des pratiques agricoles, la multiplication des étangs, l'eutrophisation des milieux aquatiques, le développement des espèces invasives, la destruction des zones humides, le boisement de terres agricoles ...

La maîtrise de ces phénomènes constitue un défi majeur identifié dans le diagnostic du territoire.

Les modalités de gestion mises en œuvre depuis des décennies influent directement sur la qualité et la richesse écologique des espaces ruraux. Comme préconisé par le Grenelle de l'Environnement, seule une gestion durable intègre les multiples fonctions de ces espaces :

- économiques (agricoles, sylvicoles,...), biologiques (réservoir de biodiversité, ressources naturelles et leurs cycles globaux, zone d'infiltration,...), paysagères, d'aménités (loisirs et sports de nature, pêche, chasse, randonnée, ...), sociales (cadre de vie, espaces de détente, ...), fonction de protection (lutte contre l'érosion et les risques d'inondation, conservation des sols, ...). Or, ces espaces sont souvent gérés ou exploités de façon à répondre uniquement à la vocation à laquelle ils sont assignés : production agricole, forestière, cynégétique, sécurité routière, mise en valeur esthétique, sans réellement adopter des pratiques de gestion permettant une coexistence entre ces vocations initiales. Notre objectif sera donc de valoriser et de promouvoir les pratiques exemplaires des différents gestionnaires (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, forestiers, gestionnaires des voies de communication, des espaces vert, industriels ou autres) qui garantissent une gestion durable des écosystèmes, de la biodiversité et des ressources naturelles, et le maintien de la diversité des paysages. L'animation sera essentielle pour faire adopter, par tous, les bonnes pratiques de gestion.



### Les orientations qui en découlent :

**Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces à haute valeur patrimoniale**  
**Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux**

#### Orientation 1 : Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces à haute valeur patrimoniale

**> Objectifs « cibles » à l'horizon 2022**

- Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature à préserver et des espaces de biodiversité à étudier.
- Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature.
- Conserver 2000 hectares de zones humides.
- 95 % de forêt reconnues par une certification de gestion durable.
- Multiplier par deux les surfaces effectivement protégées par une mesure de protection foncière (acquisition ENS ou CSN, RNR), soit parvenir à une surface d'environ 750 hectares.
- Inscrire, dans les documents d'urbanisme, en zone A ou N (en fonction de leur valeur patrimoniale), les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, et calcicoles.

**> Evaluation**

**Indicateurs d'évolution du territoire**

- Evolution de la part respective des surfaces de forêts, prairies bocagères, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles comparée aux données régionales (surface et %)
- Evolution des espèces menacées inventoriées (en nombre)

**Indicateurs de résultat « partagés »**

- Part des cœurs de nature couverts par une étude sur les habitats, la faune et/ou la flore
- Evolution de la surface d'espaces protégés (RNR, ENS, sites inscrits, sites classés, ZPPAUP, zones spéciales de conservation)
- Evolution de la qualité des habitats inventoriés à ce jour
- Part des surfaces de cœurs de nature ayant fait l'objet d'un contrat de gestion
- Part de la surface des cœurs de nature inscrite en zone N ou A dans un document d'urbanisme
- Evolution de la part des surfaces classées en N et A de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes du territoire à partir d'un état initial 2009 (en ha et %).

#### Orientation 2 : Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux

**> Objectifs « cibles »**

- Limiter à -5 % l'évolution globale du linéaire bocager à l'échelle du territoire.
- Limiter, à l'horizon 2016, à +5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCoT. Ce taux sera réajusté en 2016 en fonction des résultats obtenus.

Ce seuil de variation de +5% d'espaces artificialisés toutes catégories confondues (urbanisation, voiries, parking, carrières,...) est à considérer comme une valeur de référence maximale pour l'ensemble du territoire du Parc et sur la période 2010/2016, soit 6 ans (mi-parcours de la charte), ré ajustable à ce terme et à différencier selon les communautés de communes.

Au regard des besoins du territoire en terme d'habitat, des projets d'infrastructure programmés (mise à 2x2 voies de la RN2, liaison rapide ferroviaire, contournements de villes,...), et au regard de l'évolution passée (1998/2003), le taux de 5 % pourrait se répartir à 2,5% pour l'habitat, et 2,5% pour les infrastructures de transport et autres espaces. Ainsi, la superficie de nouveaux espaces artificialisés serait de l'ordre de 690 ha à l'échéance de 2016. La variation annuelle est estimée à +0,83 %/an, à comparer à la consommation moyenne annuelle en France de +1,5 %.

Les catégories d'occupation du sol retenues sont celles définies par l'IFEN (extrait de 45 indicateurs de développement durable). L'occupation du sol du territoire du Parc est caractérisée à partir de photographies aériennes réalisées tous les 5 ans sur l'ensemble du territoire du Parc, après interprétation et cartographie numérique intégrée dans le Système d'Information Géographique du Parc. L'acquisition en 2009 et la mise à disposition en 2010 d'orthophotoplans (1/20 000<sup>ème</sup>) par la Plate-forme Publique de l'Information Géographique Nord-Pas de Calais (PPIGE) permettra d'établir un état initial de référence. L'actualisation de ces données permettra un suivi de l'évolution de différentes catégories d'occupation du sol du territoire.



## > Evaluation

### Indicateurs d'évolution du territoire

- Evolution de la part des espaces artificialisés (en surface). Cette évolution de l'artificialisation sera suivie annuellement par le comité de pilotage Urbanisme et Aménagement durable et fera l'objet d'un examen par la conférence des signataires de la charte tous les 3 ans.

### Indicateurs de résultat « partagés »

- Variation du linéaire bocager entre 2010 et 2022
- Variation du taux d'espaces artificialisés entre 2010 / 2016 et 2022

## Les mesures qui en découlent :

- **Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale**
  - ★★★ **Mesure 1** Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions
  - ★★★ **Mesure 2** Protéger et gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables
- **Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux**
  - ★★ **Mesure 3** Maîtriser l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation des espaces ruraux
  - ★★ **Mesure 4** Garantir la multifonctionnalité des espaces ruraux

## En résumé :

Les deux orientations :

**préserver et développer la quantité et la qualité des espaces à haute valeur patrimoniale,**  
**promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux,**

les mesures qui en découlent renforcent et complètent les actions déjà menées depuis 10 ans. Non seulement les espaces remarquables continueront à faire l'objet de tous les soins, entre autres **en développant les outils de gestion contractuelle et de protection réglementaires** (RNR, ENS, APPB, PLU, sites inscrits, ...) ou en luttant contre l'eutrophisation et les espèces invasives, mais il s'agira également de préserver la nature ordinaire **en freinant l'artificialisation des sols.**

Il s'agira par exemple de **rendre les usages et les modalités de gestion des espaces ruraux**, notamment à vocation économique (espaces agricoles et forestiers) **compatibles avec la conservation de la biodiversité.** Les efforts, parfois réalisés en ordre dispersé par les différents acteurs locaux, gagneront en force et en cohérence du fait de la participation de tous au Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel », présidé par un élu du Syndicat mixte du Parc.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 1 : Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale

### Mesure 1 : Améliorer et structurer la connaissance pour cibler les actions

★★★

#### > Liens avec les autres mesures

Mesures 22, 25, 26, 27, 28, 33

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 39, les enjeux sont :

- L'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel notamment sur des secteurs et des groupes d'espèces et d'habitats prioritaires (intérêt écologique, absence de données...)
- La coordination de l'ensemble des acteurs de la connaissance sur ce territoire en termes de méthodologie, de priorité d'inventaire, d'échange de données...

#### > Contenu

##### Pour répondre à l'enjeu d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel :

- mise en œuvre d'un **programme concerté d'inventaires et de suivis**, de groupes cibles d'espèces (dont les plus méconnus sont les orthoptères, odonates, lépidoptères, invertébrés aquatiques,...), de certains espaces (site géologique, pelouses sèches, milieux humides et aquatiques, bocage, ...), des habitats et des espèces considérés comme prioritaires : protégés, menacés, vulnérables, ...
- Une actualisation des inventaires sur des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et les « espaces de biodiversité à étudier».
- **Un programme de recherche** concerté sur les fonctionnalités écologiques des habitats d'espèces, en particulier des espaces bocagers et des cours d'eaux avec 5 axes majeurs : la qualification de l'état écologique des habitats et de la fonctionnalité des écosystèmes ; l'identification de bio-indicateurs d'évolution ; la mise en place de protocoles de suivi de leur évolution ; l'identification des facteurs de dysfonctionnement ; les conditions opérationnelles d'amélioration de la fonctionnalité écologique.

##### Pour répondre à l'enjeu de coordination de l'ensemble des acteurs :

- élaboration et mise en œuvre d'une **stratégie partagée** et concertée avec l'ensemble des acteurs de la connaissance du territoire,
- **mutualisation des protocoles** d'inventaire et de suivi des populations, des habitats, et expérimentation de protocoles en développant notamment la spatialisation des données,
- **capitalisation des données**, mutualisation et échange des données par voie de conventions avec les fournisseurs de données, avec notamment des contributions au Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN).

#### > Inscription territoriale de la mesure

- Les cœurs de nature à préserver
- Les espaces de biodiversité à étudier

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel » (Cf. composition des comités de pilotage page 29).

Pour assurer cette gouvernance, des conventions de partenariat sont d'ores et déjà signées entre le Syndicat mixte du Parc et le Conservatoire des sites Naturels du Nord-Pas de Calais, le Conseil scientifique de l'environnement du Nord Pas de Calais, l'ONF, le CPIE Bocage de l'Avesnois.

D'autres viendront s'y ajouter, notamment avec les associations naturalistes, les gestionnaires privés de l'espace qui agissent sur le territoire.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.



#### L'Etat s'engage à :

- accompagner des programmes d'études, notamment des états initiaux plus approfondis sur des thèmes spécifiques en fonction des enjeux patrimoniaux identifiés sur les communes qui engageront l'élaboration d'un PLU ou la révision d'un document d'urbanisme,
- mettre en œuvre, financer et diffuser l'actualisation des inventaires de ZNIEFF de 2<sup>ème</sup> génération sur le territoire du Parc,
- réaliser/financer des inventaires écologiques lors de la réalisation des aménagements dont il a la maîtrise.

#### La Région s'engage à :

- soutenir la consolidation de la connaissance sur l'ensemble du Parc et soutenir les structures qui assurent l'actualisation des inventaires,
- favoriser le soutien d'un partenariat entre le syndicat mixte et les universités pour mener des programmes de recherche sur les fonctionnalités écologiques et sur les effets du réchauffement climatique,
- favoriser l'échange et la mutualisation des données collectées, notamment via le Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN).

#### Le Département s'engage à :

- réaliser des inventaires écologiques lors de la réalisation des aménagements dont il a la maîtrise.
- réaliser des inventaires dans le cadre de sa compétence aménagement foncier.

#### Les EPCI s'engagent à :

- réaliser/financer des inventaires écologiques lors de la réalisation d'aménagements intercommunaux, avec l'aide et l'accompagnement des signataires.

#### Les communes s'engagent à :

- effectuer des états initiaux environnementaux plus approfondis, sur des thèmes spécifiques en fonction des enjeux patrimoniaux identifiés. Ils seront effectués en priorité dans les espaces de biodiversité à étudier avec l'aide et l'accompagnement des autres signataires.

### > Rôle du Syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel »,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certains programmes d'étude, après concertation au sein du comité,
- capitaliser les données du territoire du Parc au sein de son SIG et contribuer à l'échange des données (inscription et adhésion aux réseaux du Nord Pas de Calais, mise à disposition par acte d'engagement des données, avec conditions et restrictions d'usage...).
- mettre en place d'un **observatoire de la biodiversité du territoire**,
- fournir une assistance technique aux communes et communautés de communes, pour la réalisation des états initiaux environnementaux lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme ou à l'occasion des inventaires écologiques avant aménagement, voire assurer la délégation de maîtrise d'ouvrage sur demande des communes,
- soutenir les travaux de thèse sur la biodiversité et les milieux naturels en partenariat avec les laboratoires universitaires et en cohérence avec les orientations régionales dans le domaine de la recherche,
- mobiliser les citoyens et les acteurs du territoire en les associant à des opérations d'**inventaires participatifs**.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 1 : Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale

### Mesure 2 : Protéger et gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables

★★★

#### > Lien avec les autres mesures

Mesures 14, 19, 26, 31, 33, 36

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 39, les enjeux sont :

- la gestion pérenne et/ou la restauration des espaces naturels à haute valeur patrimoniale par voie contractuelle ou réglementaire, sans mettre en péril l'activité économique et les usages qui s'y rattachent,
- la protection de la qualité, de la diversité des écosystèmes, de la biodiversité et de la ressource en eau, plus particulièrement les sites abritant des habitats, des espèces floristiques et faunistiques à haute valeur patrimoniale et/ou menacées d'extinction,
- la mise en cohérence des actions de protection et de gestion avec les Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE),
- l'amélioration de la fonctionnalité écologique des cœurs de nature et des corridors qui les composent.

#### > Contenu

##### Pour répondre à l'enjeu de gestion et de restauration :

- développer une gestion conservatoire qui préserve la biodiversité sur l'ensemble des cœurs de nature protégés,
- développer une gestion durable qui concilie la valorisation économique (agricole, forestière, carrière...) et les usages avec la préservation de la biodiversité, sur tous les cœurs de nature (contractualisation, document d'objectif des sites Natura 2000, plan de gestion ...),
- expérimenter des actions de gestion et de renaturation pour restaurer la potentialité écologique de certains sites en cœur de nature,
- poursuivre la valorisation et la mise en sécurité des sites géologiques remarquables.

##### Pour répondre à l'enjeu de protection :

- se doter d'une stratégie commune de protection qui allie mesures contractuelles et réglementaires,
- acquérir des sites en cœur de nature (Département du Nord au titre des Espaces naturels sensibles (ENS), Conservatoire des sites naturels, ...) et développer les zones de préemption, notamment au titre des ENS,
- développer les outils de protection foncière et réglementaire (Réserve naturelle régionale (RNR), ENS, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), sites inscrits, ...),
- classer en zone A ou N des documents d'urbanisme les sites en cœur de nature forestiers, humides et aquatiques, calcicoles,
- améliorer l'application de la législation protégeant les sites en cœur de nature (loi sur l'eau / zones humides, directive habitats / sites abritant des espèces protégées...).

#### > Inscription territoriale de la mesure

- Cœurs de nature à préserver
- Sites géologiques remarquables à valoriser

#### > Gouvernance et engagement des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel ». (Cf. composition des comités de pilotage page 29). Selon les thèmes à traiter, le comité de pilotage pourra créer des groupes de travail spécialisés.

Pour assurer cette gouvernance, des conventions de partenariat sont d'ores et déjà signées entre le Syndicat mixte du Parc et le Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas de Calais, le Conseil scientifique de l'environnement du Nord-Pas de Calais, l'ONF, le CPIE du Bocage de l'Avesnois.

D'autres viendront s'y ajouter.



Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**-L'Etat s'engage à :**

- faire des cœurs de nature des territoires prioritaires pour la mise en œuvre des mesures de gestion contractuelle de l'espace,
- prendre en compte les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables dans ses aménagements,
- initier et soutenir la réalisation et la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) sur l'ensemble des sites Natura 2000,
- accompagner les politiques de gestion durable des espaces (Directive cadre européenne sur l'eau, agriculture durable, ...), notamment sur ses propriétés (forêts et cours d'eau domaniaux...).

**La Région s'engage à :**

- prendre en compte les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables dans ses aménagements,
- à soutenir la mise en œuvre d'un programme de protection et de gestion durable s'appuyant à la fois sur la voie réglementaire et sur la voie contractuelle. Afin de soutenir un cadre réglementaire d'intervention, elle s'engage à mobiliser sa compétence relative aux Réserves Naturelles Régionales pour prendre toute sa part dans la protection et la restauration des sites et des cœurs de nature du territoire du Parc.

**Le Département s'engage à :**

- prendre en compte les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables dans ses aménagements et ses politiques,
- soutenir des politiques volontaristes (politique boisement),
- mettre en place des zones de préemption au titre des Espaces naturels Sensibles (ENS) et mener des partenariats et de la concertation.

**Les EPCI et les communes s'engagent à :**

- prendre en compte les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables dans leurs aménagements
- préserver les cœurs de nature forestiers, humides et aquatiques, calcicoles et les sites géologiques remarquables dans leurs documents d'urbanisme (PLU communaux et intercommunaux, SCoT) en les classant en zone A ou N, en fonction de leur valeur patrimoniale,
- gérer durablement les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables qui leur appartiennent,
- identifier les voies et les chemins qui bordent ou desservent des milieux sensibles des cœurs de nature et à en interdire l'accès aux véhicules motorisés par arrêté municipal,
- dans les autres secteurs : élaborer un plan de circulation cohérent avec les orientations et mesures de la charte et en concertation avec l'ensemble des acteurs.

## > Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel »,
- initier et/ou accompagner des démarches gestion durable, de restauration de sites en cœur de nature (Natura 2000, Mesures agro environnementales...) ainsi que leurs connexions écologiques, et de préservation, en mobilisant ses outils et compétences techniques en matière d'aménagement et de développement durable,
- présider les comités de pilotage Natura 2000 sauf pour les sites en domaine public,
- développer l'expérimentation de gestion et de renaturation de sites en cœur de nature.
- Accompagner les communes pour mettre en application la réglementation de la circulation des véhicules motorisés notamment en leur communiquant toute information utile sur les milieux traversés.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 2 : Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux

### Mesure 3 : Maîtriser l'artificialisation, l'eutrophisation et la dégradation des espaces ruraux

★★

#### > Lien avec les autres mesures

Mesures 14, 17, 19, 22, 25, 27, 26

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 39, les enjeux sont :

- Le recours à des usages du sol compatibles avec les enjeux environnementaux (biodiversité, ressource en eau, risques naturels),
- la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (développement des cyanobactéries...),
- la réduction des conséquences négatives de l'artificialisation (consommation d'espace agricole, fragmentation, ruissellement...),
- le développement et la promotion des pratiques et modalités de gestion des espaces ruraux mises en œuvre par les acteurs du territoire, lorsqu'elles sont compatibles avec la conservation de la biodiversité,
- la mise en cohérence des actions de protection et de gestion avec les SAGE.

#### > Contenu

**Pour répondre à l'enjeu du « recours à des usages du sol compatibles avec les enjeux environnementaux » :**

- préserver et valoriser les zones humides, stabiliser le nombre d'étangs et les surfaces drainées et diminuer la surface des peupleraies dans les fonds de vallées du Plan du Parc,
- inscription et préservation concertée du bocage, des zones humides, des corridors biologiques dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...),
- augmenter le linéaire et la qualité environnementale des haies bocagères et des surfaces enherbées (Plan bocage II, développement de la contractualisation, ...),
- promouvoir des dispositifs techniques et des outils de génie écologique permettant d'augmenter la qualité environnementale des espaces ruraux (haies, surfaces enherbées, zones humides, corridors écologiques, surfaces filtrantes, zones d'expansion de crue,...),

**Pour répondre à l'enjeu de « lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques » :**

- mettre en œuvre les dispositions du SAGE Sambre,
- mettre en place un plan de réduction des rejets azotés, phosphorés et des produits phytosanitaires établi avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés,
- mettre en place un suivi de la mise aux normes des dispositifs d'assainissement des eaux usées, individuels (par le biais des SPANC) et collectifs (STEP, bassins de lagunage) à l'échelle du territoire, avec les régies SIAN, SIDEN, et Eaux et Force,
- mettre en œuvre un programme d'amélioration du taux de raccordement au réseau de collecte des eaux usées.

**Pour répondre à l'enjeu de « réduction des conséquences négatives de l'artificialisation » :**

- privilégier l'étude et la mise en œuvre de dispositifs d'aménagement et de gestion alternatifs favorisant la biodiversité, réduisant l'imperméabilisation et l'eutrophisation,
- élaborer et appliquer les prescriptions des documents de planification et de gestion des espaces (SCOT d'arrondissement, SAGE, ...),
- privilégier la réflexion intercommunale notamment dans l'élaboration des PLU et plus particulièrement pour les zones d'activités,
- préserver les cœurs de nature protégés en les classant en zone non constructible dans les documents d'urbanisme.



**Pour répondre à l'enjeu du « développement et de la promotion des pratiques et des modalités de gestion des espaces ruraux mises en œuvre par les acteurs du territoire, lorsqu'elles sont compatibles avec la conservation de la biodiversité » :**

- améliorer auprès des gestionnaires des espaces ruraux la connaissance de la biodiversité qui les entoure,
- accompagner les gestionnaires afin qu'ils adoptent des pratiques, adaptées à la biodiversité des espaces dont ils sont responsables,
- étendre la pratique du génie écologique et de la gestion alternative et/ou différenciée dans les espaces fortement anthropisés (sensibilisation et formation, sites pilotes en terme de maintien et de restauration de la biodiversité, accompagnement technique, mutualisation des expériences, ...).

### > Inscription territoriale de la mesure

- Coeurs de nature à préserver
- Espaces de biodiversité à étudier
- Zones vulnérables à préserver

### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par un groupe de travail spécifique au sein du Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel ». (Cf. composition des comités de pilotage page 29).

Des conventions de partenariat existent ou seront signées avec la profession agricole (Chambre d'agriculture, Adarth, Grecat, Gabnor, coopérative et négoce agricole, ...) et la profession forestière (CRPF, ONF, CETEF,...)

- Les partenaires scientifiques seront : Conseil scientifique de l'environnement du Nord Pas de Calais, CBNBL, CRRG, CSRPN, associations naturalistes, Mission gestion différenciée Nord Pas-de-Calais, INRA, ENGREF et CEMAGREF, Université catholique de Lille (ISA et ITAB), faculté de pharmacie de Lille, ...
- Les partenaires de la gestion des espaces non agricoles seront : RFF, DDE, Conseil Général (DVI), Union des entrepreneurs du Paysage (UNEP), Education nationale, CDT, France Telecom, CAUE, communes, industriels, jardinerie, industries, carriers, entrepreneurs espaces verts, entrepreneurs agricoles et CUMA, lycées agricoles et horticoles...

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**L'Etat** s'engage à :

- accompagner les politiques de reconquête de la qualité de l'eau pour répondre aux critères fixés par la DCE d'ici 2015,
- accompagner les expérimentations sur la définition d'itinéraires techniques agricoles adaptés au territoire,
- accompagner les actions de préservation de la biodiversité des espaces cultivés, entretenus ou artificialisés,
- sensibiliser les personnels techniques en charge de l'entretien des espaces publics de l'Etat,
- mettre en place des modes de gestion différenciée sur ses emprises,
- réduire la fragmentation due à ses nouvelles infrastructures.

**La Région** s'engage à :

- mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de la Trame Verte et Bleue, de maîtrise de l'étalement urbain, et de préservation de la trame agricole, dans un souci d'équilibre général en matière d'usage des sols,
- concourir, sur cette base à la lutte contre l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels ruraux et forestiers,
- promouvoir une agriculture durable à travers ses aides économiques et territoriales, et à soutenir les projets agro-environnementaux (dont l'accompagnement du Plan Bocage II).

**Le Département** s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre du plan bocage II,
- mobiliser les politiques d'aide à la plantation et à l'entretien des haies bocagères,
- accompagner des actions de préservation de la biodiversité des espaces cultivés, entretenus ou artificialisés,
- œuvrer au travers de ses politiques à l'application de ces objectifs,
- mobiliser et former le personnel technique en charge de l'entretien des espaces publics dévolus au Département (aménagement foncier, routes départementales, les collèges, programme de désenvasement...),
- proposer des sites expérimentaux sur ces espaces ou dans le cadre de leurs programmes,
- participer à l'animation et la sensibilisation des acteurs du territoire rural.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer



#### Les EPCI et les communes s'engagent à :

- Sensibiliser les personnels techniques en charge de l'entretien des espaces publics
- Développer la gestion différenciée sur les espaces publics
- Mettre aux normes les dispositifs d'assainissement
- prendre en compte et assurer la préservation concertée, du bocage, des zones humides et des corridors biologiques dans le document d'urbanisme (PLU, ScoT).

#### > Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- améliorer et compiler les connaissances par la mise en place d'un observatoire de la biodiversité du territoire
- animer et piloter **la mise en œuvre du SAGE Sambre**, du plan bocage II,
- être opérateur et co-animateur de la mise en œuvre des **mesures de gestion contractuelle de l'espace (MAE)** en partenariat avec la Chambre d'agriculture, le Gabnor et les autres opérateurs, ...
- développer et promouvoir **l'expérimentation** de nouveaux modes de faire (ex. : pratiques agricoles), en vue de leur extension à l'ensemble du territoire



## Orientation 2 : Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux

### Mesure 4 : Garantir la multifonctionnalité des espaces ruraux

★

#### > Lien avec les autres mesures :

Mesures 1, 17, 27, 29, 33, 35, 36, 40

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 39, les enjeux sont :

- le développement de la multifonctionnalité des espaces ruraux,
- le renforcement de la prise en compte de la multifonctionnalité des espaces par l'ensemble des acteurs, gestionnaires, usagers et collectivités, en maintenant et les usages de ces espaces et lorsqu'elle existe, la vocation économique (agricole, forestière et carrières).

#### > Contenu

- Soutenir les initiatives des acteurs locaux et les outils existants visant à développer la gestion multifonctionnelle des espaces (ex : politique départementale des contrats de forêts, ...) et les développer (biodiversité et ressource en eau, lien entre les massifs forestiers et les territoires limitrophes...).
- Sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires aux différentes fonctions et services rendus par les espaces ruraux (Ex. : Plan bocage II).
- Privilégier le soutien aux projets de gestion multifonctionnelle d'espaces ruraux fédérateurs (une forêt, un verger collectif, une zone humide, jardins de cocagne, étang,...).
- Favoriser une gestion multifonctionnelle des espaces ruraux (adaptation des modalités d'usages des espaces publics et privés, expérimentation des conventions de multifonctionnalité sur des espaces privés....).

#### > Inscription territoriale de la mesure

- L'ensemble du territoire du Parc

#### > Gouvernance et engagements des signataires

- Cette mesure sera gouvernée par le comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel » (voir composition des comités de pilotage page 29).
- La multiplicité des acteurs concernés par cette approche multi fonctionnelle des espaces ruraux rend plus complexe les conditions de réussite de cette approche. L'exemple des contrats de massif en forêt domaniale mis en place par le Département du Nord est à suivre et à développer.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**L'Etat** s'engage à :

- Promouvoir et renforcer la gestion multifonctionnelle des espaces ruraux dont il est le propriétaire (Forêts domaniales, Cours d'eaux domaniaux, ...).

**La Région** s'engage à :

- faire de la Trame Verte et Bleue régionale un cadre de référence pour des actions collectives mobilisant les propriétaires et gestionnaires des espaces naturels et agricoles,
- soutenir les approches multifonctionnelles en matière de gestion des espaces ruraux afin que toutes leurs valeurs et aménités (environnementales, sociales, économiques) soient prises en compte de façon globale et hiérarchisée,
- promouvoir une agriculture durable et soutenir les projets agro-environnementaux,
- soutenir une gestion forestière durable, en particulier via des dispositifs d'animation comme la charte forestière territoriale.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer



**Le Département** s'engage à :

- mobiliser la politique boisement,
- étudier la possibilité d'une gestion multifonctionnelle des espaces naturels (PDIPR, voie verte).

**Les EPCI et les communes**, s'engagent à :

- développer la gestion multifonctionnelle sur leurs espaces non artificialisés,
- accompagner les initiatives de ce type sur leur territoire avec constitution de comités locaux participatifs de projets (ex. : autour d'un verger collectif...).

**> Rôle du syndicat mixte du Parc**

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- accompagner des initiatives publiques (communes, EPCI) et privées (propriétaires fonciers),
- proposer un accompagnement méthodologique pour l'animation de **projet participatif**,
- **sensibiliser les élus**, propriétaires et gestionnaires d'espace, sur l'importance d'une gestion multifonctionnelle et les bénéfices attendus et partagés de sa mise en œuvre,
- initier les états des lieux relatifs à la biodiversité des espaces considérés et aux modes de gestion actuels des espaces considérés.



# Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de la biodiversité régionale



Orchis grenouille



Femelle de Triton crêté

## Axe 1 – 2 Un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire

### Le contexte :

La biodiversité connaît une régression de grande ampleur au niveau mondial. La France s'est engagée à stopper cette perte de biodiversité d'ici 2010. Au niveau régional, l'Avesnois constitue un bastion pour de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial inscrites sur les listes de protection européenne, nationale et régionale : amphibiens (Triton crêté...), de poissons (Lamproie de Planer, Bouvière...), d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur et grise, cincle plongeur, Grand-duc d'Europe, Cigogne noire...), d'invertébrés (Leste verdoyante, Vertigo moulingiana, Unio crassus...) ou de plantes (Orchidées...). Ce patrimoine est à l'heure actuelle en partie menacé au regard des tendances d'évolution des populations de ces espèces. Il en va de même pour certains habitats, tels que les zones humides, les forêts alluviales, les pelouses calcicoles.

La mise en œuvre de corridors écologiques répond au besoin de conserver la biodiversité, en limitant les effets de la fragmentation et de l'artificialisation des milieux naturels, en particulier des grands continuums écologiques. Les échanges au sein et entre ces continuums sont fondamentaux pour la survie de nombreuses populations, indispensables pour la recolonisation d'habitats perturbés sur le moyen et le long terme dans le cadre de changements climatiques globaux.

Dans un contexte, où la stratégie nationale de la biodiversité (2004) inscrit les espaces naturels dans une trame écologique, où le Grenelle de l'environnement (2007) prescrit la constitution d'une trame écologique nationale, où la Région Nord-Pas de Calais a arrêté un schéma régional de Trame verte et bleue. **La charte du Parc intègre ces stratégies et oriente la gestion des milieux naturels vers la notion de connexion des milieux et des habitats soit un raisonnement global à l'échelle d'un territoire par un programme d'action concerté** pour la fonctionnalité écologique des milieux de l'Avesnois.

Le territoire de l'Avesnois est à l'interface de nombreuses autres régions à forte valeur écologique : le complexe humide et forestier de Scarpe-Escaut, les pelouses calcaires et les massifs forestiers belges, la Thiérache bocagère de l'Aisne... et à la transition entre 2 zones biogéographiques, continentale et atlantique. La Région a dorénavant identifié les corridors principaux, qu'ils soient forestiers, fluviaux, de pelouses calcicoles. Plus largement, la Charte a pour ambition de relier les trames intra-avesnoises à celles des régions frontalières, qu'elles soient régionales, nationales ou internationales.

La constitution française rappelle que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ; elle stipule que toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement, ainsi que le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, enfin de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Ainsi, la population avesnoise (habitants, élus, bénévoles d'association, exploitants agricoles et forestiers, chefs d'entreprise, ...) a une responsabilité vis-à-vis du maintien de la biodiversité et de sa transmission aux générations futures. Mais elle n'est pas

toujours consciente de la richesse des milieux qui constituent le décor quotidien de sa vie.

Partant du principe que l'on « protège mieux ce que l'on connaît bien », et que la connaissance partagée est la base d'un débat serein et constructif, la diffusion des connaissances relatives à la biodiversité et leur vulgarisation auprès des habitants de l'Avesnois relèvent d'un enjeu majeur pour la préservation des habitats et des espèces qui leur sont inféodées.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir » de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer



Vue aérienne de la réserve des Monts de Baives



En effet, si de nombreux programmes permettent l'amélioration de la connaissance mais aussi la gestion et la protection de sites, leur existence et leur intérêt sont rarement partagés avec la population.

**L'amélioration de la diffusion de la connaissance est une première étape et va permettre une implication directe des habitants et des acteurs locaux dans la préservation de la faune et la flore.** L'objectif est d'obtenir une évolution de leurs comportements dans un sens favorable au maintien de la biodiversité.

## Les orientations qui en découlent :

### Préserver et renforcer la biodiversité remarquable

#### Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité

#### Orientation 3 : Préserver et renforcer la biodiversité remarquable

##### > Objectifs « cibles »

- Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire
- Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérable ou menacées d'extinction
- Augmenter la surface des zones non fragmentées du territoire

##### > Evaluation

###### Indicateurs d'évolution du territoire

- Evolution des espèces menacées inventoriée (en nombre)
- Evolution du niveau de fragmentation du territoire (en nombre et surface d'îlots >25km<sup>2</sup>)

###### Indicateurs de résultat « partagés »

- Nombre et type d'acteurs impliqués dans l'instance de concertation et de programmation
- Surface d'habitat et nombre d'espèces ayant fait l'objet d'un programme de conservation ou de restauration
- Evolution de la part des espèces protégées et menacées par statut
- Variation de superficie des zones peu fragmentées du territoire entre 2010 et 2022

#### Orientation 4 : Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité

##### > Objectifs « cibles »

- Mobiliser et sensibiliser 5% de la population du territoire en les plaçant au cœur des actions de préservation de l'environnement
- Garantir aux populations de l'Avesnois l'accès à l'information sur la biodiversité

##### > Evaluation

###### Indicateurs de résultat « partagés »

- Nombre de personnes ayant utilisés les outils de mise à disposition de l'information sur la biodiversité
- Nombre de personnes ayant participé à une action de préservation de la biodiversité
- Nombre de personnes ayant été sensibilisées

## Les mesures qui en découlent :

### • Préserver et renforcer la biodiversité remarquable

- ★★★ **Mesure 5** Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement
- ★★★ **Mesure 6** Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois
- ★★ **Mesure 7** Initier une gestion des corridors écologiques avec les territoires limitrophes

### • Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité

- ★★★ **Mesure 8** Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire
- ★★ **Mesure 9** Mettre en œuvre des actions de suivi et de protection des espèces par la population



## En résumé :

Les orientations :

**préserver et renforcer la biodiversité remarquable, placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité, visent à un développement de la fonctionnalité écologique du territoire, par la prise en compte de la trame écologique de l'Avesnois**, défini par les élus comme l'une des stratégies prioritaires de la Charte.

Un programme de recherche et d'actions permettra de **restaurer et conforter les continuums écologiques par la trame écologique de l'Avesnois en relation avec les territoires limitrophes.**

Les efforts, parfois réalisés en ordre dispersé par les différents acteurs locaux, gagneront en force et en cohérence du fait de la participation de tous au Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel », présidé par un élu du Syndicat mixte du Parc. **La population sera** appelée à participer à la meilleure connaissance et à la protection de la nature au travers d'actions adaptées, qui la rendront, à son échelle, **coresponsable de la préservation des milieux et des espèces.**

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 3 : Préserver et renforcer la biodiversité remarquable

### Mesure 5 : Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur développement

★★★

#### > Lien avec les autres mesures

Mesures 28, 29, 31, 33

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 51, les enjeux sont :

- la protection des espèces, des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt patrimonial,
- l'augmentation des effectifs des espèces patrimoniales ainsi que des surfaces et de la qualité des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt patrimonial,
- la lutte contre le développement des espèces invasives, source d'érosion de la biodiversité et de compétition avec les espèces locales.

#### > Contenu

**Pour répondre à l'enjeu de protection des espèces, des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt patrimonial :**

- élaborer avec les acteurs naturalistes locaux, les experts scientifiques et les gestionnaires de sites, des stratégies partagées et concertées de protection des espèces, de préservation et de restauration des habitats, puis mettre en œuvre les actions qui en découlent,
- recourir prioritairement aux dispositifs de gestion contractuelle (conventions, bail environnemental,...) mais également aux dispositifs de protection foncière et réglementaire (RNR, ENS, APB, RBI, RBD...).

**Pour répondre à l'enjeu d'augmentation des effectifs et des habitats :**

- suivre les populations des espèces et l'état de conservation des habitats ciblés, évaluer ainsi les actions réalisées dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité du territoire,
- communiquer systématiquement auprès des maîtres d'ouvrage, des propriétaires et des gestionnaires, la valeur patrimoniale de leurs propriétés, les enjeux de préservation de la biodiversité afin qu'ils adaptent leurs pratiques et/ou leurs projets,
- poursuivre les travaux d'aménagement et de protection favorisant le bon déroulement du cycle de vie des espèces patrimoniales (chauves souris, amphibiens...)

**Pour répondre à l'enjeu de la lutte contre les espèces invasives :**

- réaliser un état des lieux de l'envahissement des espèces invasives et de leur gestion,
- capitaliser l'ensemble des données au sein du SIG du Parc et les mettre à disposition auprès des partenaires, des collectivités, des particuliers,
- expérimenter des actions d'éradication des espèces invasives,
- mettre en place un programme de sensibilisation et de formation auprès des gestionnaires des espaces ainsi qu'auprès des habitants et jardineries,
- mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces invasives avec l'ensemble des gestionnaires.

#### > Inscription territoriale de la mesure

- Les cœurs de nature à préserver
- Les espaces de biodiversité à étudier

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leur compétence/leur politique, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.



**L'Etat** s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre des programmes de protection.

**La Région** s'engage à :

- soutenir les actions de protection des espèces et habitats en particulier via la mobilisation de sa compétence Réserves Naturelles Régionales,
- soutenir toute réflexion sur les sites « orphelins » de gestion,
- exprimer un avis sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement susceptibles d'impacter la biodiversité, sur sollicitation du syndicat mixte du Parc.

**Le Département** s'engage à :

- assurer un accompagnement technique, administratif dans la mise en œuvre du programme de protection,
- veiller à ce que les bénéficiaires de l'action départementale mettent en œuvre les objectifs de protection des espèces, leurs habitats et les habitats d'intérêt patrimonial.

**Les EPCI et les communes** s'engagent à :

- mettre en cohérence leur politique avec les objectifs de protection des espèces, leurs habitats et les habitats d'intérêt patrimonial, présents sur leur territoire,
- veiller à ce que les bénéficiaires des politiques des EPCI et des communes participent aux objectifs de la présente mesure.

### > **Rôle du syndicat mixte du Parc**

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel » et l'Observatoire de la biodiversité du territoire,
- assurer l'assistance technique ou la maîtrise d'ouvrage de programmes de protection d'espèces et d'habitats d'espèces,
- suivre et évaluer l'efficacité des programmes d'action réalisés,
- mettre à disposition de toutes les populations du territoire l'information sur la biodiversité.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 3 : Préserver et renforcer la biodiversité remarquable

### Mesure 6 : Mettre en place un programme d'actions concerté pour restaurer et développer la trame écologique de l'Avesnois

★★★

#### > Lien avec les autres mesures

Mesures 2, 3, 7, 26, 35

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 51, les enjeux sont :

- l'amélioration des connaissances sur les continuums écologiques du territoire,
- la gestion pérenne des continuums écologiques fonctionnels et la réhabilitation de ceux dont la fonctionnalité est altérée,
- la mise en cohérence des actions de protection et de gestion avec les SAGE.

#### > Contenu

**Pour répondre à l'enjeu d'amélioration de nos connaissances sur les continuums écologiques du territoire :**

- réalisation d'un programme de recherche appliquée avec l'ensemble des partenaires scientifiques et naturalistes du territoire, et les laboratoires de recherche, en particulier pour les cœurs de nature les plus sensibles et les espaces de biodiversité à étudier,
- qualification de l'état de fonctionnalité des principaux continuums écologiques du territoire (zones humides, cours d'eau, bocage, forêts, pelouses calcicoles...),
- définition des seuils à partir desquels les effets de la fragmentation des espaces naturels viennent menacer la présence d'espèces caractéristiques et par conséquent l'existence des réseaux écologiques présents sur le territoire (forestiers, aquatiques, agricoles, prairial sec),
- compréhension de « où et comment » mettre en œuvre les moyens nécessaires pour reconstituer les corridors écologiques des réseaux écologiques manquants ou défaillants,
- développer les échanges méthodologiques avec les acteurs nationaux (Fédération des Parcs...) comme régionaux (PNR, CSRPN, Conseil scientifique de l'environnement du Nord Pas de Calais ...).

**Pour répondre à l'enjeu de gestion pérenne des continuums et de réhabilitation de ceux-ci dont la fonctionnalité est altérée :**

- définition d'un programme d'action hiérarchisé et planifié de réhabilitation, de maintien et d'enrichissement des corridors écologiques entre les continuums,
- intégrer des mesures de gestion durable des continuums et des corridors dans les outils de gestion de l'espace (agricole, aquatique, forestier, voies, chemin de randonnée...),
- expérimenter différentes méthodes de gestion et de réhabilitation de corridors écologiques,
- préserver les continuums et les corridors de la destruction ou de la fragmentation grâce aux outils de protection foncière et réglementaire (classement en zone agricole ou naturelle dans le cadre des PLU, selon la valeur patrimoniale des espaces...),
- exclure de l'urbanisation certaines zones pour la re-création de corridors écologiques.
- expérimenter des mesures (plantations, reconnections hydrauliques, amélioration de la biodiversité des espaces cultivés...) de réhabilitation des zones de biodiversité à étudier dès lors que leur rôle de zone tampon aura été confirmé.

#### > Inscription territoriale de la mesure

- Les continuums écologiques,
- Les corridors écologiques à conforter et à restaurer,
- Les cœurs de nature,
- Les espaces de biodiversité à étudier.

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel ». (voir composition des comités de pilotage page 29).



Ce comité de pilotage, rendra régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux aux commissions du Syndicat mixte du Parc, ainsi qu'à la **commission locale de l'eau** du SAGE Sambre.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**L'Etat** s'engage à :

- accompagner le programme de recherche appliquée et de mise en œuvre du programme d'actions,
- former les personnels techniques en charge de l'entretien des espaces publics relevant de la compétence de l'Etat,
- prendre en compte les corridors écologiques dans ses aménagements,
- proposer des sites expérimentaux sur ses espaces et généraliser une gestion permettant l'amélioration de la fonctionnalité écologique de ces derniers,
- accompagner la mise en œuvre du plan bocage II.

**La Région** s'engage à :

- soutenir les programmes de recherche renforçant la connaissance des fonctionnalités et des menaces qui pèsent sur elles, qui débouchent sur une stratégie de maintien et de consolidation d'un réseau écologique fonctionnel,
- enrichir le Schéma Régional d'Orientation de la Trame Verte et Bleue au regard de la nouvelle connaissance des corridors,
- prendre en compte les corridors écologiques dans ses aménagements (TER, Lycées) et leurs études d'impact,
- exprimer un avis, sur sollicitation du syndicat mixte du Parc, sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement susceptibles d'impacter la fonctionnalité écologique.

**Le Département** s'engage à :

- participer à la définition et à la mise en œuvre du programme d'action, notamment dans le cadre des politiques Eau, ENS, et Boisement,
- prendre en compte les corridors écologiques et leur gestion dans ses aménagements (ex. routes, sentiers de randonnée, voie verte, Valjoly...) et ses politiques (aménagement foncier, cours d'eau),
- accompagner la mise en œuvre du plan bocage II.

**Les EPCI et les communes** s'engagent à :

- prendre en compte les continuums et corridors écologiques dans leurs aménagements,
- prendre en compte, dans leur document d'urbanisme, les continuums et corridors écologiques identifiés en les classant en zones agricoles ou naturelles dans le cadre des PLU.
- gérer durablement les continuums et corridors écologiques qui leur appartiennent,
- sensibiliser les personnels techniques en charge de l'entretien des espaces publics.

### > Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le comité de pilotage « protection et gestion du patrimoine naturel »,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions de mise en œuvre du programme,
- informer, sensibiliser les élus et les personnels techniques sur l'importance de la préservation des continuums et des corridors écologiques, sur les mesures à prendre pour y aboutir,
- développer et promouvoir l'expérimentation de gestion alternative et de réhabilitation des continuums et des corridors écologiques.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 3 : Préserver et renforcer la biodiversité remarquable

### Mesure 7 : Initier une gestion des corridors écologiques avec les territoires limitrophes

★★

#### > Lien avec les autres mesures

Mesures 6, 20, 26

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 51, les enjeux sont :

- le renforcement ou la restauration de la fonctionnalité des différents continuums écologiques (forestiers, bocagers, aquatiques, pelouses calcicoles...) entre l'Avesnois et les territoires limitrophes,
- le développement des partenariats avec les territoires limitrophes, notamment celui d'ores et déjà initié avec les gestionnaires belges de l'eau.

#### > Contenu

- Elaborer des plans de gestion et mettre en œuvre conjointement la gestion et la restauration des corridors écologiques, notamment dans le cadre des documents d'objectif de la Zone de protection spéciale « Forêt de Thiérache » ou au travers de projets transfrontaliers.
- élaborer avec les partenaires des territoires limitrophes une **stratégie commune** et notamment mettre en place des échanges méthodologiques.
- expérimenter le co-portage de programmes d'études ou d'actions de gestion.
- engager un partenariat et des **échanges méthodologiques** avec l'Aisne en vue de la préservation des continuums bocagers.

#### > Inscription territoriale de la mesure

- Les corridors écologiques à conforter et à restaurer

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

- Signature de conventions de partenariat avec les structures limitrophes : CPIE de l'Aisne ; opérateur de la ZPS « Forêt de Hirson » ; opérateurs des sites Natura 2000 situés en Belgique
- Création d'une cellule de travail transfrontalière, regroupant les services et les acteurs de la protection de la nature, pour s'informer mutuellement et rechercher la cohérence et la complémentarité d'actions.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**L'Etat** s'engage à :

- développer les échanges avec l'ensemble des territoires limitrophes, notamment dans le cadre des programmes transfrontaliers et en mettant en place une cellule d'information et d'échanges interservices entre le Nord-Pas de Calais et la Picardie.

**La Région** s'engage à :

- promouvoir l'articulation entre la Trame Verte et Bleue Régionale et les différentes trames écologiques du territoire (notamment celle de l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre),

## > Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- identifier les partenaires des territoires limitrophes, à mettre en place et à animer la cellule de travail transfrontalier,
- établir des partenariats d'actions et développer les échanges et transferts d'expériences et de méthodologies,
- assurer une veille technique sur les actions concluantes en France et à l'étranger,
- assurer l'accompagnement et le suivi des actions de gestion et de restauration transfrontalières ou avec les territoires limitrophes (soutien d'ingénierie, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue),
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de gestion expérimentale sur des sites pilotes.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 4 : Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité

### Mesure 8 : Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire

★★★

#### > Lien avec les autres mesures

Mesures 1, 9, 24, 35

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 51, les enjeux sont :

- la vulgarisation de l'information relative à la biodiversité du territoire,
- l'organisation, le partage et la mise à disposition des connaissances de la biodiversité pour créer une culture commune entre la population, les naturalistes et les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, carriers...),
- l'appropriation par les populations de l'information pour agir, changer de comportement, être co-responsables.

#### > Contenu

##### Pour répondre à l'enjeu de vulgarisation :

- élaborer une stratégie commune de communication et de diffusion avec les acteurs de la découverte de l'environnement,
- améliorer, rationaliser et diversifier les supports et les outils de diffusion de la connaissance.

##### Pour répondre à l'enjeu d'organisation, du partage et de la mise à disposition des connaissances de la biodiversité pour créer une culture commune entre la population, les naturalistes et les acteurs locaux :

- inventorier et capitaliser les connaissances scientifiques et savoirs traditionnels (ex. cuisine à partir de plantes locales) sur le territoire,
- connaître les représentations de la population avesnoise en matière de patrimoine naturel et lui proposer d'approfondir ses connaissances par la co-réalisation d'outils et de supports de communication,
- créer un réseau d'échange et de coordination de l'ensemble des acteurs de la découverte de l'environnement, notamment à travers une plateforme territoriale de connaissances et de diffusion de l'information (observatoire territoriale de la biodiversité),
- proposer de nouveaux modes de communication et de nouveaux espaces d'expression, notamment pour les naturalistes.

##### Pour répondre à l'enjeu d'appropriation par les populations de l'information pour agir, changer de comportement, être co-responsable :

- organiser des «cessions de formation» (journée thématique, ateliers, cafés débats/projections...) à la préservation des espèces à destination des scolaires, des jeunes, des habitants,
- organiser des sessions de sensibilisation des personnels communaux, intercommunaux, des personnels des entreprises, sur les enjeux de la préservation de la biodiversité, ainsi que des actions participatives sur les espaces qu'ils gèrent.

#### > Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel ». (voir composition des comités de pilotage page 29), organisé en groupes de travail.

- Un partenariat avec : Associations naturalistes, CPIE Bocage de l'Avesnois, CBNBL, ONF, ONEMA, ONCFS, Fédération de chasse, FDAPPMA, acteurs culturels (écomusées...), AMVS, acteurs du monde social et culturel ...
- Une convention avec ces acteurs afin d'identifier les objectifs prioritaires, échanger les expériences, définir le rôle de chacun et les modalités de mise en œuvre de la diffusion.



- Un partenariat avec la presse locale/régionale comme relais d'information à l'échelle du territoire (Canal FM, Observateur, France Bleu Nord...)
- Une convention avec les acteurs du monde social et culturel pour l'inventaire des connaissances auprès des habitants, la valorisation et la réalisation d'outils de sensibilisation pour le plus grand nombre

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**L'Etat** s'engage à :

- participer à l'amélioration de la diffusion de la connaissance de la biodiversité,
- communiquer sur les opérations mises en œuvre pour améliorer la diffusion de cette connaissance.

**Le Département** s'engage à :

- participer à l'amélioration de la diffusion de la connaissance de la biodiversité par l'implication dans la conception d'outils/supports de vulgarisation,
- communiquer sur les opérations mises en œuvre pour la diffusion de cette connaissance

**Les EPCI et les Communes** s'engagent à :

- communiquer autour des projets de diffusion de la connaissance,
- participer à l'organisation des manifestations qui favorisent la diffusion de la connaissance de la biodiversité,
- faire participer leurs personnels aux sessions de sensibilisation.

### > Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel »,
- fédérer les acteurs locaux autour du projet d'amélioration de la diffusion de la connaissance,
- proposer de nouveaux modes de diffusion afin de toucher le public le plus large possible,
- organiser des sessions de sensibilisation des élus et des personnels techniques à la connaissance de la biodiversité de leur commune, afin qu'ils puissent ensuite initier la communication vis-à-vis de leur population,
- contribuer à la capitalisation et à la diffusion de l'information naturaliste au niveau régional (RAIN) pour alimenter l'observatoire de la biodiversité régionale.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 4 : Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité

### Mesure 9 : Mettre en œuvre des actions de suivi et de protection des espèces par la population ★★

#### > Lien avec les autres mesures

Mesures 1, 8, 12

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 51, les enjeux sont :

- l'implication des habitants et la mise en lumière de leur rôle dans la protection de la nature,
- l'amélioration de la biodiversité par les habitants.

#### > Contenu

**Pour répondre à l'enjeu « implication des habitants et mise en lumière de leur rôle dans la protection de la nature » :**

- développer les actions participatives faisant appel à l'implication des populations locales (habitants, propriétaires, gestionnaires privés,...),
- initier des démarches participatives d'inventaires, de suivis des espèces ou de gestion (ex. observatoire des papillons des jardins, observatoire participatif des amphibiens ...),
- susciter des actions innovantes d'inventaire et de gestion de la biodiversité : appels à projets dans le cadre de concours valorisant les connaissances et actions des habitants...

**Pour répondre à l'enjeu « amélioration de la biodiversité par les habitants » :**

- mettre en œuvre des actions de préservation et de suivi de la biodiversité où les habitants sont acteurs,
- valoriser les actions individuelles et collectives mise en place par les habitants du territoire (témoignages, articles dans les éditions du Parc, exposition, reportages,...), notamment en privilégiant les pratiques positives sur la biodiversité (espèces et habitats) sur des secteurs gérés par eux-mêmes.

#### > Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Protection et gestion du patrimoine naturel ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

- un partenariat avec : CPIE Bocage de l'Avesnois, CBNBL, associations naturalistes, acteurs culturels, écomusées, AMVS, Chambre d'Agriculture...
- une convention avec ces acteurs (CPIE, écomusées, associations,...) afin d'identifier les objectifs prioritaires, échanger les expériences, définir le rôle de chacun et les modalités de mise en œuvre de la diffusion de la connaissance,
- un partenariat avec la presse locale/régionale comme relais d'information à l'échelle du territoire (partenariats Canal FM, Observateur, France Bleu Nord ...).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**L'Etat** s'engage à :

- accompagner les actions qui découlent de la présente mesure.

**La Région** s'engage à :

- soutenir les objectifs de cette mesure.



**Le Département** s'engage à :

- soutenir les objectifs de cette mesure.

**Les EPCI et les communes** s'engagent à :

- communiquer autour des projets (via leurs outils existants : Bulletins Municipaux, lettres d'info, sites web, ... et leurs réseaux notamment associatifs),
- impliquer les délégués dans les opérations concernant leurs communes ou EPCI,
- soutenir les objectifs de la présente mesure.

### > **Rôle du syndicat mixte du Parc**

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- accompagner et valoriser l'implication des habitants du territoire dans la protection de la biodiversité,
- participer à la veille et au transfert d'expérimentation vers d'autres territoires et sur le territoire du Parc (relais des opérations nationales, ...),
- solliciter les relais locaux (délégués des communes, partenaires, ...) pour diffuser localement l'information.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Ambition 2 - Un territoire qui renouvelle sa ruralité

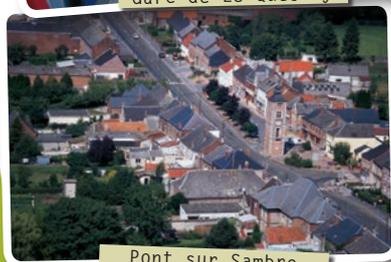
### Axe 2 - 1 Un territoire de vie : accueil, services et convivialité



Gare de Le Quesnoy

#### Le contexte :

Un territoire qui renouvelle sa ruralité est un territoire vivant sur le plan social, économique et culturel. L'accès au logement, aux transports collectifs et aux services de proximité, l'existence d'une dynamique locale sur le plan social et culturel sont autant de facteurs qui contribuent à faire « un territoire de vie ». Et, comme le montre le diagnostic territorial, l'Avesnois est concerné à double titre : d'abord, parce qu'il se doit de faire face au déclin démographique qui touche une large partie Sud Est de son territoire, ensuite parce qu'il se doit d'accueillir, à l'Ouest, une population nouvelle, venue des villes proches, attirée par un cadre de vie agréable et par un coût du foncier abordable. Ce phénomène migratoire pourrait en outre s'amplifier avec la création d'une liaison ferroviaire rapide qui mettrait Fourmies à moins d'une heure de Lille.



Pont sur Sambre

Dans ce contexte, **se doter d'une stratégie de développement des services à la population** apparaît comme une nécessité, et l'accès au logement doit y tenir une place prépondérante. Le besoin en logements est certes un enjeu national, mais il est particulièrement aigu dans le département du Nord, fortement peuplé. En Avesnois, la situation est particulière : le parc de logements est ancien, il a peu évolué, et comme souvent en milieu rural, le logement locatif fait défaut. Le parc de logements n'est donc plus adapté à la demande sociale qui a changé en même temps que se modifiaient le modèle social et familial, la notion de confort et les modes de vie.



Kiosque en Fête - Sars Poterie

Mais à elle seule, une politique du logement est insuffisante pour garantir une qualité de vie suffisante pour retenir ou accueillir une population si elle n'est pas adossée à une stratégie de développement des services adaptée aux spécificités du territoire. Cette stratégie doit notamment tenir compte de la **mobilité limitée** de certaines catégories de la population (personnes âgées, CSP les plus basses...)

D'autre part, le maintien de la population, notamment des jeunes, et l'accueil de populations nouvelles, passent également par l'existence d'une **vie sociale et culturelle** dense, dynamique, ouverte sur les autres et sur le monde. Plutôt que subir, la population doit être actrice de son développement, de l'amélioration de son cadre de vie, de la préservation de son environnement, de son épanouissement individuel et communautaire... Encore faut-il créer les conditions d'une telle mobilisation : plus de concertation, plus de sensibilisation et d'éducation pour déboucher sur une citoyenneté partagée, fondée sur l'appropriation du territoire et l'engagement des habitants ; plus d'actions collectives, particulièrement dans le champ de la culture, véritable levier du développement local.

#### Les orientations qui en découlent :

**Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale**

**Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture**

**Orientation 5 : Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale**

#### > Objectifs « cibles »

- Organiser la concertation partenariale et aboutir à la définition d'une stratégie

## > Evaluation

### Indicateurs d'évolution du territoire

- évolution des postes de travail dans le secteur des services, du commerce et de l'économie résidentielle (en nombre)

### Indicateurs de résultat « partagés »

- nombre d'opérations d'aménagement intégrant la mixité sociale
- nombre et type d'acteurs impliqués dans la définition de la stratégie
- nombre de bâtiments requalifiés

## **Orientation 6 : Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture**

### > Objectifs « cibles »

- Mobiliser 5% de la population du territoire
- Faire adhérer la population et les acteurs culturels au projet culturel du territoire

## > Evaluation

### Indicateurs de résultat « partagés »

- nombre et type d'acteurs impliqués dans la définition et la mise en œuvre du programme culturel
- nombre d'actions culturelles partagées mises en place
- nombre de personnes ayant participé à une action du projet culturel
- nombre d'élus sensibilisés aux démarches culturelles
- évolution de la perception du PNR et de son rôle par ses partenaires et habitants (à mi parcours)

## **Les mesures qui en découlent :**

- **Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale**
  - ★★ **Mesure 10** Expérimenter et développer une offre de logements diversifiée adaptée aux besoins des habitants et à l'identité du territoire
  - ★★ **Mesure 11** Développer et promouvoir les services de proximité : commerces, artisanat, services publics, transports collectifs...
- **Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture**
  - ★★ **Mesure 12** Impliquer et donner les moyens aux citoyens de se mobiliser pour le développement durable de leur territoire
  - ★★ **Mesure 13** Construire et mettre en œuvre un projet culturel de territoire ouvert sur les territoires limitrophes, européens et internationaux

## **En résumé :**

Si la biodiversité doit impérativement être préservée, les habitants de ce territoire ont également droit au développement de leur qualité de vie. Le premier axe de l'ambition 2 « un territoire qui renouvelle sa ruralité » est de considérer l'Avesnois comme « un territoire de vie : accueil, services et convivialité ».

Les orientations :

**se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale, renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture,**

visent donc à maintenir voire à favoriser l'accroissement de la population par le développement de services adaptés au territoire et équitablement accessibles (logement, transports collectifs, services de proximité...) et par la prise en main du développement durable de l'Avesnois (cadre de vie, qualités d'accueil...) par ses citoyens, en s'appuyant notamment sur des dynamiques sociales et culturelles.

Au final, il s'agira de développer le sentiment d'appartenance pour donner aux habitants envie de se mobiliser pour préserver leur territoire.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 5 : Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale

### Mesure 10 : Expérimenter et développer une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins des habitants et à l'identité du territoire

#### > Lien avec les autres mesures

Mesure 17

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 64, les enjeux sont :

- garantir un accès à un logement de qualité pour tous,
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,
- développer des logements conçus selon les principes du développement durable.

#### > Contenu

- Connaître l'offre et le besoin en logements en Avesnois pour bâtir une stratégie partagée.
- Favoriser le développement d'un habitat adapté à la ruralité.
- Inciter les communes, communautés de communes, bailleurs et promoteurs à :
  - requalifier le bâti existant, notamment par des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (recyclage des logements vacants, démolition/reconstruction et traitement des logements insalubres...),
  - développer un parc de logement diversifié (accès à la propriété, locatif ; individuel, semi-collectif...) et de qualité architecturale et environnementale, peu consommateur d'espace et d'énergie.

#### > Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc, dans le cadre d'une coopération avec les Agglomérations voisines, les SCOT Sambre Avesnois et du Cambrésis

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le comité de pilotage « Urbanisme et aménagement durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Ce comité de pilotage, présentera régulièrement l'état d'avancement de ses travaux au Syndicat mixte du Parc et aux **Syndicats mixtes de SCOT** ; ces derniers pourraient être le lieu d'élaboration de la stratégie « logement » et de sa matérialisation territoriale.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**L'Etat** s'engage à :

- accompagner les projets s'inscrivant dans la présente mesure.

**La Région** s'engage à :

- soutenir une offre diversifiée et spatialement équilibrée de logement concourant à la mixité sociale et à la maîtrise des extensions urbaines via ses différentes politiques publiques (renouvellement urbain, volet habitat/foncier), et notamment grâce à :
  - la reconstruction de la ville sur elle même, dont la requalification du bâti existant,
  - la densification des bourgs,
  - la maîtrise des extensions en milieu rural,
  - la diffusion des nouvelles formes urbaines intégrant les principes d'éco-construction et d'éco-gestion.
- associer le syndicat mixte du Parc au chantier de la Directive Régionale d'Aménagement « Maîtrise de la périurbanisation » et à faire prévaloir son rôle d'exemplarité et d'expérimentation dans ce domaine.



### **Le Département** s'engage :

- accompagner au titre de ses politiques les objectifs de cette mesure (plan départemental de l'habitat pour les zones non couvertes par un PLH, amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs, PDALPD)

### **Les EPCI et les communes** s'engagent à :

- prendre en compte les actions issues de la stratégie partagée, notamment les actions pouvant s'inscrire dans la politique régionale de l'habitat,
- mettre en place dès la conception de leurs projets, un Comité technique, au sein duquel on trouvera des représentants du comité de pilotage « urbanisme et aménagement durable »,
- mettre en place les dispositifs publics (ANAH, OPAH, PLH...).
- prendre en compte dans leur document d'urbanisme les objectifs de la présente mesure (ex. : emplacement réservé à destination de logements locatifs),

### **> Rôle du syndicat mixte du Parc**

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le comité de pilotage « Urbanisme et aménagement durable »,
- accompagner les projets des communes, des EPCI et du Syndicat mixte du SCOT, en mobilisant ses outils et compétences techniques en matière d'aménagement et de développement durable (promouvoir la mixité sociale, les exigences environnementales...).

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 5 : Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale

### Mesure 11 : Développer et promouvoir les services de proximité : commerces, artisanat, services publics, transports collectifs... ★★

#### > Lien avec les autres mesures

Mesures 14, 21, 32, 43, 44

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 64, les enjeux sont :

- l'accès de tous aux services : commerces, services publics, services médicaux, services à la personne, transports collectifs, culture et loisirs ... notamment dans les zones très rurales,
- l'assurance un service de transport collectif de nature à rapprocher les services des usagers,
- le développement de l'emploi lié aux services de proximité,
- l'équité d'accès aux équipements et services grâce à des moyens de communication et de transport responsables (transports collectifs, NTIC...).

#### > Contenu

- Connaître l'offre et les besoins en services de proximité pour bâtir une stratégie partagée.
- Inciter les services publics et privés à participer au rapprochement entre services et usagers en développant les usages de l'Internet et les transports en milieu rural.
- Favoriser l'action publique et privée en faveur de l'émergence de services innovants ou alternatifs (points relais multiservices, nouveaux services à la personne...).

#### > Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc, dans le cadre d'une coopération Parc / Agglomérations (Maubeuge, Valenciennes)

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure pourrait être gouvernée par le comité de pilotage «Services de proximité» animé par la CCI ou le Conseil général (voir composition des comités de pilotage page 29).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**L'Etat** s'engage à :

- veiller au respect des dispositions réglementaires relatives à la présence des services publics dans le territoire.

**La Région** s'engage dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional des Transports à :

- faire en sorte que l'aménagement des infrastructures de transport favorise les alternatives à l'automobile et au transport routier de marchandises et contribue à la limitation de l'étalement urbain et aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement,
- valoriser les transports collectifs pour limiter l'impact des déplacements individuels, via le rabattement sur les transports collectifs urbains et notamment sur le nouveau TCSP de l'agglomération Maubeuge Val de Sambre, et via l'utilisation du TER et des gares, pôles d'échanges sur le territoire : Le Quesnoy, Aulnoye-Aymeries, Avesnes sur Helpe, Fourmies, Landrecies, mais aussi à une valorisation des pôles d'échanges en bordure du territoire du Parc que constituent Maubeuge, voire Valenciennes,
- étudier l'amélioration de la qualité, la rapidité et la sécurité des déplacements par le TER : le projet de liaison améliorée Lille –Sambre-Avesnois permettra d'accroître l'attractivité de ce mode de transport,



- intervenir sur les lignes et sur les nœuds ferroviaires existants en les modernisant et en augmentant leur performance,
- mettre en œuvre son Schéma Directeur d'Accessibilité, au niveau des gares, pôles d'échanges et du matériel roulant,
- développer les véloroutes voie verte.

dans le cadre du Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PRDESS) et de sa déclinaison territoriale au sein du Plan Local de Développement Economique (PLDE) à :

- développer les services de proximité sur le territoire.

**Le Département** s'engage à :

- prendre en compte ces objectifs dans ses politiques,
- développer le réseau de transport collectif en milieu rural au bénéfice de l'ensemble de la population.

**Les EPCI et les communes** s'engagent à :

- favoriser le maintien et l'adaptation des services existants, ainsi que la création de nouveaux services (politique foncière, aides au développement économique, accès et offre internet, services médicaux...) identifiés comme indispensables par la stratégie définie dans le cadre de la présente mesure.

### > Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- participer au Groupe de travail,
- promouvoir la stratégie définie dans le cadre de la présente mesure auprès du plus grand nombre (communes, communautés de communes, porteurs de projet...),
- **accompagner des actions expérimentales** (innovantes, pilotes) en vu de leur transfert, d'un point de vue méthodologique, à l'ensemble du territoire.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 6 : Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture

### Mesure 12 : Impliquer et donner les moyens aux citoyens de se mobiliser pour le développement durable de leur territoire

#### > Lien avec les autres mesures

Mesure transversale à l'ensemble des autres mesures.

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 64, les enjeux sont :

- la promotion de la notion d'intérêt général auprès de l'ensemble de la population,
- le développement des initiatives individuelles et collectives en faveur du développement durable du territoire,
- la sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux impacts des comportements sur l'environnement,
- l'accompagnement de ces changements de comportements,
- l'implication des habitants en tant qu'acteurs de leur projet de territoire.

#### > Contenu

- Accompagner et encourager les démarches de concertation favorisant la co-construction avec les habitants et acteurs locaux de projets relatifs à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie.
- Définir le contenu d'un volet « concertation » dans les cahiers des charges des projets de planification et d'aménagement. (ex : projet d'aménagement des espaces publics, aménagements fonciers agricoles et forestiers).
- Sensibiliser les citoyens à la connaissance, la préservation et la mise en valeur des richesses de leur territoire (cadre de vie, ressources naturelles, eau, patrimoines culturels...).
- Favoriser les temps et lieux de rencontres entre habitants, acteurs et élus.

#### > Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc.

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera directement gouvernée par l'une des commissions du Syndicat mixte du Parc.

Elle travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des autres commissions du Syndicat mixte.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

#### L'Etat s'engage à :

- inciter les démarches de concertation « habitants » en amont des projets d'aménagement et de développement durable dont il est maître d'ouvrage,
- soutenir les démarches de concertation « habitants » en amont des projets structurant d'aménagement et de développement durable du territoire portés par les acteurs locaux.

#### Le Département s'engage à :

- mobiliser sa politique de soutien aux acteurs associatifs et leur mise en réseau sur des démarches « éco-citoyenneté »
- soutenir les démarches de concertation en amont des projets d'aménagement et de développement durable du territoire avec les acteurs locaux.

#### Les EPCI et les communes s'engagent à :

- favoriser des démarches de concertation en amont des projets d'aménagement et de développement durable structurant dont ils sont maîtres d'ouvrage,
- favoriser l'information et la sensibilisation des habitants,
- accompagner les dynamiques associatives émanant de leur territoire en adéquation avec les objectifs de la mesure,
- favoriser la création de lieux de débats.

### > Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer la présente mesure dans le cadre d'une de ses commissions,
- **concevoir et animer des outils de sensibilisation** à destination des élus, acteurs locaux, habitants,
- **accompagner et expérimenter des démarches de concertation** « habitants » en amont des projets d'aménagement et de développement durable,
- favoriser la création de lieux de débats.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 6 : Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture

### Mesure 13 : Construire et mettre en œuvre un projet culturel de territoire ouvert sur les territoires limitrophes, européens et internationaux

#### > Lien avec les autres mesures

Mesures 8, 12, 16, 24, 40, 42, 43, 44

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 64, les enjeux sont :

- l'amélioration de l'offre culturelle au bénéfice de l'ensemble de la population,
- la mise en réseau des acteurs culturels du territoire et des territoires voisins,
- la participation des acteurs culturels au développement du territoire,
- la création de liens entre le réseau culturel et les réseaux des domaines économiques, sociaux, environnementaux...
- le développement des échanges européens et internationaux.

#### > Contenu

**Pour répondre à l'enjeu «améliorer l'offre culturelle au bénéfice de l'ensemble de la population» :**

- Développer l'accès de tous à une offre culturelle de qualité.
- Favoriser la création et la production artistique et créer les conditions favorables à l'accueil d'artistes sur le territoire.
- Favoriser la participation de la population à la co-construction de l'offre culturelle.
- Sensibiliser les élus et les habitants aux démarches et approches culturelles

**Pour répondre aux enjeux «mettre en réseau les acteurs culturels du territoire et des territoires voisins», «favoriser la participation des acteurs culturels au développement du territoire» et «créer du lien entre le réseau culturel et les réseaux des domaines économiques, sociaux, environnementaux...» :**

- Développer un réseau culturel dynamique et solidaire, en associant l'ensemble des acteurs culturels et en les décloisonnant des autres secteurs d'activité (économie, social, environnemental...),
- Construire une stratégie culturelle collective, dans laquelle chacun garde son identité, autour d'axes et de valeurs partagés,
- Construire un observatoire culturel de territoire, en lien étroit avec l'observatoire régional.

**Pour répondre à l'enjeu «développer les échanges européens et internationaux» :**

- Favoriser les coopérations culturelles transfrontalières, transnationales et internationales.

#### > Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc, en coopération avec les Agglomérations ou villes voisines (Maubeuge, Valenciennes, Le Cateau, Mons, Hirson, ...), les territoires voisins (Belgique, Thiérache de l'Aisne...).

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera mise en œuvre par le « Collectif Culture », déjà constitué. (Cf. composition des comités de pilotage page 29).

Le « collectif culture » se déclinera en groupes de travail thématique élargis aux autres acteurs culturels, sociaux, économiques... Sur le plan technique, l'animation du « collectif culture » sera assuré par le binôme Syndicat mixte du Parc / Chambre d'eau.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.



**L'Etat** s'engage à :

- accompagner la stratégie définie dans le cadre de la présente mesure (ingénierie, actions...),
- développer le conventionnement avec les structures culturelles implantées dans le territoire, sur la base des valeurs défendues par la présente mesure.

**Le Département** s'engage à :

- accompagner le projet de développement culturel du territoire

**Les EPCI et les communes** s'engagent à :

- initier ou soutenir les actions culturelles en adéquation avec la stratégie définie dans le cadre de la présente mesure
- favoriser la sensibilisation de leurs personnels au montage et à l'animation d'actions culturelles

### > **Rôle du syndicat mixte du Parc**

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- promouvoir la stratégie définie dans le cadre de la présente mesure auprès du plus grand nombre et notamment des collectivités,
- co-animer le « collectif culture »,
- **accompagner la valorisation des patrimoines** (naturels et bâtis) en soutenant les actions culturelles et artistiques portant un regard sur ceux-ci,
- accompagner les porteurs de projets pour qu'ils prennent en compte les retombées économiques, sociales et environnementales de leurs actions et projet culturels,
- **accompagner l'expérimentation de nouveaux projets**, de nouvelles approches artistiques, de nouvelles méthodes de gestion de projets et encourager les « mélanges » de réseaux,
- **intégrer la dimension culturelle et l'ouverture culturelle dans la mise en œuvre de l'ensemble de la charte du Parc.**
- **Accueillir les missions venant de l'extérieur du territoire** et permettre un échange avec les partenaires et habitants de l'Avesnois
- Soutenir les initiatives des acteurs du territoire lorsqu'elle participe au développement d'une culture d'ouverture.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Ambition 2 - Un territoire qui renouvelle sa ruralité

### Axe 2 – 2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie

#### Le contexte :



Kiosque Grand-Fayt

L'organisation paysagère et bâtie du territoire est le fruit de diverses influences (géographique, historique...) et participe à son identité rurale. L'Avesnois, très agricole, est par ailleurs concerné par le phénomène de périurbanisation, tout au moins sur les secteurs nord et nord/ouest, à proximité des agglomérations de Maubeuge et Valenciennes.

Entre 1998 et 2003, le territoire de l'Avesnois a fait l'objet d'une artificialisation de plus de 480 hectares. Près de 40% de ces espaces ont été artificialisés principalement par les carrières, les zones d'activités, les parkings, les espaces publics, 30 % par l'habitat groupé et près de 24% par l'habitat isolé, et 6% par les voiries.

La prise en compte des problématiques environnementales, foncières, agricoles au regard de la maîtrise de l'artificialisation, de son endiguement, requiert la mise en place, de **dispositifs d'observation fins et régulier de ces évolutions, d'études prospectives territoriales différenciées selon les secteurs de l'Avesnois, d'une concertation entre acteurs publics et privés et la mise en cohérence entre Charte du Parc, SCot et PLU communaux et intercommunaux.**

De façon générale, le développement de l'urbanisation, ces dernières années sur le territoire, a eu tendance à suivre des modèles plutôt consommateurs d'espace (habitat pavillonnaire, étalement urbain, ...) avec des extensions en périphéries des ensembles bâtis. Il convient donc d'encourager de nouvelles pratiques en matière d'urbanisme, plus économes en terme d'espace tout en préservant les caractéristiques identitaires du territoire. La construction standardisée des nouvelles résidences est souvent inadaptée aux enjeux du développement durable : elle met en œuvre des matériaux ayant un fort impact sur l'environnement lors de leur production et de leur destruction. Son architecture est généralement de piètre qualité, alors même que l'architecture traditionnelle possède naturellement des qualités écologiques. Les enjeux de maîtrise de l'énergie conduisent **à repenser la façon de construire, de restaurer et d'habiter.** Même si la réglementation offre des outils intéressants, la **création d'une culture commune en matière d'urbanisme**, d'habitat, de paysage et de cadre de vie sera un préalable à toute action efficace.

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, de nombreuses communes se sont dotées d'un document d'urbanisme. Mais une partie des communes situées dans des zones soumises à forte pression foncière n'en sont toujours pas dotées. Pourtant, la réalisation d'un document d'urbanisme est d'autant plus cruciale qu'elle permet de maîtriser le développement urbain d'une commune, de l'anticiper et d'éviter une urbanisation en opposition avec l'héritage architectural, urbain et naturel du territoire. Aussi, il apparaît nécessaire que ces documents d'urbanisme et les projets d'aménagement prennent davantage en compte non seulement les caractéristiques paysagères et architecturales mais également les problématiques agricoles et environnementales. Cette démarche nécessite le développement d'outils de connaissance, de prospective et de mise à disposition de données.

La préservation des paysages passe également par la mise en œuvre de la loi relative à la publicité (du 29 septembre 1979) et ses décrets d'application qui prévoient des dispositions spécifiques pour les communes des Parcs naturels régionaux. Il s'agira donc sur le territoire de l'Avesnois de faire en sorte que l'affichage concilie le développement économique et la préservation du cadre de vie.

Le changement de mode de vie entraîne un désintérêt pour les patrimoines culturels (bâti, savoir-faire, traditions et mémoires). Ce patrimoine est pourtant essentiel pour caractériser l'identité de l'Avesnois et l'inscrire dans une dynamique de développement et d'ouverture culturelle. Des acteurs du territoire se sont engagés dans une démarche de connaissance des patrimoines, s'inscrivant dans les normes de l'inventaire général du patrimoine culturel. Ces travaux de connaissance ont permis de mettre en place des actions de **préservation des patrimoines** : protection réglementaire et restauration d'édifices, conservation de collections dans les musées du territoire, ... Ces actions doivent être poursuivies, afin que les patrimoines soient pleinement appropriés par les habitants, renforcent la qualité du cadre de vie et soient transmis aux générations futures.



Restauration chapelle Epe-Sauvage

Aller au bout de la démarche de développement durable nécessite d'intégrer davantage les patrimoines dans les dynamiques de développement économique, social et culturel. Réseaux organisateurs des fêtes de terroir, chantiers d'insertion autour du petit patrimoine, réseau des écomusées, associations de producteurs et d'artisans sont autant d'acteurs sur lesquels s'appuyer.

## Les orientations qui en découlent :

**Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels**

**Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines**

### **Orientation 7 : Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels**

#### > Objectifs « cibles »

- 100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018.
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc.
- Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement.
- Limiter, à l'horizon 2016, à + 5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCot. Ce taux sera réajusté en 2016 en fonction des résultats obtenus. (Voir définition du seuil page 40)

#### > Evaluation

##### Indicateurs d'évolution du territoire

- évolution de la part des communes dotées d'un document d'urbanisme (en nombre)
- évolution de l'urbanisation (part de l'habitat groupé et part de l'habitat dispersé, en surface et %)
- évolution de l'habitat pavillonnaire linéaire et non linéaire

Ces évolutions seront suivies annuellement par le comité de pilotage Urbanisme et Aménagement durable et feront l'objet d'un examen par la conférence des signataires de la charte tous les 3 ans.

##### Indicateurs de résultat « partagés »

- nombre de communes qui se seront dotées d'un document d'urbanisme dans la période 2010-2018
- nombre d'élus sensibilisés aux enjeux de l'urbanisation respectueuse de l'environnement
- nombre et nature de documents d'urbanisme compatibles avec la charte du Parc

### **Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines**

#### > Objectifs « cibles »

- 50% des nouveaux bâtiments publics bénéficient d'une certification environnementale et/ou de performance énergétique, pour atteindre, 80% des nouveaux bâtiments publics, à partir de 2016.
- Inscrire 30% de la production et/ou réhabilitation de logements bénéficiant d'une certification environnementale et de performance énergétique.
- 50% des projets d'aménagement urbains publics et privés respectant les principes du développement durable.
- Réaliser un porté à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc.

#### > Evaluation

##### Indicateurs d'évolution du territoire

- Evolution des bâtiments publics par types de certification environnementale (HQE, HPE,...) (en nombre)
- Evolution du nombre d'éléments remarquables protégés réglementairement

##### Indicateurs de résultat « partagés »

- part des bâtiments publics construits à partir de 2010 ayant obtenu un label environnemental
- nombre de projets réalisés et ayant été primés ou labellisés
- nombre de bâtiments privés réhabilités ayant obtenus un certificat ou une labellisation
- nombre de bâtiments publics ou privés réhabilités répondant à l'objectif de performance énergétique d'une consommation < 50 kWh/m<sup>2</sup>.
- part des communes dont un élément de patrimoine a été valorisé
- nombre de communes ayant fait l'objet d'un « porté à connaissance »

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer



### Les mesures qui en découlent :

- **Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels**
  - ★★★ **Mesure 14** Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire
  - ★★ **Mesure 15** Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines
- **Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines**
  - ★★★ **Mesure 16** Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles...
  - ★★★ **Mesure 17** Améliorer la prise en compte, de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés
  - ★ **Mesure 18** Développer une architecture innovante, écologique et durable

### En résumé :

Le second axe de l'ambition 2 « un territoire qui renouvelle sa ruralité » est de considérer l'Avesnois comme « un territoire qui prend en main son cadre de vie ».

Les deux orientations :

**planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels, aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines,** visent d'une part, à maîtriser l'évolution de l'occupation des sols, **en aidant les collectivités à se doter de documents d'urbanisme (PLU, SCoT) d'ici 2018**, qui prennent en compte l'environnement, le paysage, les patrimoines, et permettent une architecture innovante, et d'autre part, **à mobiliser des acteurs publics et privés pour concevoir de nouvelles formes d'urbanisme, plus durables**, adaptées aux caractéristiques locales et aux besoins du territoire en termes de développement.



## Orientation 7 : Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels

### Mesure 14 : Doter l'ensemble des communes et/ou communautés de communes d'un document d'urbanisme qui s'appuie sur les richesses patrimoniales du territoire

#### > Lien avec d'autres mesures :

Mesures 1, 2, 3, 5, 6, 12, 45

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 74, les enjeux sont :

- que les documents d'urbanisme deviennent des outils de préservation et de valorisation de l'environnement, des paysages et des patrimoines,
- le développement de la réflexion intercommunale en matière d'urbanisme et d'aménagement pour favoriser une gestion économe de l'espace.

#### > Contenu

- Développer une connaissance précise et cartographiées des patrimoines, des corridors écologiques et des risques naturels pour les intégrer à la planification urbaine.
- Accompagner et soutenir techniquement les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale, ZPPAUP) pour développer la prise en compte de l'environnement, de l'agriculture, du paysage, du patrimoine bâti.
- Favoriser, dans l'élaboration de ces documents de planification économique, une gestion économe de l'espace en limitant l'étalement urbain et en privilégiant la densification du tissu existant notamment par la requalification du bâti.
- Promouvoir la réalisation de PLU intercommunaux et/ou de schémas de secteurs qui privilégient la création de Zones d'activités intercommunales.
- Favoriser la création de ZPPAUP pour les communes au patrimoine bâti et paysager remarquable.
- S'assurer de la mise en cohérence des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc, le SAGE et le SCOT à venir.
- Définir, notamment dans le cadre du SCOT, les grands principes d'urbanisation du territoire en fonction des spécificités et caractéristiques de chaque secteur du territoire.
- Développer les outils de porter à connaissance aux communes et EPCI pour permettre la prise en compte de l'environnement, du patrimoine bâti, du paysage et des zones d'expansion de crue, en amont de la réalisation des documents d'urbanisme.
- Développer l'association de la population à l'élaboration des documents d'urbanisme.

#### > Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc.

Les études sur les espaces de biodiversité à étudier seront prioritairement réalisées sur les communes en création ou révision de PLU.

Les prescriptions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme figurent dans l'encart page 81 et sont représentés sur le plan du parc.

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Urbanisme et Aménagement durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29). Une convention entre le syndicat mixte du Parc et le syndicat mixte du SCOT viendra formaliser les modalités de mise en compatibilité du SCOT avec la Charte du Parc

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer



**L'Etat s'engage à :**

- accompagner les actions découlant de la présente mesure,
- favoriser une approche coordonnée avec le Parc pour la formulation des avis concernant les documents d'urbanisme,
- accompagner, à sa demande, le Syndicat Mixte du SCot dans l'élaboration du SCoT en veillant à sa mise en compatibilité avec la Charte du Parc et le SAGE,
- accompagner, à leur demande, les communes pour assurer la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec la Charte du Parc, le SCoT, le SAGE.

**La Région s'engage à :**

- mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de maîtrise d'étalement urbain qui ont été affichés (renouvellement urbain, transports en commun et pôles d'échange),
- participer à la mise en cohérence des documents d'urbanisme et de planification et tout particulièrement entre SRADT, charte, SCOT,
- pour ce qui concerne l'interface SCOT-PLU, et à la demande du syndicat mixte du Parc, qui jouera un rôle de veille et d'alerte, la Région s'engage à étudier les documents d'urbanisme et de planification locaux (PLU intercommunaux, PLU) ainsi que les projets d'aménagement influant sur l'étalement urbain,
- produire des avis, à chaque fois que nécessaire, dans le cadre d'une approche coordonnée avec les autres signataires de la charte,
- associer le syndicat mixte au chantier de la Directive régionale d'aménagement « maîtrise de la périurbanisation » et à faire prévaloir son rôle d'expérimentation et d'exemplarité dans ce domaine,
- pour appuyer la mise en oeuvre de cette mesure, à diffuser les recommandations et préconisations exprimées dans le cadre du chantier de la DRA.

**Le Département s'engage à :**

- initier et / ou soutenir les actions découlant de la présente mesure,
- accompagner et suivre les démarches d'élaboration des documents d'urbanisme.

**Les EPCI et les communes s'engagent à :**

- se doter d'un document d'urbanisme ou réviser ce dernier pour le mettre en compatibilité, s'il y a lieu, avec la charte du Parc, le SAGE et les SCoT,
- privilégier les démarches intercommunales en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,
- effectuer des états initiaux environnementaux plus approfondis, sur des thèmes spécifiques en fonction des enjeux patrimoniaux identifiés. Ils seront effectués en priorité dans les espaces de biodiversité à étudier avec l'aide et l'accompagnement des autres signataires.
- prendre en compte et intégrer les portés à connaissance et les résultats des états initiaux environnementaux des espaces de biodiversité à étudier, dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, de manière à leurs faire bénéficier des mesures de la charte concernant les cœurs de nature,
- réaliser des documents d'urbanisme :
  - respectueux de l'environnement, des paysages, des patrimoines, notamment en protégeant par voie réglementaire certains éléments du paysage et du patrimoine (ex. : linéaire de haie, petit patrimoine...),
  - privilégiant des choix peu consommateurs d'espace, en privilégiant tout particulièrement la densification du tissu urbain existant,
- classer en zone A ou N les cœurs de nature forestiers, aquatiques et humides, calcicoles,
- prendre en compte et assurer la préservation des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme,
- les communes en cœur de nature bocager s'engagent à mettre en oeuvre la préservation concertée du bocage dans leur document d'urbanisme,
- les communes s'engagent à inscrire les cœurs de nature protégés (à l'exception des sites inscrits, classés et ZP-PAUP) en zone non constructible dans les documents d'urbanisme,
- Associer des services du Parc à l'élaboration de leur document d'urbanisme.

**> Rôle du syndicat mixte du Parc**

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en oeuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le comité de pilotage « Urbanisme et aménagement durable »,
- améliorer la connaissance de l'environnement, des paysages et des patrimoines, et assurer la mise à disposition de cette connaissance,
- accompagner les communes / EPCI / Syndicat mixte du SCoT dans l'élaboration des documents d'urbanisme,
- rendre un avis au titre des personnes publiques associées, dans le cadre d'une approche coordonnée avec les services de l'Etat.



## Principes généraux concernant l'urbanisation :

- Privilégier la densification des noyaux de villages
- Maîtriser / limiter / stopper l'étalement urbain
- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée
- Privilégier la requalification des bâtiments et friches existantes pour le développement de l'urbanisation notamment pour les activités économiques et commerciales



### Espaces boisés

- Préserver les lisières forestières et les horizons boisés de l'urbanisation
- Préserver les ambiances de clairières en maintenant les espaces forestiers
- Préserver les espaces boisés.



### Secteur bocager

- Maintenir des fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d'habitat dispersé
- Stopper les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes, particulièrement en périphérie de la forêt de Mormal
- Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions
- Maintenir une auréole bocagère autour des coeurs de villages



### Secteur de vallée

- Eviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux.
- Eviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée
- Préserver de l'urbanisation les fonds de vallées afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés
- Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisirs
- Maîtriser la création de plans d'eau
- Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage
- Préserver les abords de cours d'eau



### Paysage mixte (bocage / cultures)

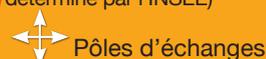
- Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole et industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert
- Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume, l'aspect des matériaux et les teintes, et par la réalisation d'un accompagnement végétal
- Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation

### Axes paysagers structurants (routiers et fluviaux)



- Maîtriser l'urbanisation le long de ces axes pour préserver les perspectives paysagères
- Encourager l'application de mesures exemplaires en terme d'intégration paysagère des bâtiments d'activités et des habitations
- Veiller à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagements

Pôles structurants (déterminés à partir des pôles d'échanges identifiés par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais et du niveau d'équipement des communes déterminé par l'INSEE)



### Pôles d'échanges

- Favoriser un renforcement des pôles structurants par une densification de ces espaces

- Emplacement potentiel de futures zones d'activité économique d'intérêt d'arrondissement (selon le Schéma d'aménagement des zones d'activité proposé par la CCI)

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 7 : Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement, de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels

### Mesure 15 : Se doter d'une culture commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des patrimoines

★★★

#### > Lien avec les autres mesures :

Mesures 12, 45

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 74, les enjeux sont :

- la prise en compte de l'environnement, de l'agriculture, des paysages et des patrimoines doit devenir un objectif partagé par les acteurs de la planification, de l'urbanisme et de l'aménagement en veillant à la cohérence des trois trames régionales : « trame verte et bleue », « trame des transports » et « trame urbaine »,
- le renforcement des échanges entre les acteurs, et leur mobilisation, dans l'intérêt collectif.

#### > Contenu

- Organiser des temps d'échanges entre les acteurs de l'urbanisme, de l'habitat de l'aménagement et du cadre de vie.
- Mutualiser la connaissance, expression d'une culture partagée entre les acteurs.
- Sensibiliser et former les acteurs locaux à la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans leurs propres démarches d'aménagement et de planification.
- Valoriser les opérations de planification, d'urbanisme et d'aménagement exemplaires en termes de gestion de l'espace, de maintien de l'agriculture et de respect des patrimoines.
- Créer des outils de sensibilisation et de formation à d'autres manières « d'habiter » l'espace rural ensemble.

#### > Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc, en coopération avec les agglomérations voisines (Maubeuge, Valenciennes).

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Urbanisme et Aménagement durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**L'Etat** s'engage à :

- soutenir, voire initier, les actions (formation, édition...) qui découleraient de la présente mesure.

**La Région** s'engage à appuyer les initiatives visant à :

- organiser des moments et instances d'échanges entre les acteurs concernés par l'urbanisme et le cadre de vie (équipes de SCOT, agence d'urbanisme, intercommunalités, pays, etc.),
- développer, en partant du Plan du Parc et de ses cartes annexées, des outils de sensibilisation vers tous les acteurs (promoteurs, architectes, bureaux d'études, habitants, ...), et produire des recommandations,
- utiliser le paysage (synthèse des différentes trames territoriales : naturelle, agricole, urbaine), en tant qu'outil d'appropriation de l'identité territoriale et en tant que grille de lecture des projets d'aménagement et d'urbanisme.



**Le Département** s'engage à :

- soutenir les actions de sensibilisation (formation, édition...) qui découleraient de la présente mesure.

**Les EPCI et les communes** s'engagent à :

- soutenir, voire initier, les actions (formation, édition...) qui découleraient de la présente mesure.

### > **Rôle du syndicat mixte du Parc**

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le comité de pilotage « Urbanisme et aménagement durable »,
- **développer des outils de mutualisation de la connaissance,**
- initier et/ou soutenir des actions de sensibilisation (formation, édition...) qui découleraient de la présente mesure, notamment en assurant la mobilisation des acteurs locaux (élus...),
- **organiser des journées ou temps d'échanges.**

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines

### Mesure 16 : Connaître, préserver et faire vivre les patrimoines en les inscrivant dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles...

★★★

#### > Liens avec d'autres mesures

Mesures 12, 13, 14, 40, 46

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 74, les enjeux sont :

- l'amélioration de la connaissance des patrimoines (bâti, paysager, savoir et savoir faire),
- la préservation et la valorisation de ces patrimoines pour une meilleure appropriation par les habitants,
- la valorisation des patrimoines (culturels, bâtis, savoir-faire...) pour encourager le développement économique, culturel et social.

#### > Contenu

- Définir et mettre en œuvre un programme concerté d'amélioration des connaissances des patrimoines culturels et paysagers par le biais de méthodes, de vocabulaire et d'outils de recherche, mené, notamment, selon les normes de l'inventaire général du patrimoine culturel.
- favoriser la diffusion de la connaissance et son appropriation par la population.
- Inscrire la préservation et la valorisation des patrimoines comme préalable à l'action publique (aménagement, équipements...).
- Inciter à la mise en œuvre de mesures de protection réglementaire pour les éléments remarquables du patrimoine (PLU, inscription ou classement MH/site remarquable, ZPPAUP).
- Accompagner les acteurs du territoire dans la conception et la mise en œuvre de projets de préservation et de valorisation économique, sociale, culturelle... des patrimoines et des savoir-faire (chantier d'insertion/de formation, intégration paysagère, sentier de découverte, visite guidée, action culturelle...)... et favoriser leur intégration dans des démarches de qualité (inscription dans les réseaux « ville d'art et d'histoire », « site remarquable »...).
- Valoriser les richesses patrimoniales locales auprès des habitants et des touristes.

#### > Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc.

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Urbanisme et Aménagement durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Une convention entre le Syndicat mixte du Parc et l'Ecomusée de l'Avesnois permet d'ores et déjà de garantir la mise en œuvre concertée d'un certain nombre d'actions, notamment des actions de valorisation.

Une Convention de partenariat sera proposée par le Syndicat mixte du Parc à la chambre de métiers et de l'artisanat.

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

L'Etat s'engage à :

- assurer la préservation et la valorisation du patrimoine dans le cadre de ses propres projets,
- initier et/ou soutenir techniquement et/ou financièrement les actions d'amélioration de la connaissance, de protection, de sensibilisation et de valorisation découlant de la présente mesure.



#### La Région s'engage à :

- piloter les travaux sur la connaissance du patrimoine bâti en partenariat avec le syndicat mixte du Parc : dans des conditions renouvelées, étudiées notamment dans le cadre des conventions triennales (soutien ciblé à de l'ingénierie, répartition des missions, formations), dans le respect des normes de l'Inventaire général du Patrimoine culturel (méthodes, vocabulaires et outils de recherche, saisie et restitution).

La documentation produite sera propriété commune de la Région et du Syndicat mixte du Parc.

#### Le Département s'engage à :

- renforcer la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans ses politiques.

#### Les EPCI et les communes s'engagent à :

- assurer la préservation et la valorisation du patrimoine dans le cadre de leurs projets ou en soutenant les projets portés par les acteurs locaux,
- relayer, auprès de la population, les actions de sensibilisation en faveur de la préservation et de la valorisation des patrimoines culturels et paysagers,
- initier ou s'inscrire dans des actions d'amélioration de la connaissance, de protection, de sensibilisation et de valorisation découlant de la présente mesure,
- initier des mesures de protection réglementaires des éléments à forte valeur patrimoniale,
- mettre en œuvre des chantiers d'insertion en vue de la restauration du patrimoine.

#### > Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

#### Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le comité de pilotage « Urbanisme et aménagement durable »,
- améliorer la connaissance des patrimoines culturels et paysagers,
- accompagner les maîtres d'ouvrage, notamment publics, dans leurs actions de protection et de valorisation des patrimoines,
- **valoriser les actions de préservation et de valorisation expérimentales** en vue de leur transfert à l'ensemble du territoire,
- **contribuer à la sensibilisation du plus grand nombre** (élus, habitants, touristes...) à la préservation et à la valorisation des patrimoines.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines

### Mesure 17 : Améliorer la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans la conception et la gestion des projets d'aménagement publics et privés

#### > Liens avec d'autres mesures :

Mesures 2, 3, 12, 20 et 33

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 74, les enjeux sont :

- la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, dans la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement,
- la réduction de l'impact des aménagements sur l'environnement, la biodiversité, les paysages et les patrimoines dans la conception et la mise en œuvre des projets.
- la prise en compte de la fonctionnalité des exploitations agricoles dans la conception et la réalisation des aménagements,
- l'amélioration de la biodiversité et de la prise en compte de la fonctionnalité écologique dans les aménagements.

#### > Contenu

- Améliorer les états des lieux initiaux des études de faisabilité, d'impact et d'incidences pour limiter les impacts des projets sur l'environnement, le paysage et prendre en compte les risques naturels.
- S'appuyer sur les éléments patrimoniaux existants identifiés dans les états des lieux initiaux pour concevoir les projets d'aménagement.
- Renforcer la concertation amont avec les maîtres d'ouvrage et bureaux d'études afin que leurs projets intègrent au mieux l'environnement, le paysage et les risques naturels.
- Définir les modalités et, le cas échéant, des mesures compensatoires, pour assurer la préservation de la biodiversité et l'intégration paysagère des projets.
- Poursuivre l'assistance technique et financière auprès des acteurs locaux (exploitants agricoles, entreprises, lotisseurs, carriers...) pour favoriser l'intégration paysagère de leurs projets (ex. : conseil en intégration paysagère...).
- Accompagner la création de Zone de développement de l'éolien (ZDE) en respectant le Schéma territorial éolien de l'Avesnois.
- Accompagner les communes pour mettre en œuvre les dispositions relatives à la législation sur l'affichage publicitaire en zone de Parc naturel régional.

#### > Inscription territoriale de la mesure :

L'ensemble du territoire du Parc.

Les prescriptions à prendre en compte dans la conduite des projets figurent au Plan du Parc, notamment sur la carte des principes d'urbanisation.

Les zones de développement de l'éolien et les permis de construire de parcs éoliens seront étudiés en fonction du Schéma territorial éolien, figurant sur la carte ci-après.

Les règlements de publicité restreinte seront en priorité mis en œuvre dans les pôles structurants et sur les axes paysagers structurants.

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Urbanisme et Aménagement durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

La signature d'avenants à la convention relative à l'aménagement paysager des routes, liant le Syndicat mixte du Parc et le Département du Nord, pourrait permettre d'améliorer encore la prise en compte de l'environnement et des paysages de la conception à la gestion du projet (ex : gestion différenciée des bas côtés).



L'ensemble des signataires de la Charte s'engage, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

**L'Etat** s'engage à :

- accompagner les actions qui découleraient de la présente mesure,
- prendre en compte l'environnement, la biodiversité, les paysages et les patrimoines dans ses propres aménagements, à travers notamment un partenariat en amont avec les services du Parc,
- initier et/ou accompagner le processus de concertation amont, la mise en œuvre et le suivi des projets d'aménagement,
- initier et/ou soutenir et faire appliquer les mesures visant à supprimer, limiter ou compenser les impacts des projets sur l'environnement,
- prendre en compte le Schéma territorial éolien (STE), ainsi que l'actualisation des connaissances, notamment en matière de milieux naturels, pour l'instruction des dossiers de zones de développement de l'éolien et les permis de construire des parcs éoliens.

**La Région**, à la demande du Syndicat mixte du Parc, qui jouera un rôle de veille et d'alerte, s'engage à étudier les projets publics et privés d'aménagement à impacts potentiels sur l'environnement, les paysages et le patrimoine.

Elle s'engage en outre à :

- diffuser les recommandations exprimées dans le cadre du Plan Climat Régional et du chantier DRA «Maîtrise de la péri-urbanisation»,
- appuyer le rôle d'expérimentation du Parc pour explorer l'interface entre les entrées paysage/ gestion économique de l'espace/ intervention «HQE» sur le bâti ancien ou nouveau.

**Le Département** s'engage à :

- renforcer la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans ses politiques
- développer le processus de concertation amont, la mise en œuvre et le suivi/l'évaluation des projets d'aménagement

**Les EPCI et les communes** s'engagent à :

- prendre en compte l'environnement, les paysages et les patrimoines dans leurs aménagements,
- initier et/ou accompagner le processus de concertation en amont des projets d'aménagement, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de ces derniers,
- prendre en compte le Schéma territorial éolien (STE) ainsi que l'actualisation des connaissances, notamment en matière de milieux naturels, pour l'établissement de dossiers de zones de développement de l'éolien (ZDE),
- appliquer les dispositions relatives à la législation sur l'affichage publicitaire et mettre en œuvre en priorité sur les pôles structurants et les axes paysagers structurants, des règlements de publicité restreinte.

## > Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

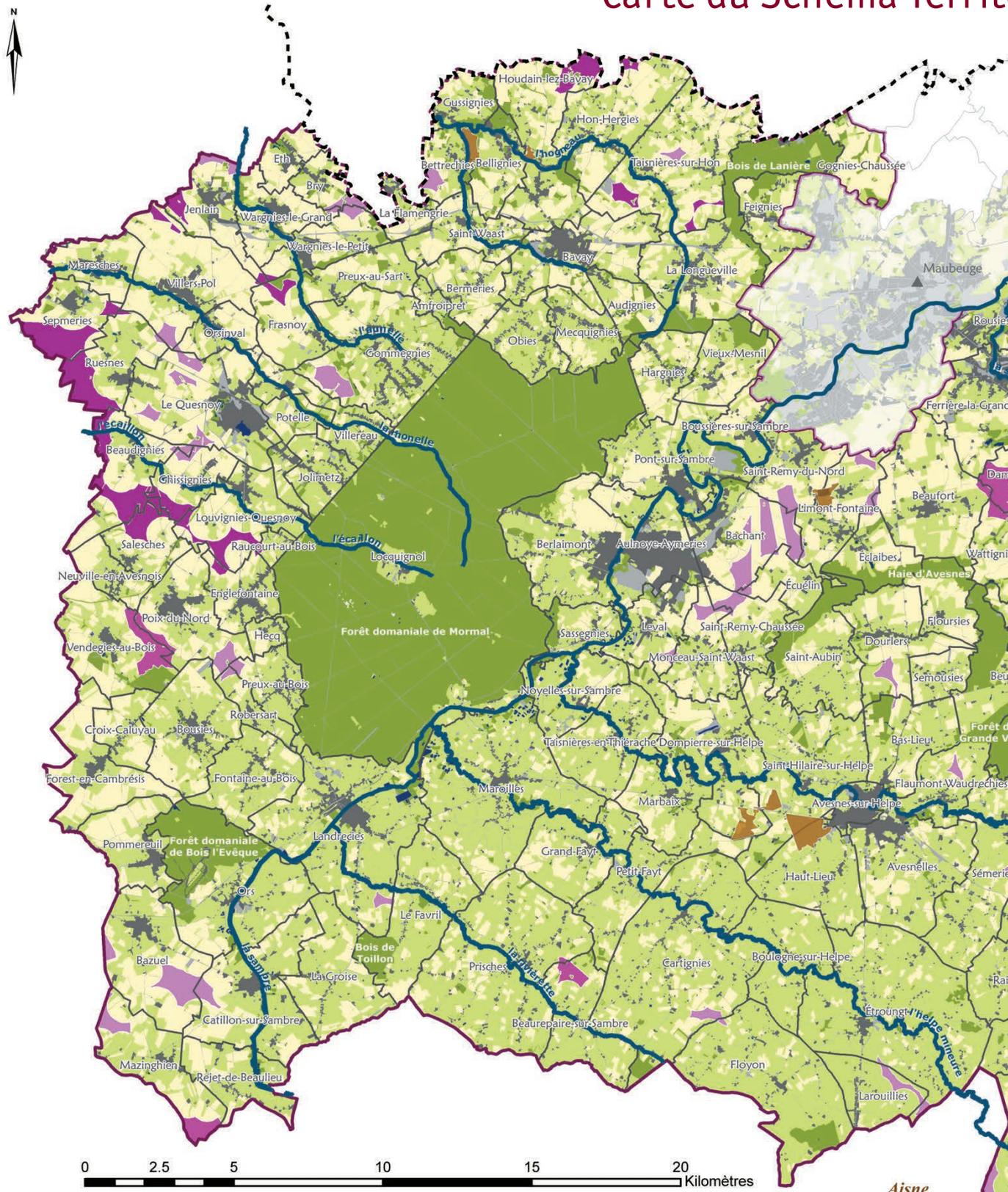
- animer le comité de pilotage « Urbanisme et aménagement durable »,
- **améliorer la connaissance de l'environnement**, des paysages et des patrimoines, et en assurer la mise à disposition,
- **accompagner les maîtres d'ouvrage** dans l'élaboration de leur projet, pour une meilleure prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines,
- **accompagner les communes et EPCI à prendre en compte le Schéma territorial éolien**,
- faire évoluer le schéma territorial éolien en fonction de l'amélioration des connaissances, notamment en matière de milieux naturels,
- **accompagner les communes dans leur démarche de résorption de l'affichage publicitaire et de mise en œuvre des règlements de publicité restreinte**,
- **rendre un avis consultatif dans le cadre de la consultation interservices sur les dossiers d'étude et notice d'impact et d'étude d'incidences.**

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

# Carte du Schéma Territoire

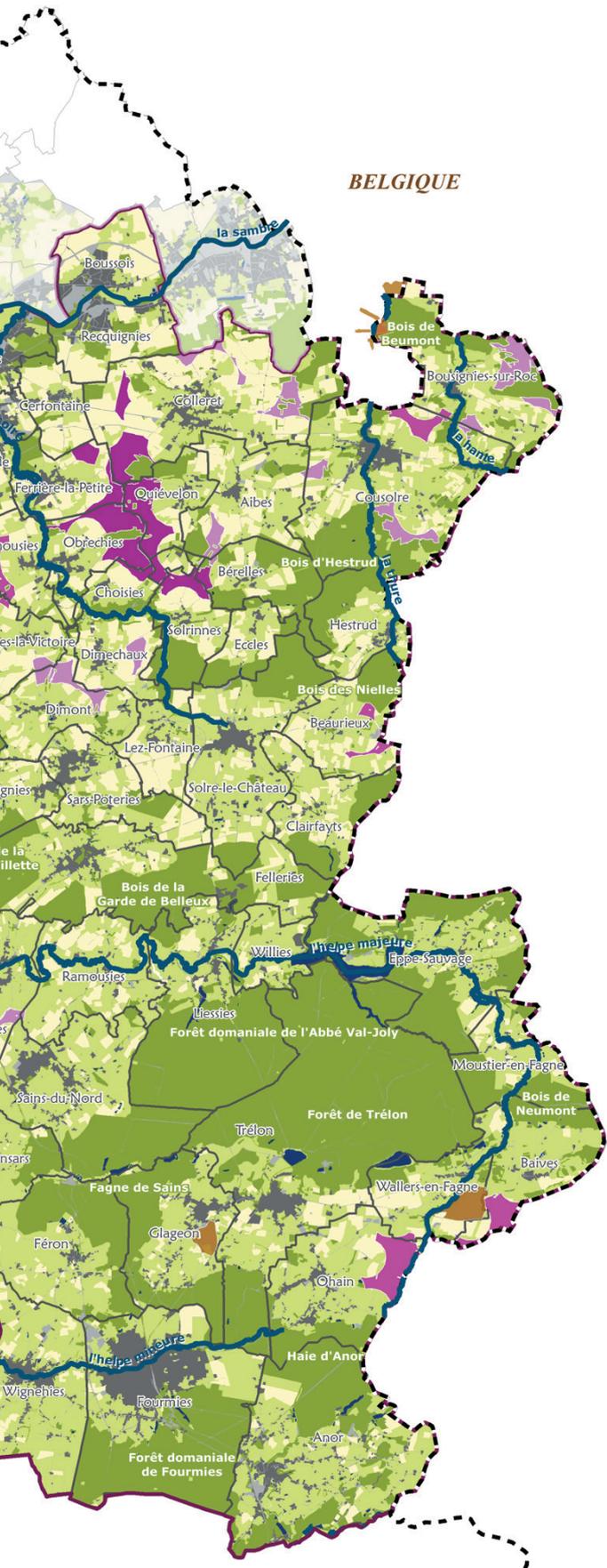


Sources : Occupation du sol - ©SMPNRA - 2003  
 Limites communales, réseau hydrographique - BD Carto © IGN - Paris - 1989  
 Périmètre de révision du Parc naturel régional - ©SMPNRA - 2008  
 Réalisation : ENR/SMPNRA, Mai 2008 - Copie & reproduction interdites



2022  
2021  
2020  
2019  
2018  
2017  
2016  
2015  
2014  
2013  
2012  
2011  
2010

# Parc régional Éolien de l'Avesnois



Zones propices pour la mise en place de projets éoliens

- Possible avec des contraintes paysagères moindres
- Possible avec recommandations d'implantation
- Possible sous condition d'étude de visibilité

Occupation du sol (2003)

- Espaces boisés
- Espaces prairiaux
- Espaces cultivés
- Espaces bâtis
- Autres espaces
- Cours d'eau et étangs
- Carrières

Repères administratifs

- Périmètre de révision du Parc (2006)
- Limite communale
- Ville porte
- Frontière franco-belge

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines

### Mesure 18 : Développer une architecture innovante, écologique et durable

#### > Lien avec d'autres mesures

Mesures 12, 14, 21, 22

#### > Enjeux

Au regard du contexte énoncé page 74, les enjeux sont :

- la promotion des qualités naturelles de l'architecture et des matériaux traditionnels,
- la promotion d'une architecture contemporaine respectueuse de l'environnement, des paysages et économe de l'espace,
- la conception d'une architecture (un mode de construire/de restaurer ; un mode d'habiter/d'utilisation) qui contribue à la lutte contre l'effet de serre et favoriser les économies d'énergie.

#### > Contenu

- Développer la connaissance en termes d'architecture en favorisant la recherche d'un vocabulaire architectural tenant compte des caractéristiques du territoire (matériaux, climat...), du contexte paysager et répondant aux problématiques environnementales.
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrages (publics ou privés), les maîtres d'œuvre (architectes, constructeurs) ainsi que les futurs professionnels (école d'architecture) à la prise en compte de l'environnement, des paysages et de l'écologie dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets architecturaux (construction neuve et réhabilitation du bâti ancien).
- Intégrer les préoccupations environnementales, énergétiques et paysagères, dans la conception et la mise en œuvre de projets architecturaux publics et valoriser les projets les plus exemplaires.
- Favoriser la formation initiale et continue des acteurs du bâtiment aux matériaux et techniques traditionnels et/ou écologiques adaptés aux caractéristiques architecturales de l'Avesnois.
- Favoriser l'accès du public aux matériaux écologiques et aux matériaux traditionnels.

#### > Inscription territoriale de la mesure

L'ensemble du territoire du Parc.

#### > Gouvernance et engagements des signataires

Cette mesure sera gouvernée par le Comité de pilotage « Urbanisme et Aménagement durable ». (voir composition des comités de pilotage page 29).

Les signataires de la Charte s'engagent, selon leurs compétences/leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

##### L'Etat s'engage à :

- accompagner les actions qui découleraient de la présente mesure,
- prendre en compte l'environnement, les paysages et le patrimoine dans ses propres projets architecturaux.

##### La Région s'engage à :

- afficher l'ambition de promouvoir et de généraliser progressivement les techniques et démarche Haute Qualité Environnementale à travers la diffusion des bonnes pratiques, la professionnalisation des acteurs et par le développement des filières d'éco-matériaux en région.



**Le Département** s'engage à :

- renforcer la prise en compte de l'environnement, des paysages et des patrimoines dans ses politiques.

**Les EPCI et les communes** s'engagent à :

- relayer, auprès de la population, les actions de sensibilisation en faveur de la prise en compte de l'environnement, des paysages dans les projets architecturaux (architecture contemporaine et restauration du patrimoine bâti),
- améliorer les performances énergétiques et réduire l'impact environnemental et paysager de leurs bâtiments existants et neufs,
- prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme les objectifs de la présente mesure et veiller à l'intégration des préoccupations environnementales, énergétiques et paysagères notamment au niveau de l'écriture du règlement de ces documents.

### > Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage, en fonction de ses missions, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre de la présente mesure.

Plus particulièrement, il s'engage à :

- animer le comité de pilotage « Urbanisme et aménagement durable »,
- **favoriser la sensibilisation et l'information** des professionnels du bâtiment et des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des futurs professionnels (école d'architecture...),
- améliorer la connaissance de l'architecture traditionnelle et de l'architecture dite écologique ou durable, puis en assurer la mise à disposition par des actions de sensibilisation,
- **accompagner les maîtres d'ouvrage**, notamment publics, dans l'élaboration de projets architecturaux exemplaires, pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des paysages,
- faire de la Maison du Parc un équipement public exemplaire en matière d'architecture durable.

**Ambition 1**  
Un territoire « réservoir »  
de la biodiversité régionale

**Ambition 2**  
Un territoire qui renouvelle  
sa ruralité

**Ambition 3**  
Un territoire qui investit sur  
ses ressources naturelles,  
culturelles et humaines pour  
se développer

## Ambition 2 - Un territoire qui renouvelle sa ruralité

### Axe 2 – 3 Un territoire qui s’engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21<sup>ème</sup> siècle

#### Le contexte :

Le XXI<sup>ème</sup> siècle a démarré dans un contexte qui pointe deux problématiques majeures : la préservation de la ressource en eau et le changement climatique. Ces deux phénomènes, par certains aspects liés, ne seront endigués que par la mise en place de solutions coopératives et solidaires, comme l’Agenda 21 et la démocratie participative. Le Parc se sent concerné au plus haut point par ces défis.

L’eau souterraine de **l’Avesnois est un réservoir d’eau potable indispensable pour notre territoire mais également pour la région**. Les richesses liées à cette ressource en eau (zones humides, espèces protégées, ...), sont nombreuses. Pourtant **la pression des activités est de plus en plus forte** : pollutions ponctuelles et diffuses, demande croissante en eau potable, prélèvements industriels en hausse, évolution du climat, destruction des zones humides, augmentation de l’exposition des biens et des personnes aux risques d’inondation ou de coulées de boues... Face à ces différents enjeux et à **l’obligation d’atteindre le bon état écologique des masses d’eau en 2015**, il est nécessaire d’adopter des principes de solidarité et de gestion territoriale durable dans la gestion de la ressource en eau.

Pour ce faire, l’ensemble des gestionnaires et maîtres d’ouvrages dont l’activité peut influencer sur la ressource en eau doit participer activement aux outils de gestion durable de la ressource (SAGE Sambre...) et respecter les décisions prises de manière concertée, puis les mettre en œuvre. Les premières pierres d’une gestion transfrontalière de la ressource en eau et d’une solidarité internationale ont été posées avec les partenaires de la partie belge du bassin versant de la Sambre (IGRETEC, IDEF, Région Wallonne, Espaces Environnement, GRDR...) ; elles devront être renforcées.

En matière de lutte contre le changement climatique, l’enjeu est territorial, mais il s’inscrit dans une problématique globale bien plus large. En outre, cet enjeu est transversal : pratiques économiques industrielles et agricoles, pratiques personnelles, impact sur la biodiversité, l’air et l’eau, tout est lié. Aussi faut-il un plan global à l’échelle du territoire pour espérer poser sa pierre à l’édifice commun, national et international. **L’Avesnois se dote d’un Plan climat territorial pour réduire les émissions de gaz à effet de serre**. Afin que ce plan soit véritablement pris en compte, des actions seront mises en place pour intégrer le changement climatique dans les réflexions et stratégies locales.

Face aux enjeux et à la transversalité des modifications nécessaires, **la démarche Agenda 21 local semble la mieux à même de mobiliser tous les acteurs du territoire et de mettre en cohérence les initiatives**. Les collectivités locales seront incitées à s’y engager, et le Syndicat mixte du Parc à faire preuve d’exemplarité en la matière. Par ailleurs, comme pour tout changement important, les nouvelles pratiques rendues indispensables ne porteront leurs fruits que si elles sont largement comprises et acceptées. Des actions d’éducation et de formation au développement durable et solidaire seront donc menées après déclouisonnement des différents réseaux d’éducation. Développer une citoyenneté partagée, fondée sur l’appropriation du territoire et l’engagement de ses habitants, tel est le moyen de relever les nouveaux défis.

#### Les orientations qui en découlent :

**Préserver la ressource en eau**

**Participer à la lutte contre le changement climatique**

**Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable**

#### Orientation 9 : Préserver la ressource en eau

##### > Objectifs « cibles »

- Atteindre un bon état écologique de 80% des masses d’eau souterraines et superficielles.
- Réduire les rejets azotés et les produits phytosanitaires dans les masses d’eau.